

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET
DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Projet d'Investissement et de
Développement des Marchés Agricoles
au Cameroun (PIDMA)



Unité de préparation du Projet

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland.

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL
DEVELOPMENT

Agricultural Investment and Markets
Development Project (AIMDP)

PROJET D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES MARCHES
AGRICOLES AU CAMEROUN
(PIDMA)



**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
ET SOCIALE (CGES)**

VERSION FINALE

Élaborée par :



ERE DEVELOPPEMENT SARL

Études et Réalisations Économiques pour le Développement
Bureau d'Études et d'Ingénieurs Conseils

Rue n°4173 du Commissariat n°4
Mimboman Terminus
B.P. 11 487 Yaoundé (Cameroun)

Tél. (237) 22 23 25 94 / Fax : (237) 22 23. 25 94
Email: secretariateredev@yahoo.fr
Site web : www.eredev.com

Avril 2014

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABBREVIATIONS ET ACRONYMES	5
LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES FIGURES	7
LISTE DE PLANCHE PHOTOS	7
RESUME EXECUTIF.....	8
EXECUTIVE SUMMARY	11
INTRODUCTION.....	13
A. CONTEXTE ET CADRAGE DU CGES	13
B. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE LA MISSION.....	14
B.1. <i>Collecte et exploitation de la documentation</i>	14
B.2. <i>Consultation des parties prenantes et visite des sites potentiels du Projet</i>	15
B.3. <i>Restitution des résultats de l'étude</i>	15
C. PLAN DU CGES.....	15
1. PRESENTATION DU PIDMA.....	18
1.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET	18
1.2. OBJECTIFS DU PROJET	19
1.3. COMPOSANTES ET COUT DU PROJET	19
1.3.1. <i>Composante A: Appui à la production, la transformation et la commercialisation (80 millions USD)</i>	19
1.3.2. <i>Composante B : Appui aux services publics de base et de transfert de technologies (15 millions USD)</i>	21
1.3.3. <i>Composante C : Coordination et gestion du projet (9,5 millions USD)</i>	23
1.4. ZONES D'INTERVENTION ET BENEFICIAIRES DU PROJET.....	23
1.6. STRATEGIE D'INTERVENTION ET METHODOLOGIE DE SELECTION ET D'EXECUTION DES SOUS-PROJETS.....	24
1.6.1. <i>Stratégie générale d'intervention</i>	24
1.6.2. <i>Stratégie de financement des sous projets</i>	24
1.6.3. <i>Critères de sélection des OP</i>	25
1.6.4. <i>Procédure de sélection et critères d'éligibilité des sous-projets</i>	25
2. SITUATION DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE, HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE DES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET	27
2.1. ZONE I : ZONE SOUDANO-SAHELIEENNE (NORD ET EXTREME-NORD : SORGHO).....	27
2.1.1. <i>Milieu biophysique</i>	27
2.1.2. <i>Milieu socio-économique et humain</i>	28
2.1.2.1. Systèmes de production	28
2.1.2.2. Systèmes politique et foncier traditionnels.....	29
2.1.2.3. Conflits entre les utilisateurs des ressources	30
2.1.2.4. Groupes à risque ou marginalisés et situation de la femme dans la zone.....	30
2.2. ZONE 2 : ZONE DES HAUTES SAVANES GUINEENNES ET DE TRANSITION (TOUBORO, NGAOUNDERE, MEIGANGA : MAÏS, MANIOC) 30	
2.2.1. <i>Milieu biophysique</i>	30
2.2.2. <i>Milieu socio-économique et humain</i>	31
2.2.2.1. Systèmes de production	31
2.2.2.2. Systèmes politique et foncier traditionnels.....	31
2.2.2.3. Conflits entre les utilisateurs des ressources	32
2.2.2.4. Groupes à risque ou marginalisés et situation de la femme dans la zone.....	32
2.3. ZONE 3 : ZONES DES HAUTES TERRES DE L'OUEST (GALIM - OUEST ET BABESSI, BATIBO, BALI - NORD-OUEST : MANIOC, MAÏS) 32	
2.3.1. <i>Milieu biophysique</i>	32
2.3.2. <i>Milieu socio-économique et humain</i>	32
2.3.2.1. Systèmes politique et foncier traditionnels.....	33
2.3.2.2. Conflits entre les utilisateurs des ressources	33

2.3.2.3.	Groupes à risque ou marginalisés et situation de la femme dans la zone.....	33
2.4.	ZONE 4 : ZONE FORESTIERE HUMIDE A PLUVIOMETRIE MONOMODALE (MELONG, POUMA- LITTORAL ET MBONGUE- SUD- OUEST : MAÏS, MANIOC).....	34
2.4.1.	Milieu biophysique	34
2.4.2.	Milieu socio-économique et humain	34
2.5.	ZONE 5 : ZONE DE FORET HUMIDE A PLUVIOMETRIE BIMODALE (NGOUMOU, NANGA EBOKO - CENTRE, SANGMELIMA SUD ET ABONG MBANG - EST : MAÏS, MANIOC).....	34
2.5.1.	Milieu biophysique	34
2.5.2.	Milieu socio-économique et humain	34
2.5.2.1.	Systèmes politique et foncier traditionnels.....	35
2.5.2.2.	Conflits entre les utilisateurs des ressources	35
2.5.2.3.	Groupes à risque ou marginalisés et situation de la femme dans la zone.....	35
3.	CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	37
3.1.	CADRE POLITIQUE	37
3.1.1.	En matière d'environnement.....	37
3.1.2.	En matière sociale	38
3.2.	CADRE INSTITUTIONNEL.....	39
3.2.1.	Ministère de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable (MINEPDED) : Ministère de tutelle de la gestion de l'environnement au Cameroun.....	39
3.2.2.	Ministère des Affaires sociales (MINAS) : Ministère de tutelle de la gestion des aspects sociaux au Cameroun	40
3.2.3.	Ministère des forêts et de la faune (MINFOF)	40
3.2.4.	Ministère des domaines, du cadastre et des affaires foncières (MINDCAF).....	41
3.2.5.	Ministre du travail et de la sécurité sociale (MINTSS).....	41
3.2.6.	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF)	41
3.2.7.	Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique (MINJEC).....	42
3.2.8.	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) : Ministère de tutelle du projet ..	42
3.2.9.	Ministère des travaux publics (MINTP)	43
3.2.10.	Ministère de l'élevage, des pêches et des industries animales (MINEPIA)	44
3.2.11.	Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle (MINEFOP)	44
3.2.12.	Collectivités territoriales décentralisées : Communes	45
3.2.13.	Partenaires techniques et financiers	45
3.2.14.	Organisations de la société civile.....	46
3.2.15.	Synthèse de la mission de chaque acteur dans la mise en œuvre du CGES	46
3.3.	CADRE JURIDIQUE	47
3.3.1.	Conventions, Accords et Traités internationaux ratifiés par le Cameroun	47
3.3.1.1.	Dans le domaine de l'environnement	47
3.3.1.2.	Dans le domaine social	48
3.3.2.	Cadre juridique national en matière de l'environnement	49
3.3.2.1.	Textes régissant la gestion de l'environnement	49
3.3.2.2.	Textes régissant la gestion des ressources forestières.....	50
3.3.2.3.	Textes régissant la protection du patrimoine routier national.....	50
3.3.2.4.	Textes régissant la gestion des déchets, les établissements classés dangereux, insalubres et incommodes	51
3.3.2.5.	Textes régissant le secteur de l'eau.....	51
3.3.3.	Cadre juridique national traitant des aspects sociaux	51
3.3.3.1.	Textes relatifs au foncier	51
3.3.3.2.	Textes relatifs aux indemnités	52
3.3.3.3.	Textes relatifs à la décentralisation et à la liberté d'association	52
3.3.3.4.	Textes relatifs au droit du travail.....	52
3.3.3.5.	Textes relatifs au règlement de litiges et à la protection sanitaire	53
3.4.	POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE DE LA BANQUE MONDIALE.....	53
3.4.1.	Politique de Sauvegarde OP/BP 4.01 : Évaluation environnementale.....	53
3.4.2.	Politique de Sauvegarde OP/BP 4.36 : Foresterie.....	54
3.4.3.	Politique de Sauvegarde OP/BP 4.09 : Lutte antiparasitaire.....	54
3.4.4.	Politique de Sauvegarde OP/BP 4.12 : Déplacement et réinstallation involontaire des populations..	55
3.4.5.	Directive opérationnelle OP/BP 4.10 : Populations autochtones	55
3.4.6.	Politique de Sauvegarde OP/BP 4.11 : Patrimoine culturel.....	56
3.4.7.	Convergence entre la législation nationale et les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.	56

L'objectif de cette politique est de faire en sorte que : (i) le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; (ii) ils ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus de développement ; et (iii) les peuples indigènes reçoivent des bénéfices sociaux et économiques compatibles avec leur culture..... 58

4.	PROCÉDURES D'ANALYSE ET DE TRI DES SOUS PROJETS.....	59
4.1.	CATEGORISATION DES PROJETS SELON LA BANQUE MONDIALE	59
4.2.	CRITERES DE CLASSIFICATION DES SOUS-PROJETS DU PIDMA.....	59
4.3.	PROCEDURE D'ANALYSE ET DE TRI DES SOUS-PROJETS ET RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE	59
5.	IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET LEURS MESURES D'ATTENUATION	63
5.1.	IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX DU PIDMA	63
5.1.1.	<i>Mise en place de partenariats productifs (SC A1)</i>	<i>63</i>
5.1.1.1.	Nature de l'appui aux partenariats productifs et aux OP	63
5.1.1.2.	Impacts positifs	63
5.1.1.3.	Impacts négatifs et mesures d'atténuation.....	63
5.1.2.	<i>Financement des sous projets pour les OP (SC A2).....</i>	<i>64</i>
5.1.2.1.	Nature de l'appui aux OP.....	64
5.1.2.2.	Impacts positifs	64
5.1.2.3.	Impacts négatifs et mesures d'atténuation.....	65
5.1.3.	<i>Financement des sous projets d'infrastructures publiques de base (SC A3).....</i>	<i>65</i>
5.1.3.1.	Nature de l'appui aux communes	65
5.1.3.2.	Impacts positifs	66
5.1.3.3.	Impacts négatifs et mesures d'atténuation.....	66
5.1.4.	<i>Facilitation de l'accès au financement rural (SC A4)</i>	<i>67</i>
5.1.4.1.	Nature de l'appui.....	67
5.1.4.2.	Impacts positifs	67
5.1.4.3.	Impacts négatifs	67
5.1.5.	<i>Appui aux services publics de base (SC B1).....</i>	<i>67</i>
5.1.5.1.	Nature de l'appui.....	67
5.1.5.2.	Impacts positifs	67
5.1.5.3.	Impacts négatifs et mesures d'atténuation.....	68
5.1.6.	<i>Mise en place d'un cadre de partenariat public-privé basé sur des produits (SC B2).....</i>	<i>68</i>
5.1.6.1.	Nature de l'appui.....	68
5.1.6.2.	Impacts positifs	68
5.1.6.3.	Impacts négatifs et mesures d'atténuation.....	68
5.1.7.	<i>Amélioration du transfert de technologie agricole (SC B3)</i>	<i>68</i>
5.1.7.1.	Nature de l'appui.....	68
5.1.7.2.	Impacts positifs	68
5.1.7.3.	Impacts négatifs et mesures d'atténuation.....	68
5.2.	SYNTHESE DES IMPACTS ET DES MESURES	69
5.3.	IMPACTS CUMULATIFS ET INDUITS DU PROJET.....	72
5.4.	MESURES GENERALES A METTRE EN ŒUVRE LORS DE L'EXECUTION DES SOUS PROJETS.....	73
6.	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET INSTRUMENTS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE NECESSAIRES A LA PREPARATION DU PROJET	74
6.1.	FORMULAIRE DE SÉLECTION ET CLASSIFICATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	74
6.2.	NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL (NIE)	75
6.3.	ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) SOMMAIRE ET DÉTAILLÉE.....	76
6.4.	PRISE EN COMPTE DE LA RÉALITÉ INTERCOMMUNALE	77
7.	METHODOLOGIE DE CONSULTATION DU PUBLIC	78
7.1.	CONTEXTE ET OBJECTIF.....	78
7.2.	MECANISMES ET PROCEDURES DE CONSULTATION	78
7.3.	STRATEGIE	78
7.4.	ÉTAPES ET PROCESSUS DE LA CONSULTATION	78
7.5.	DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC.....	78
8.	MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU CGES.....	79
8.1.	ÉVALUATION DE LA CAPACITE INSTITUTIONNELLE	79

8.1.1.	<i>Dispositif institutionnel d'exécution du PIDMA</i>	79
8.1.1.1.	Comité de Pilotage (CoPil)	80
8.1.1.2.	Unité de coordination du projet (UCP)	80
8.1.1.3.	Unités de coordination régionale (UCR)	80
8.1.1.4.	Comité Régional de Sélection (CRS)	80
8.1.2.	<i>Rôle et responsabilités du MINEPDED et du MINAS au sein du PIDMA</i>	80
8.1.3.	<i>Rôle et responsabilités des communes au sein du PIDMA</i>	81
8.2.	PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES	81
8.2.1.	<i>Mesures de formation et de sensibilisation</i>	82
8.2.1.1.	Objectifs de la formation	82
8.2.1.2.	Résultats Attendus de la formation	82
8.2.1.3.	Bénéficiaires de la formation	83
8.2.1.4.	Activités à mener lors de la formation	83
8.2.2.	<i>Thèmes et modules de renforcement de capacités</i>	84
8.3.	CADRE DE SUIVI – EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES	85
8.3.1.	<i>Plan de surveillance environnementale et sociale</i>	85
8.3.1.1.	Objectifs et cheminement de la surveillance environnementale et sociale	85
8.3.1.2.	Acteurs de la surveillance	86
8.3.1.3.	Liste des éléments nécessitant une surveillance socio-environnementale	86
8.3.1.4.	Outils de la surveillance socio-environnementale	86
8.3.1.5.	Prise en charge du coût de la surveillance	87
8.3.2.	<i>Plan de suivi environnemental et social</i>	87
8.3.2.1.	Objectifs du suivi	87
8.3.2.2.	Acteurs de suivi	87
8.3.2.3.	Opérationnalisation du suivi.....	87
8.3.2.4.	Modalités concernant la production des rapports de suivi	88
8.3.2.5.	Dispositions à prendre en cas d'impacts imprévus sur l'environnement	88
8.3.3.	<i>Indicateurs environnementaux et sociaux</i>	88
8.4.	PLAN D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI- EVALUATION DU CGES.....	91
8.5.	BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU CGES	92
9.	RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DU CGES	96
9.1.	APPROCHE METHODOLOGIQUE ET DEROULEMENT DES ENTRETIENS	96
9.2.	OBJECTIF DES RENCONTRES	96
9.3.	PARTIES PRENANTES ENQUETEES	96
9.4.	DEROULEMENT DES ENTRETIENS.....	97
9.5.	SYNTHESE DES RESULTATS DES ENTRETIENS.....	97
ANNEXES		99
ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE TYPE D'UNE EIES		100
ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'EXAMEN SOCIO-ENVIRONNEMENTAL DE SELECTION DES SOUS-PROJETS		104
ANNEXE 3 : SYNTHESE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES		110
3.1.	COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	111
3.2.	LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES	119
3.3.	LISTE DES PARTICIPANTS A L'ATELIER DE EDEA LE 06 FEVRIER 2014.....	120
ANNEXE 4 : DIRECTIVES OU CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES TYPE A L'ATTENTION DES ENTREPRISES CHARGEES DE MENER LES TRAVAUX		122
4.1.	DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A L'ATTENTION DES ENTREPRISES CHARGEES DES TRAVAUX ET AUTRES PRESTATIONS DE REHABILITATION DES ROUTES ET VOIES D'ACCES.....	123
4.2.	DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES A L'ATTENTION DES ENTREPRISES CHARGEES DES TRAVAUX ET AUTRES PRESTATIONS DANS LE DOMAINE DES BATIMENTS	127
ANNEXE 5 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE		131

LISTE DES ABBREVIATIONS ET ACRONYMES

ABN	:	Autorité du Bassin du Niger
AFLEG	:	African Forest Law Enforcement and Governance
ANG	:	Acteurs non gouvernementaux
AT	:	Assistance technique
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BEAC	:	Banque des États de l'Afrique Centrale
BEI	:	Banque Européenne d'Investissement
BIP	:	Budget d'Investissement Public
BM/WB	:	Banque Mondiale/World Bank
BTP	:	Bâtiment et Travaux Publics
CAS	:	Compte d'Affectation Spécial
CBD	:	Convention sur la biodiversité
CBLT	:	Commission du Bassin du Lac Tchad
CCC	:	Conservation centrée sur les communautés
CDC	:	Cameroon Development Corporation
CEFDHAC	:	Conférences des États sur les forêts denses humides d'Afrique Centrale
CEMAC	:	Communauté Économique et Monétaire d'Afrique Centrale
CFC	:	Chlorofluorocarbones
CFG	:	Cadre fonctionnel de gestion
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGSP	:	Competitiveness Growth Sectors Project
CIE	:	Comité Interministériel de l'Environnement
CITES	:	Commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction
CNPS	:	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CNT	:	Conseil National du Tourisme
CNUED	:	Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement
COMIFAC	:	Commission des forêts d'Afrique Centrale
CPF	:	Centre de Promotion de la Femme
CSE	:	Consultant socio-environnementaliste
CTB	:	Centre Technique du Bois
CWCS	:	Cameroon Wildlife Conservation Society
DFAP	:	Direction de la faune et des aires protégées
DSCE	:	Document de Stratégie pour la Croissance et l'emploi
DSCN	:	Direction de la statistique et de la comptabilité nationale
DSRP	:	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
ECAM	:	Enquêtes camerounaises des ménages
EIES	:	Étude d'impact environnemental et social
ERE Développement	:	Études et réalisations économiques pour le développement
ESMF	:	Framework for Environmental and Social Management
ESMP	:	Environmental and Social Management Plan
EU-ACP	:	European Union – Afrique Caraïbe Pacifique
F CFA	:	Francs de la Communauté française africaine
FAO	:	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FUGIC	:	Fédération des Unions des GIC
GIC	:	Groupement d'Initiative Commune
GICAM	:	Groupe Inter-patronal du Cameroun
GIE	:	Groupements d'intérêt économique
GTZ	:	Coopération Technique Allemande
IDA	:	International Development Agency
IFC	:	Institution financière
IITA	:	International Institute of Tropical Agriculture
IRAD	:	Institut de Recherche Agricole pour le Développement
IST	:	Infections Sexuellement Transmissibles
MINADER	:	Ministère de l'agriculture et du développement rural
MINADT	:	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINAS	:	Ministère des Affaires sociales
MINDCAF	:	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINDUH	:	Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat

MINEF	:	Ministère de l'environnement et des forêts
MINEPDED	:	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEPAT	:	Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINESEC	:	Ministère de l'Enseignement Secondaire
MINESUP	:	Ministère de l'Enseignement Supérieur
MINFI	:	Ministère des Finances
MINFOF	:	Ministère des Forêts et de la Faune
MINIMIDT	:	Ministère de l'industrie, des mines et du développement technologique
MINJEC	:	Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation civique
MINPEMESA	:	Ministère des petites et moyennes entreprises, de l'économie et de l'artisanat
MINPROFF	:	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINREX	:	Ministère des Relations Extérieures
MINSANTE	:	Ministère de la Santé publique
MINTP	:	Ministère des Travaux Publics
MINTSS	:	Ministère du Travail et de la Sécurité Social
NEPAD	:	Nouveau Partenariat de Développement Économique pour l'Afrique
NIE	:	Notice d'impact environnemental
NTIC	:	Nouvelles Technologies de l'information et de la culture
OCDE	:	Organisation Communautaire pour le Développement Économique en Europe
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OP	:	Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale
PACA	:	Projet d'Amélioration de la Compétitivité Agricole
PADDL	:	Projet d'Appui à la Décentralisation et au Développement Local
PAFN	:	Plan d'Action Forestier National
PAFT	:	Plan d'Action Forestier Tropical
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PB	:	Procédures de la Banque de la Banque Mondiale
PDPP	:	Plan de Développement pour les Peuples Pygmées
PDPR	:	Policy document for People Resettlement
PFBC	:	Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo
PFNL	:	Produits forestiers non ligneux
PGES	:	Plan de Gestion Environnemental et Social
PIDMA	:	Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles
PME	:	Petites et Moyennes Entreprises
PNDP	:	Programme National de Développement Participatif
PNDRT	:	Programme National de Racines et Tubercules
PNGE	:	Plan National de Gestion de l'Environnement
PPAV	:	Plan pour les Peuples Autochtones Vulnérables
PPP	:	Partenariat Public Privé
PSFE	:	Programme Sectoriel Forêt Environnement
SIDA	:	Syndrome de l'immunodéficience acquise
SNI	:	Société Nationale d'Investissements
SNV	:	Société Néerlandaise de Développement
SYNDUSTRICAM	:	Syndicat des Industries du Cameroun
TDR	:	Termes de référence
UFA	:	Unité Forestière d'Aménagement
UGIC	:	Union des GIC
UICN	:	Underground Information Chat Network
VIH	:	Virus de l'Immunodéficience Humaine
WWF	:	World Wildlife Fund for Nature

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Catégories des parties prenantes rencontrées	15
Tableau 2 : Zones d'intervention du projet	23
Tableau 3 : Tableau synoptique du rôle de chaque acteur dans la mise en œuvre du CGES.....	46
Tableau 4 : Comparaison entre la législation nationale et la politique de sauvegarde environnementale de la Banque mondiale.....	56
Tableau 5: Procédure d'analyse socio-environnementale des sous-projets.....	60
Tableau 6 : Synthèse des impacts et des mesures par sous composante	69
Tableau 7: Mesures générales à mettre en œuvre lors de l'exécution du projet.....	73
Tableau 8:Thèmes et modules de formation et de sensibilisation	84
Tableau 9:Indicateurs de suivi des mesures du CGES.....	90
Tableau 10: Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales.....	90
Tableau 11 : Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures	91
Tableau 12: Budget global du CGES	92
Tableau 13 : Coût des mesures techniques du projet.....	92
Tableau 14: Coût des mesures de renforcement des capacités	93
Tableau 15 : Coût de suivi de la mise en œuvre des aspects socio-environnementaux du PIDMA	94
Tableau 16 : Liste des acteurs identifiés et rencontrés	96

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Schéma simplifié de l'action socio-environnementale lors du processus de sélection des sous projets	62
Figure 2 : Schéma institutionnel de mise en œuvre du PIDMA mettant en exergue les acteurs environnementaux à chaque niveau d'intervention	79

LISTE DE PLANCHE PHOTOS

Planche photo 1 : Quelques temps forts de l'atelier de restitution du rapport provisoire du CGES à Edéa.	16
Planche photo 2 : Quelques temps forts de l'atelier de lancement du Projet à Douala.. Error! Bookmark not defined.	

RESUME EXECUTIF

▪ Contexte et justification de l'étude

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est établi pour le Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles (PIDMA) que le Gouvernement camerounais se propose de mettre en œuvre avec l'appui de la Banque Mondiale. Il a pour but d'établir des directives visant à assurer que la sélection, l'évaluation et l'approbation des sous-projets et leur mise en œuvre soient conformes tant aux politiques, lois et réglementations socio-environnementales nationales qu'aux politiques de sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale.

L'élaboration de ce CGES a suivi un processus hautement participatif qui a nécessité la consultation des parties prenantes dans quatre régions de la zone du projet (Centre, Ouest, Nord-ouest, Littoral). Cette consultation a eu pour but de recueillir les points de vue des acteurs sur les problématiques socio-environnementales du Projet et d'identifier de façon exhaustive les contraintes susceptibles d'hypothéquer sa bonne mise en œuvre.

L'Objectif de Développement du Projet est : « d'accroître l'offre et la valeur ajoutée des produits du manioc, maïs et sorgho issus des bénéficiaires que sont les fermes agricoles, les coopératives et les petites et moyennes entreprises agricoles ». Les bénéficiaires du projet sont les producteurs et productrices et leurs organisations, les exploitants agricoles entretenant des exploitations familiales de taille moyenne et les entreprises de transformation. Le PIDMA a une durée de cinq ans avec un budget global de 170 millions de dollars US. Il se décline en trois composantes (Appui à la production, la transformation et la commercialisation, Appui aux services publics de base et de transfert de technologies, Coordination et gestion du Projet).

À l'analyse des divers sous-projets d'investissement du PIDMA, seule la mise en œuvre des sous-composantes A.2 et A.3 déclencheront les politiques de sauvegarde environnementale, du fait de la nature des investissements qui y sont prévus et de la zone d'intervention choisie. Les politiques concernées sont les suivantes : OP/BP 4.01 (Évaluation environnementale), OP/BP 4.11 (Patrimoine culturel), OP/BP 4.36 (Foresterie), OP 4.09 (Lutte antiparasitaire), OP/BP 4.12 (Déplacement et réinstallation involontaire), OP/BP 4.10 (Peuples autochtones). Des mesures et actions spécifiques sont proposées dans le présent CGES et dans ses documents annexes (CPR, PCPP, PGPP) pour répondre à ces exigences.

▪ Contexte biophysique et socio-économique des zones d'intervention du PIDMA

Le projet aura une envergure nationale, et un accent particulier sera mis sur les bassins de production à fort potentiel agricole dans les 5 zones agro-écologiques et touche les dix régions du pays dans 14 communes. Un état des lieux des milieux physique et biologique a été réalisé ainsi que des tendances de l'évolution de l'environnement par rapport aux investissements et aux travaux de création et/ou de réhabilitation des diverses infrastructures du projet (bâtiments, routes, unités de transformations, etc.); la situation démographique, économique, et socio-culturelle des zones d'intervention a été présentée.

Cet état des lieux a permis d'apprécier la nature des problèmes de sauvegarde environnementale (déforestation, érosion, pollutions diverses, production des déchets, etc.) et sociale (migrations, réinstallations, conflits fonciers, etc.) auxquels la réalisation des sous-projets risquera d'être confrontée.

▪ Principaux impacts socio-environnementaux du projet

- ✓ **Principaux impacts environnementaux positifs** : Le développement par les OP des activités d'atténuation de l'impact des changements climatiques telles que l'agroforesterie, l'équipement en énergie solaire, la production des biogaz à partir des biodigesteurs, permettra de limiter l'émission de CO₂, d'améliorer la gestion des déchets, d'améliorer la fertilité des sols et de limiter l'usage des engrais chimiques, d'assurer la disponibilité de l'énergie pour les activités de production. Le reboisement contribuera à la restauration de la biodiversité dans les bassins de production et à la lutte contre la désertification en général.
- ✓ **Principaux impacts environnementaux négatifs** : L'appui financier aux Organisations de Producteurs (OP) leur permettra d'augmenter les superficies cultivées et d'intensifier la production avec pour conséquences la

déforestation, la pollution et contamination des sols et des eaux de surface et souterraines des bassins de production, la résistance de certains parasites, le risque de développement de nouvelles formes d'attaques des plantes, la dégradation des terres.

- ✓ **Principaux impacts sociaux positifs** : Les divers appuis permettront de promouvoir et de renforcer des partenariats entre OP et acheteurs, l'augmentation de la capacité financière et par ricochet de la capacité de production des OP, d'inclure des activités connexes (petit commerce, de la restauration, etc.) avec amélioration des revenus des populations bénéficiaire, allègement de la pénibilité des personnes vulnérables (femmes, personnes âgées et personnes handicapées), la disponibilité des véhicules dans les bassins de production avec facilitation de l'évacuation et de l'écoulement rapide des productions agricoles, la réduction des pertes post-récoltes.
- ✓ **Principaux impacts sociaux négatifs** : Ils regroupent les conflits sociaux et des jalousies chez les non bénéficiaires, les conflits fonciers pourraient, le risque de déplacement involontaire et la perte des biens ; les risques d'accidents, le risque de perte de certaines pratiques traditionnelles (valeurs culturelles), un conflit de rôle et de génération.
 - **Processus de sélection environnemental et social des sous projets**

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » aide au tri et à la classification des sous projets ; ce qui permettra de déterminer les catégories environnementales et sociales des activités. Le PIDMA est un projet de la catégorie B de la Banque mondiale, de ce fait tous les sous projets appartenant à la catégorie A ne seront pas éligibles au financement du PIDMA. Le processus sera conduit par le Responsable Environnement et Social recruté dans le cadre du projet en collaboration avec les sectoriels du ministère en charge de l'environnement et les communes concernés.

- **Mesures de renforcement de la gestion environnementale et sociale du Projet**

La gestion environnementale et sociale des activités du Projet nécessite des mesures de renforcement d'ordre institutionnel, techniques, de formation, d'information et de sensibilisation, de suivi/évaluation qui sont proposées dans le présent document.

Le PIDMA recrutera un Responsable Environnement et Social (RES) dans l'Unité de Coordination du Projet avec pour mission de veiller à la prise en compte des aspects socio environnementaux du projet. Il travaillera en étroite collaboration avec le ministère en charge de l'environnement et consultera les ministères techniques concernés par les activités socio-environnementales du projet.

Une notice d'impact environnemental (NIE) ou une étude d'impact environnemental et social (EIES) sera réalisée pour tous les sous-projets en conformité avec la législation environnementale nationale et les directives de la Banque Mondiale.

Le projet mettra en place un programme d'information et de sensibilisation des producteurs sur les effets environnementaux et sociaux néfastes de l'utilisation inappropriée du paquet technologique mis à disposition, sur le processus de partenariat, d'octroi des crédits et sur les risques encourus en cas de non respect des engagements des différentes parties.

Le programme de formation quant à lui sera centré sur l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets, la gestion des pesticides, les impacts environnementaux et sociaux, la réglementation et contrôle de qualité, les normes d'exportation des produits agricoles, les changements climatiques, les énergies renouvelables.

Par ailleurs, afin d'éviter la menace de déforestation dans le domaine forestier permanent et plus particulièrement dans les habitats naturels critiques ou de hautes valeurs de conservation, le projet ne financera aucune initiative de production dans le **domaine forestier permanent**. Les coopératives avec leurs adhérents seront sensibilisés sur cette problématique au moment de la signature des conventions d'appui et formés sur le choix des sites éligibles qui seront exclusivement dans le domaine forestier non permanent (jachères, anciennes plantations réhabilitées, zones dégradées).

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre des aspects socio-environnementaux se fera à trois niveaux : (i) le suivi interne assuré par le RES du projet ; (ii) le suivi externe assuré par le ministère en charge de l'environnement et des

affaires sociales en collaboration les ministères techniques concernés ; (iii) les audits socio-environnementaux dont un audit tous les ans pendant 5 ans, un audit à mi-parcours et un audit en fin de projet.

- **Dispositif institutionnel de mise en œuvre et de suivi**

La mise en œuvre des activités socio-environnementales sera assurée par les organisations des producteurs bénéficiaires et les prestataires de services du projet. Le suivi interne de la mise en œuvre activités socio-environnementales sera effectué par la Coordination du projet à travers son Responsable Environnement et Social. Le suivi externe sera assuré par le MINEPDED à travers ses responsables locaux dénommés Points Focaux dans le cadre de ce projet. Les audits environnementaux seront assurés par des consultants externes recrutés à cet effet.

- **Budget de mise en œuvre du CGES**

Le budget global du CGES s'élève à **Un Milliard Cent Trente Millions (1.130.000.000) de francs CFA** soit **Deux millions Deux cent soixante mille (2.260.000) US dollars** représentant **1,32% du budget global du PIDMA** estimé à **170 millions de dollars US** et **2,26% du crédit IDA qui est de 100 millions de dollars US**.

EXECUTIVE SUMMARY

▪ Background and Rationale of the Study

This Environmental and Social Management Framework (ESMF) is established for the Agricultural Markets Investment and Development Project (PIDMA) which the Cameroonian Government intends to implement with the support of the World Bank. It aims to establish guidelines to ensure that the selection, evaluation and approval of sub-projects and their implementation are consistent with both the national and socio-environmental policies, laws and regulations and the World Bank Environmental Protection policies.

The ESMF is drafted jointly with three other documents:

- the Resettlement Policy Framework document (RPF) that details the terms of treatment and compensation of persons potentially affected by the sub-projects of infrastructure;
- the pests and pesticides management plan (PPMP) and
- the action plan in favor of indigenous peoples (PCPP).

These documents are the four pillars of the Project as far as the treatment of potential environmental and social impacts is concerned, in accordance with Cameroon applicable laws relating to environmental protection and safeguard policies of the World Bank.

The drafting of this ESMF followed a highly participatory process which involved consultation with stakeholders in four regions under the project area (Centre, West, North-West, and Littoral). This consultation aimed to gather the views of stakeholders on the socio-environmental issues related to the project and to identify all the constraints likely to jeopardize its successful implementation.

▪ PIDMA Objectives and Components

The Project Development Objective is **"to increase the supply and the added value of cassava, maize and sorghum-based products from the beneficiaries, i.e. farms, cooperatives and small and medium-sized agricultural enterprises."** The project beneficiaries include producers and their organizations, farmers operating medium-sized family farms and processing enterprises. The PIDMA is a project over five years with an overall budget of 170 million US dollars. It includes three components:

- i. **Component A: Support for the production, processing and marketing** (80 million US dollars) with four sub-components (**SC A.1:** *Establishment of productive partnerships*, **SC A.2:** *Funding of sub-projects from producers' organizations*, **SC A.3:** *Funding of basic public infrastructure sub-projects*, **SC A.4:** *Supporting access to rural finance*).
- ii. **Component B: Support to basic public services and technology transfer** (15 million US dollars) with three sub-components (**SC B.1:** *Support to basic public services*, **SC B.2:** *Establishment a framework for consultation and public-private partnership based on products*, **SC B.3:** *Improvement of agricultural technology transfer*).
- iii. **Component C: Project Coordination and Management** (9.5 million US dollars) with two sub-components (**SC C.1:** *Strategic planning, coordination, management and support to the implementation*, **SC C.2:** *Monitoring and Evaluation, communication, production and knowledge sharing*).

In analyzing various PIDMA investment sub-projects, it appears that only the implementation of sub-components A.2 and A.3 shall trigger environmental safeguard policies, due to the nature of planned investments and of the chosen area of intervention. The relevant policies are as follows: OP/BP 4.01 (Environmental Assessment), OP/BP 4.11 (Cultural Heritage), OP/BP 4.36 (Forestry), OP 4.09 (Pest Control), OP/BP 4.12 (Involuntary Resettlement and Displacement), OP/BP 4.10 (Indigenous Peoples). Specific measures and actions are proposed in this ESMF and its accompanying documents (CPR, PCPP, PGPP) to meet these requirements.

▪ Biophysical and Socio-economic Background of PIDMA Intervention Areas

The project shall have a national scope, and special emphasis shall be placed on production basins with high agricultural potential in the five agro-ecological and affects zones and in all the ten regions of the country, in 14 councils. An appraisal of the physical and biological environments has been made, as well as the identification of trends in developments of the environment in relation to investments and works to put up and/or rehabilitate various project infrastructure (buildings, roads, processing units, etc.); the demographic, economic, and socio-cultural condition of intervention areas was presented.

This appraisal was used to determine the nature of environmental (deforestation, erosion, various forms of pollution, waste production, etc.) and social (migration, resettlement, land disputes, etc.) safeguard issues the implementation of sub-projects may be faced with.

▪ **Project Socio-environmental Impacts**

- ✓ **Positive Environmental Impacts:** The development by Pos of activities to mitigate of the impact of climate change such as agro-forestry, solar energy equipment, biogas production from biodigesters, shall help to limit CO₂ emissions, improve waste management, improve soil fertility and reduce the use of chemical fertilizers, to ensure the availability of energy for production activities. Reforestation shall contribute to the restoration of biodiversity in production basins and to combat desertification in general.
- ✓ **Negative Environmental Impacts:** Financial support to producers' organizations (POs) will help them to increase cultivated areas and to increase production, consequences being deforestation, pollution, contamination of soil and surface and groundwater in production basins, resistance to certain pests, the risk of developing new forms of plants diseases, land degradation.
- ✓ **Positive Social Impacts:** The various supports will promote and strengthen partnerships between POs and buyers, increase in financial capacity and thus, production capacity of POs, encouragement of related activities (small trade, catering, etc.) with improved income for beneficiary populations, hardship relief for vulnerable people (women, the elderly and persons with disabilities), the availability of vehicles in production basins to ease fast transportation and flow of agricultural production, and the reduction of post-harvest losses.
- ✓ **Negative Social Impacts:** They include social conflicts and jealousy among non-beneficiaries, land disputes could arise, the risk of involuntary displacement and loss of property, accident risks, the risk of losing some traditional practices (cultural values), conflict of role and of generation.
- ✓ **Mitigation Measures:** The implementation of awareness programs for producers on the negative environmental and social impacts of the misuse of the technology package available, the partnership process, the granting of credits, and on the risks incurred in case of non compliance with the commitments by the various parties. An environmental impact statement (NIE) or an ESIA will be carried out for all sub-projects in accordance with national environmental legislation and guidelines of the World Bank. The Environment and Social Officer (RES) proposed in the Project Coordination Unit team will have the mandate of ensuring the inclusion of socio-environmental aspects.
- ✓ In addition, to avoid or limit any threat of deforestation in the permanent forest domain and mainly in natural critical habitats or High Biodiversity conservation Sites, the project resources will not support production activities, including infrastructure construction around permanent forests domain. Producers' unions and their members will be sensitized on this issue during the preparation of the support agreement and trained adequately on the project sites selection to ensure that only non permanent forest domain plots will be eligible (fallow areas and degraded forests with no valuable timber products).

▪ **Implementation Budget of the ESMF**

The total budget of the ESMF amounts to **One Billions One Hundred Thirty million (1 130 000) CFA francs, corresponding to Two Million two Hundred Sixty Thousand (2 260 000) U.S. dollars, representing 1.32% of the PIDMA total estimated budget of 170 million U.S. dollars and 2.26% of IDA credit estimated at 100 millions of US dollars.**

INTRODUCTION

A. CONTEXTE ET CADRAGE DU CGES

Le présent rapport est la version finale du Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) du Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles (PIDMA). Il a pris en compte les observations et remarques relevées par le client et la Banque Mondiale dans les versions provisoires. Il été élaboré dans le cadre du contrat de service N°006/MINADER/CAB/PIDMA/UPP/13 du 12 décembre 2013 passé par le PIDMA à ERE Développement.

Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts socio-environnementaux des investissements et activités peu précis avant l'évaluation du Projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs.

En outre, le CGES doit définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre avant, durant et après la mise en œuvre du Projet d'une part, et propose les activités à réaliser pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Le CGES tient compte de la législation environnementale et sociale en vigueur au Cameroun.

Les objectifs du CGES sont les suivants :

- i. Fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale, ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités devant être financées dans le cadre du Projet ;
- ii. Préciser les rôles et responsabilités ad hoc et institutionnelles puis esquisser les procédures de comptes rendus impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales relatives à ces activités ;
- iii. Déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES ;
- iv. Évaluer le montant des ressources nécessaires à pourvoir par le Projet pour la mise en œuvre des conditions requises par le CGES ;
- v. Fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter et suivre les recommandations du CGES.

Selon les termes de référence de l'étude présentés en **annexe 4**, les tâches du consultant consistaient à :

- i. Identifier, évaluer et mesurer si possible l'ampleur des impacts potentiels et les risques environnementaux et sociaux dans les sites identifiés;
- ii. Présenter sommairement et de manière générale les conditions du milieu naturel (physique et biologique), du milieu humain, socioéconomique et culturel dans les sites d'intervention du projet ;
- iii. Décrire le cadre politique, institutionnel et juridique en matière environnementale et sociale (par ex., contrôle de la pollution, gestion environnementale, acquisition de terrains et utilisation des sols, protection du patrimoine culturel) au sein desquels le projet évoluera, en mettant l'accent sur les conditions requises pour la mise en œuvre optimale de l'option retenue ;
- iv. Identifier les besoins institutionnels requis pour la mise en œuvre des recommandations du CGES ce qui passera par une évaluation du pouvoir et du potentiel des institutions à différents niveaux (par ex. communal, arrondissement, département), ainsi que leurs capacités à gérer et suivre l'exécution du CGES. Cette analyse peut être étendue à de nouvelles lois et réglementations, à de nouveaux organismes ou à de nouvelles fonctions attribuées à des organismes existants, à des accords intersectoriels, à des procédures de gestion et à des formations en gestion au recrutement de personnel, à la formation d'opérateurs et d'agents d'entretien, à l'appui budgétaire et financier ;

- v. Définir le niveau de renforcement des capacités et de l'assistance technique, si besoin à la mise en œuvre des recommandations du CGES;
- vi. Établir le cadre de suivi-évaluation avec des indicateurs types, un calendrier de monitoring et les parties responsables de la mise en œuvre du dispositif ;
- vii. Élaborer une grille de contrôle environnemental, comprenant la grille d'impact environnemental et les mesures d'atténuation ;
- viii. Fixer des conditions requises en matière d'assistance technique apportée aux communautés, aux prestataires de service et aux institutions du secteur public pour appuyer leurs contributions respectives à la mise en œuvre du CGES;
- ix. Mesures de préservation du patrimoine culturel ;
- x. Préparer des directives environnementales à l'attention des entreprises chargées d'exécuter certaines prestations (constructions, autres prestations à caractère technique) ;
- xi. Préparer un budget et des annexes techniques pour la mise en œuvre des recommandations du CGES;
- xii. Organiser des consultations avec les parties prenantes.

B. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE LA MISSION

Pour répondre aux objectifs de l'étude et accomplir les tâches ci-dessus assignées, ERE Développement a adopté une approche méthodologique hautement participative comportant :

- la collecte et l'exploitation de la documentation relative aux diverses composantes du Projet ;
- la consultation des parties prenantes au niveau des administrations centrales à Yaoundé et des services décentralisés dans quelques régions (Centre, Littoral, Ouest, Nord-Ouest) ;
- la restitution des résultats de la première version du rapport aux diverses parties prenantes lors d'un atelier organisé à cet effet par le PIDMA à Edéa le 06 février 2014 ;
- la présentation de la deuxième version du rapport de l'étude aux diverses parties prenantes lors de l'atelier de lancement du projet à Douala le 14 avril 2014.

Ce travail a été facilité par la collaboration et les appuis multiformes de l'Équipe de préparation du Projet.

Le CGES a été réalisé par Gérard Ledoux NANKO, Chef de mission et CHEUMANI NOUDJIEU Charlotte, environnementaliste en charge spécifiquement du CGES au sein de l'équipe déployée par ERE Développement. Y a aussi participé EWANE Adèle Irène, environnementaliste junior en stage d'insertion professionnelle.

ERE Développement adresse ses remerciements à l'équipe de préparation du PIDMA ainsi qu'aux divers responsables du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) et du Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural (MINADER), pour les documents mis à sa disposition et pour leur collaboration. Ses remerciements vont également aux diverses parties prenantes qui ont montré un grand intérêt pour ce projet.

B.1. Collecte et exploitation de la documentation

Cette phase a consisté en :

- l'analyse des textes légaux régissant la gestion de l'environnement biophysique et socio-économique au Cameroun ; en comparaison avec les directives établies par la Banque Mondiale en la matière ;
- la prise de connaissance et compréhension du PIDMA par l'exploitation des documents du Projet ;
- l'exploitation et l'analyse des documents relatifs aux sites potentiels du Projet en vue de la présentation des conditions du milieu naturel (physique et biologique), du milieu humain, socioéconomique et culturel ; et de l'évaluation sociale des différents sites afin de déterminer comment les communautés locales riveraines utilisent les ressources de ces sites.

Les documents ont été collectés auprès d'un certain nombre d'organismes et institutions dont :

- le PIDMA, le PACA et le MINADER en ce qui concerne le Projet ;
- le site Web de la Banque Mondiale pour les Directives et Politiques de sauvegarde environnementale de cette institution ;
- les administrations (MINEPDED, MINAS, MINFOF, MINDCAF, MINEFOP, MINTP) et ERE Développement pour les documents techniques, les textes juridiques et institutionnels.

B.2. Consultation des parties prenantes et visite des sites potentiels du Projet

La consultation des parties prenantes au Projet avait pour but de recueillir les avis des uns et des autres sur les impacts socio-environnementaux positifs et négatifs susceptibles d'être générés par les investissements prévus et les mesures d'atténuation et/ou de bonification éventuelles y relatives.

Ces informations ont été collectées suite aux discussions et enquêtes auprès des personnes ressources des diverses administrations concernées (MINEPDED, MINAS, MINFOF, MINTP, MINADER, MINEFOP, MINDCAF), de quelques partenaires potentiels du projet (IRAD, IITA) et de quelques groupements de producteurs (provenderies, boulangeries) dont la liste de celles rencontrées est présentée en **annexe 3**.

La compréhension approfondie du PIDMA et de ses approches d'intervention a été facilitée par les discussions avec différentes personnes ressources en particulier les membres de l'Équipe du projet et du MINADER. Le chapitre sur le cadre de consultation et de communication développe largement cette partie. Le tableau 1 présente les catégories des parties prenantes rencontrées.

Tableau 1 : Catégories des parties prenantes rencontrées

GROUPES DE PARTIES PRENANTES RENCONTREES		LIEU
Délégations régionales Centre, Littoral, Ouest, Nord-ouest	- MINADER, MINEPDED, MINAS, MINFOF, MINTP, MINEFOP, MINDCAF	Yaoundé, Douala, Bafoussam, Bamenda
Projets	- PIDMA, PACA, ACEFA	Yaoundé, Douala
Partenaires	- IRAD, IITA	Yaoundé
Groupements de producteurs	- UGIC des producteurs de semences de maïs de la Mezam - GIC de producteurs de manioc de Nforya de Bafut - GIC APIC de Bamoungoum - GIC CASM (Cadre Semencier Maïs de la Mifi)	Nord-ouest Ouest
AB	- Provenderies - Boulangeries	Yaoundé

B.3. Restitution des résultats de l'étude

La présente version finale du CGES a fait l'objet de deux restitutions lors d'un premier atelier tenu le 06 février 2014 à Edéa et d'un deuxième tenu à Douala le 14 avril 2014. Les deux ateliers ont regroupé l'ensemble des parties prenantes au projet et avaient pour objectif général de présenter les résultats de l'étude et de recueillir des participants qui ont examiné le rapport, leurs observations et remarques. La liste des participants est présentée en annexe 3.3.

Les principales observations et suggestions qui figurent en annexe 3.4 sont prises en compte dans le présent document. Quelques photos dans la page ci-après présentent les temps forts des deux ateliers.

C. PLAN DU CGES

Outre le résumé exécutif et la présente introduction qui décrit la finalité et les objectifs du CGES, ainsi que la méthodologie adoptée pour sa réalisation, le rapport compte dix chapitres et quatre annexes thématiques.

1. Brève description du PIDMA et des sites potentiels du Projet incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des microprojets ;
2. Situation de l'environnement biophysique, humain et socio-économique des différents sites du Projet ;
3. Cadre politique, institutionnel et juridique en matière environnementale et sociale ;
4. Procédures d'analyse et de tri des sous projets ;
5. Identification et évaluation des impacts socio-environnementaux potentiels des microprojets susceptibles d'être financés dans le cadre du Projet - Description des mesures d'atténuation et de suivi applicables aux microprojets susceptibles d'être financés dans le cadre du Projet ;
6. Évaluation socio-environnementale et instruments de gestion en vue de la préparation et approbation des microprojets ;
7. Méthodologie de consultation du public ;
8. Modalités institutionnelles de mise en œuvre et de suivi du CGES et Budget de mise en œuvre ;
9. Résumé des consultations publiques.

Outre les termes de référence de l'étude et les références bibliographiques utilisées dans le texte, les annexes thématiques comprennent :

- Les termes de référence pour les évaluations environnementales ;
- Le formulaire d'examen socio-environnemental de sélection des sous-projets ;
- Synthèse des consultations publiques et liste des personnes rencontrées ;
- Les directives environnementales à l'attention des entreprises chargées des travaux ;
- Les termes de référence du CGES.

Planche photo 1 : Quelques temps forts de l'atelier de restitution du rapport provisoire du CGES à Edéa





1. PRESENTATION DU PIDMA

1.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Le Cameroun est un pays essentiellement agricole. L'agriculture offre 60% d'emplois et contribue à hauteur de 20% au PIB avec une prépondérance de la production végétale (73,31%), suivie de l'élevage et des pêches (17,51%) puis des forêts (7,95%). Le gain à l'exportation généré par l'agriculture est évalué à 25% avec comme principaux produits d'exportation : le bois, la banane, le thé, le cacao, le café, le coton et le caoutchouc. La croissance basée sur l'agriculture est l'un des axes prioritaires du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) du Gouvernement de la République du Cameroun.

En milieu rural où les alternatives sont limitées, la transformation des produits, notamment des cultures vivrières de base comme le manioc, plantain, soja et maïs, constitue un grand potentiel de croissance, de création d'emplois et de réduction de la pauvreté. Toutefois, malgré ses énormes atouts, en particulier la disponibilité des ressources foncières incluant 7 millions d'ha de terres agricoles et 2 millions d'ha de pâturage, l'agriculture camerounaise fait face à de nombreuses contraintes. Ces contraintes sont entre autres :

- i. Le mauvais état des pistes agricoles et rurales ; ce qui rend l'écoulement des produits difficile (voire impossible en certaines périodes de l'année notamment en saisons des pluies) et accroît le coût d'acheminement des intrants agricoles ;
- ii. Le coût exorbitant des intrants agricoles, et tout particulièrement des fertilisants, dont les prix déjà très élevés sur le marché mondial sont ultérieurement renchérissés par l'absence de concurrence dans le circuit de distribution au Cameroun ;
- iii. La faible productivité et compétitivité des filières, liées notamment au problème d'adéquation entre la demande et l'offre des produits agricoles ;
- iv. La faible capacité financière des producteurs, qui n'arrivent pas à mobiliser les ressources pour des investissements, aussi bien en matière d'infrastructures que d'équipement, voire de fonds de roulement ; et
- v. La faiblesse ou le manque d'articulation entre les différents segments des filières.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement à travers le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) a adopté la modernisation de l'agriculture comme principal cheval de bataille. Ce dernier choix est matérialisé dans le Document de Stratégie de Développement de l'Agriculture (DSDA) du MINADER et par de nombreuses initiatives en cours d'exécution :

- plusieurs nouvelles variétés de manioc ayant des rendements de l'ordre de 25 à 30 tonnes, comparativement aux variétés locales avec des rendements inférieurs à 10t/ha, ont été vulgarisées dans les cinq zones agro-écologiques du pays par le Programme National de Développement des Racines et Tubercules (PNDRT), avec la collaboration technique de l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) et l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA);
- dans le but de sécuriser et de garantir l'accès à la propriété foncière et au crédit pour le secteur agricole, le Gouvernement est en train de mettre en place deux nouvelles institutions incluant l'Agence de Gestion des Terres Rurales et la Cameroon Rural and Financial Corporation;
- le Programme National de Développement Participatif (PNDP), financé par la Banque Mondiale, a favorisé la décentralisation des interventions agricoles à travers l'introduction de la composante agricole dans le plan de développement local des communes;
- le Programme d'Appui à la Compétitivité Agricole (PACA), également financé par la Banque Mondiale, a mis en place un cadre de partenariats économiques permettant la création de relations solides et mutuellement avantageuses entre les différents acteurs du secteur agricole.

Le Gouvernement camerounais, en collaboration avec la Banque Mondiale, a entrepris depuis mars 2013, l'identification du Projet d'Investissement et du Développement des Marchés Agricoles (PIDMA) en vue de satisfaire la demande des produits agricoles, aussi bien pour les agro-industries que pour la sécurité alimentaire. Ce Projet devrait permettre de mettre à la disposition des populations rurales de nouvelles opportunités d'accroissement de leurs revenus en conformité avec la vision stratégique de développement à l'horizon 2035.

1.2. OBJECTIFS DU PROJET

L'Objectif de Développement du Projet est de transformer la faible productivité des filières manioc, maïs et sorgho actuellement orientés vers la subsistance, en chaîne de valeur compétitive orientée vers la commercialisation tout en intégrant les petits producteurs, les questions de changements climatiques et la création d'emploi rural.

1.3. COMPOSANTES ET COUT DU PROJET

Le projet sera mis en œuvre pour une période de cinq ans pour un coût global de 170 millions de dollars US dont : (i) un crédit IDA de US\$ 100 millions; (ii) une participation des agriculteurs et des organisations de producteurs de US\$ 11,8 millions ; (iii) une participation des institutions de US\$ 42,7 millions; (iv) le Fonds Routier (Entretien et réhabilitation des routes de desserte) de US\$ 3,1 millions; et (v) une contribution du Gouvernement destinée à couvrir les taxes de US\$ 12,4 millions. Il est structuré en trois composantes et neuf sous-composantes :

- Composante A : Appui à la production, la transformation et la commercialisation (US\$ 80 millions IDA¹) comprend quatre sous-composantes :
 - **Sous-composant A.1:** Mise en place de partenariats productifs (US\$ 2 millions) ;
 - **Sous-composant A.2:** Financement des sous-projets des organisations de producteurs (US\$ 60 millions) ;
 - **Sous-composant A.3:** Financement des sous-projets d'infrastructures publiques de base (US\$ 15 millions) ;
 - **Sous-composant A.4:** Appui à l'accès au financement rural (US\$ 3 millions).
- Composante B : Appui aux services publics de base et transfert de technologie (US\$ 15 millions) avec trois sous-composantes :
 - **Sous-composant B.1:** Appui aux services publics de base (US\$ 7 millions) ;
 - **Sous-composant B.2:** Mise en place d'un cadre de consultation et de partenariat public-privé basé sur les produits (US\$ 2 millions) ;
 - **Sous-composant B.3:** Amélioration du transfert de technologies agricoles (US\$ 6 millions).
- Composante C : Coordination et gestion du projet (US\$ 9,5 millions) compte deux sous-composantes :
 - **Sous-composant C.1 :** Planification stratégique, coordination, gestion et appui à la mise en œuvre (US\$ 8 millions) ;
 - **Sous-composant C.2:** Suivi et évaluation, communication, production et partage des connaissances (US\$ 1,5 millions).

1.3.1. Composante A: Appui à la production, la transformation et la commercialisation (80 millions USD)

La composante A vise à améliorer durablement la productivité, la production, la qualité et l'accès aux marchés pour les organisations de producteurs (OP) bénéficiaires à travers la mise en place d'un mécanisme de partenariats productifs (PP) entre les OP et les Agrobusiness (AB) dans le cadre du financement des sous-projets (SP). Les PP seront mis en œuvre au travers du financement des SP par les OP en tant que « *subventions de contrepartie* », et par la facilitation de l'accès des bénéficiaires aux financements ruraux. Cette composante appuiera également les activités de nutrition à travers les SP présentés par les femmes, et permettra de financer les SP d'infrastructures de base au niveau des bassins de production afin d'améliorer sa connectivité et la résilience aux changements climatiques. Les PP et les SP seront sélectionnés selon des critères clairs et financés selon le principe « premier arrivé, premier servi ».

✓ **Sous-composante A.1 : Mise en place de Partenariats Productifs (2 millions USD)**

Elle permettra de financer la création d'environ 300 PP pour promouvoir et renforcer les partenariats directs et durables entre les OP et les AB de maïs, de manioc et de sorgho, équilibrer l'offre et la demande des AB et améliorer la commercialisation. Les institutions financières feront partie des PP, étant donné qu'elles cofinanceront les SP par l'octroi de crédits aux OP. Les PP intervenant essentiellement dans la mise en œuvre des activités, la sous-

¹ IDA : International Development Association

composante appuiera les OP dans leurs négociations avec les AB et financera la promotion des PP : ateliers et séminaires locaux à l'attention des OP, campagnes d'information et de sensibilisation, formation, assistance technique, etc. Les AB contribueront à l'assistance technique fournie aux OP.

Des échantillons de PP contenant les spécifications techniques et les coûts seront fournis aux OP et AB. L'efficacité des OP pour faciliter l'interaction et la coordination des acteurs le long des chaînes de valeur ciblées dépendra de leurs capacités et de leur éventail de compétences, ainsi que du développement de la bonne gouvernance et le déploiement d'un leadership fort. Par conséquent, les investissements seront réalisés pour l'identification des lacunes des OP en termes de capacités et l'élaboration de stratégies pour développer les OP.

Le projet permettra de tester et d'évaluer des approches alternatives de la prestation d'agrégation des producteurs afin d'évaluer leurs effets sur les revenus des producteurs et la stabilité de l'offre aux AB. La mise en œuvre de la sous-composante comprendra deux phases : une première phase de deux ans (environ 180 SP) suivie d'une seconde phase de PP (environ 120 SP). Le projet financera une évaluation rapide d'un échantillon de PP et les leçons apprises seront exploitées dans le développement de PP au cours de la seconde phase.

✓ **Sous-composante A.2 : Financement de sous-projets des organisations de producteurs (60 millions USD)**

La sous-composante vise à financer environ 300 SP pour 300 OP qui ont établi un PP avec des AB pour : (i) renforcer la capacité des OP bénéficiaires (coopératives et groupes d'intérêt commun) ; (ii) accroître la productivité et la production de manioc, de maïs et de sorgho ; et (iii) augmenter la quantité de produits à base de manioc, de maïs et de sorgho transformés. Cette sous-composante fournira aux OP des investissements collectifs (matériel agricole, unités/équipement de traitement à petite échelle et assistance technique) à titre de « *Subvention de Contrepartie* » nécessaire pour améliorer la production, la post-récolte (y compris la transformation), la productivité et la qualité, ainsi que la compétitivité des chaînes de valeur afin de répondre à la demande des AB.

Une partie des activités de renforcement des capacités sera menée en partenariat avec la Société financière internationale (SFI) à travers ses partenaires *Business Edge*. Les SP présentés par des groupes de femmes comprendront l'investissement pour la nutrition, des interventions agricoles sensibles telles que des dispositifs d'économie de main-d'œuvre pour réduire la charge de travail des femmes, enrichir les aliments, le contrôle des aflatoxines, etc. Afin d'atténuer l'impact des changements climatiques sur les petits agriculteurs, les SP intégreront les pratiques agricoles et de gestion durable des terres (agriculture de conservation, collecte des eaux pluviales, agroforesterie), l'utilisation des équipements d'énergie solaire/biogaz afin de limiter les émissions de CO₂ tout en améliorant la gestion des déchets et la réduction du déficit de l'offre et le coût de l'énergie, etc.

Les SP éligibles seront financées par une combinaison de subvention de contrepartie de l'IDA (jusqu'à un maximum de 50% des coûts du SP), un apport en espèces de l'OP promotrice (10% des coûts du SP) et des dispositions de crédit/crédit-bail fournies par une institution financière participante (jusqu'à 40% des coûts du SP). Les PP et les SP seront sélectionnés suivant des critères clairs et financés selon le principe « *premier arrivé, premier servi* ». La mise en œuvre des SP se fera au rythme de l'établissement de PP de la sous-composante A.1, contribuant ainsi à la consolidation et au maintien des partenariats entre les OP et les AB.

✓ **Sous-composante A.3 : Financement de sous-projets d'infrastructures publiques de base au niveau des bassins de production (15 millions USD)**

Cette composante vise à améliorer la connectivité des bassins de production et la résilience aux changements climatiques. Dans les bassins de production concernés, le projet financera la construction ou la réhabilitation des principales routes de ravitaillement, des routes rurales, des étangs, etc. qui sont essentielles à la connectivité des bassins de production, en interne et vers les marchés.

La sous-composante financera également les investissements nécessaires à la protection des bassins de production vulnérables contre les dégradations ou au renforcement de sa résilience aux changements climatiques. Ce soutien comprendra notamment des investissements pour la gestion intégrée du paysage, la gestion des bassins versants, le reboisement et les corridors de biodiversité, ainsi que la conservation et les aires protégées dans les bassins de production ciblés de la région septentrionale.

L'évaluation de ces infrastructures sera effectuée lorsque les bassins de production auront été sélectionnés et caractérisés. Ces SP seront présentés et gérés par les communautés locales (communes). L'affectation des fonds IDA à la sous-composante est réduite parce que les fonds de contrepartie contribueront au financement de ces SP, et le projet coordonnera et développera des synergies avec d'autres projets qui soutiennent de telles infrastructures dans les domaines couverts.

✓ **Sous-composante A.4 : Appui à l'accès au financement rural (3 millions USD)**

La sous composante vise à faciliter une relation d'affaires durable entre les OP ciblées et les institutions financières partenaires (IFP) notamment les banques commerciales, les établissements de micro-finance (EMF) et les sociétés de crédit-bail. Les coûts totaux des SP sont estimés à 74 millions USD dont 30 millions sous forme de crédit octroyés par les IFP (investissement variant entre 14 000 USD et 1,2 million USD par SP).

Pour faciliter la participation des IFP et la fourniture de services financiers adaptés, le projet appuiera : (i) le renforcement des compétences du personnel de IFP dans le domaine des prêts et chaînes de valeur agricoles ; (ii) le partage des connaissances et le rôle de supervision de l'association des EMF (ANEMCAM) ; (iii) la sensibilisation des entreprises et la fonction de promotion de l'association nationale des sociétés de Crédit-bail (CAMLEASE) ; et (iv) les capacités opérationnelles des IFP au niveau des bassins de production. Les crédits accordés aux OP ciblées par les IFP seront financés à partir de leurs propres ressources, grâce à la mobilisation d'instruments financiers adaptés et développés par la SFI en faveur des IFP (y compris le partage du risque, la ligne de crédit, le capital-risque et les arrangements de couverture de fonds propres).

La SFI : (i) soutiendra les prêts accordés aux coopératives par les IFP, des garanties ou d'autres formes d'appui financiers à ces institutions financières ; (ii) fournira des services consultatifs aux IFP retenues dans le cadre du Programme de Financement agricole de la SFI qui assure le renforcement des capacités en termes d'instruments financiers dans le domaine des financements agricoles (développement de produits, gestion du risque, etc.) ; (iii) fournira des services consultatifs aux coopératives afin de renforcer leurs capacités en termes de compétences de base et maximiser la productivité et l'efficacité par l'entremise de Business Edge ; et (iv) fournira des services consultatifs à une compagnie d'assurance locale dans le cadre du Programme Global Index Insurance (Index d'assurance globale) afin de permettre à cette compagnie de proposer une assurance agricole indexée aux agriculteurs, y compris à ceux concernés par le PIDMA.

Il est attendu que les coopératives contribuent au financement de leurs projets en fonction de leur capacité financière sur la base des options ci-après : (i) une épargne ou un dépôt-garanti anticipé constitué au moment de la demande de prêt ; (ii) un engagement partiel de leurs dépôts en proportion du montant de la contribution financière ; (iii) des économies indirectes constituées au taux de remboursement du crédit. Ce dernier cas s'applique aux coopératives ne disposant pas d'une capacité financière avérée.

1.3.2. Composante B : Appui aux services publics de base et de transfert de technologies (15 millions USD)

La composante appuiera la mise en œuvre de la composant A par : (i) le renforcement des capacités des services publics de base essentiels pour le projet ; (ii) la création d'un cadre de coopération entre le Gouvernement, les OP, les AB, les IFP et d'autres acteurs en mesure de jouer un rôle important dans le projet ; et (iii) le renforcement du transfert de technologies agricoles. Le budget couvrira les biens et équipements, les services de consultation, les ateliers, la formation et les voyages d'études nécessaires pour le projet, ainsi que les coûts d'exploitation. Le financement de contrepartie du Gouvernement contribuera au financement des sous-composantes.

✓ **Sous-composante B.1 : Appui aux services publics de base (7 millions USD)**

Cette sous-composante : (i) appuiera le renforcement du contrôle, la certification des semences, l'enrichissement biologique des graines et la multiplication des semences de maïs, de manioc et de sorgho par le Ministère de l'Agriculture et Développement Rural (MINADER) en renforçant les capacités des Directions du développement des semences, de la réglementation et du contrôle avec l'aide de l'IITA² et l'IRAD³ ; (ii) renforcera les capacités de l'IRAD

² IITA : International Institute of Tropical Agriculture

³ IRAD : Institut de Recherche Agricole pour le Développement

pour accroître la production des boutures de base/fondation de manioc et des semences de maïs et de sorgho ; (iii) renforcera les capacités du MINADER en vue de soutenir la mise en œuvre des réformes sur les OP visant à les transformer en coopératives, en renforçant les capacités des délégations régionales pour l'enregistrement, le suivi et l'évaluation de nouvelles coopératives, y compris par la création d'une base de données d'OP et de coopératives ; et (iv) renforcera les formations professionnelles qui sont pertinentes pour le projet dans la convention signée entre le MINADER et le Ministère en charge de la formation professionnelle et de l'emploi (MINEFOP) pour améliorer l'offre de services de formation à l'attention des OP qui est encore limitée en raison du manque de prestataires de services privés.

✓ **Sous-composante B.2 : Mise en place d'un cadre de consultation et de partenariat public-privé basé sur les produits (2 millions USD)**

Cette sous composante permettra de financer la création de plateformes de dialogue sur les secteurs de consultations entre le Gouvernement et les principales parties prenantes (OP, AB, IFP, etc.) aux niveaux national et régional. Ces plateformes fourniront un mécanisme d'identification des questions clés, de définition des priorités et de coordination des actions le long des chaînes de valeur ciblées.

Les plateformes de dialogue seront sous la supervision du MINADER et appuieront l'accès aux marchés et aux technologies de l'information par le financement : (i) des études de marché pour identifier des opportunités aux niveaux national, régional et international ; (ii) de la création d'un système d'information sur les marchés, les prix, les services et les produits financiers, la technologie agricole, les OP, etc. qui sera ouvert à tous les acteurs ; et (iii) de l'inclusion de stratégies de communication bien élaborées pour le changement de comportement (CCC) pour cibler un vaste public, notamment les femmes sur les questions liées à l'adoption de nouvelles technologies, les pratiques de soins maternels et d'alimentation infantile.

La troisième activité pourrait être prise en charge par la subvention PHRD⁴ qui est en cours de préparation pour cofinancer le projet relatif à la nutrition. Les consultations porteront sur les prix, les normes et la réglementation, la résolution des conflits, l'accès à la terre et sur toutes les questions stratégiques susceptibles d'influencer le projet, la durabilité des investissements et des activités ainsi que la communication. Dans le cadre de la plateforme de dialogue nationale, le projet appuiera un dialogue avec le Gouvernement en vue de la réhabilitation des stations météorologiques, des postes climatologiques et pluviométriques dans les principaux bassins de production ciblés afin de fournir un service d'informations météorologiques aux petits exploitants agricoles. Le projet n'interviendra pas en matière de réformes et de réglementations foncières.

✓ **Sous-composante B.3 : Amélioration du transfert de technologies agricoles (6 millions USD)**

Cette sous composante appuiera la recherche et le développement ainsi que la diffusion des technologies améliorées (variétés, techniques agricoles, itinéraires techniques, contrôle des aflatoxines⁵, systèmes de culture, pratiques de gestion de la fertilité des sols, technologies agricoles à économie de main-d'œuvre pour les femmes, etc.). Le soutien assurera le renouvellement des technologies actuellement utilisées par de nouvelles technologies plus adaptées pour les producteurs, les marchés, l'environnement et le changement climatique.

La sous- sera mise en œuvre conjointement par la Coopération chinoise (CAAS/CATAS/LAAS⁶), l'IITA et l'IRAD sur la base des technologies éprouvées qu'ils possèdent. Elle appuiera la coopération et la coordination entre la Coopération chinoise et ces instituts de recherche. Chaque institut préparera et soumettra une proposition comprenant un catalogue de technologies améliorées pour le transfert ou l'évaluation agronomique finale.

Pour atténuer les effets des changements climatiques dans les zones couvertes, la sous-composante appuiera la création d'un réseau de prestataires de services locaux spécialisés en connaissances d'agriculture intelligente face aux changements climatiques pour fournir une assistance technique aux OP éligibles dans la conception et la mise en œuvre de leurs solutions agricoles adaptées au climat. La sous-composante financera des visites, des voyages

⁴ PHRD : *Public Health Resources Directory*

⁵ Le bio-contrôle de l'aflatoxine a été évalué comme étant l'une des méthodes de contrôle des aflatoxines les plus économiques, avec le potentiel d'offrir une solution à long terme aux problèmes d'aflatoxines en Afrique. L'adoption d'Aflasafe™ avec d'autres pratiques de gestion permettra de réduire la contamination d'aflatoxine de plus de 70 pour cent pour le maïs et les arachides, d'accroître la valeur des cultures d'au moins 25 pour cent, et d'améliorer la santé des enfants et des femmes.

⁶ CAAS : *Civil Aviation Authority of Singapore*, CATAS : /, LAAS : *Laboratoire d'Analyse et d'Architecture des Systèmes*

d'étude, des ateliers, la formation professionnelle et académique et la préparation de conseils techniques, d'essais et produits expérimentaux, tandis que la Coopération chinoise financera ses propres activités.

1.3.3. Composante C : Coordination et gestion du projet (9,5 millions USD)

La composante a pour objectif : (i) d'assurer une planification stratégique et opérationnelle, le suivi et la mise en œuvre du projet et une coordination efficace entre les composants A et B, les différentes sources de financement et les partenaires de mise en œuvre du projet ; (ii) d'évaluer les résultats finaux et les impacts du projet sur les petits exploitants/OP ; et (iii) de communiquer efficacement en direction des divers publics sur les activités, les résultats et les leçons apprises du projet.

L'Unité de Coordination du Projet (UCP) bénéficiera d'une assistance technique spécialisée coordonnée et complémentaire de la Coopération chinoise, des fournisseurs d'équipements industriels, des AB, etc. Cette composante appuiera la mise en place et l'opérationnalisation d'un système de suivi-évaluation et de communication. Le financement de contrepartie du Gouvernement contribuera au financement de la composante. Cette composante appuiera les coûts des activités et le fonctionnement de l'UCP aux niveaux national et régional, qui aura la charge de la coordination du projet.

✓ **Sous-composante C.1 : Planification stratégique, coordination, gestion et appui à la mise en œuvre (8 millions USD)**

La sous composante appuiera : (i) la création et le fonctionnement de l'équipe de coordination du projet composée d'une Unité de Coordination au niveau national (UCP) et des Unités de Coordination au niveau Régionale (UCR) couvrant les cinq régions agro-écologiques d'intervention du Projet ; (ii) la mise en place et le fonctionnement du Comité de Pilotage du Projet ; et (iii) les services coordonnés d'assistance technique à la mise en œuvre et d'appui assurés par la Coopération chinoise, les fournisseurs d'équipements industriels, les AB et les consultants nationaux. Le financement de contrepartie du Gouvernement contribuera aux coûts de fonctionnement de l'UCP et des UCR.

✓ **Sous-composante C.2 : Suivi-évaluation, communication, production et partage de connaissances (1,5 millions USD)**

Cette sous-composante concernera les chefs de projet, le personnel de suivi-évaluation et impliquera les parties prenantes du projet afin de mieux comprendre sa performance. Elle permettra également d'apprendre des acquis et des défis, et de convenir de la manière dont les résultats peuvent être exploités pour appliquer des mesures correctives qui améliorent la stratégie et les opérations du projet.

Le financement sera assuré pour la mise en place du système de suivi-évaluation et des moyens nécessaires, pour soutenir les statistiques et la collecte de données, la gestion et la diffusion des informations, et pour les ateliers périodiques des parties prenantes sur les résultats et les actions correctives.

1.4. ZONES D'INTERVENTION ET BENEFICIAIRES DU PROJET

Le projet couvrira les bassins de production dans les cinq zones agro-écologiques du pays tel que l'indique le tableau 2 ci-après.

Tableau 2 : Zones d'intervention du projet

Zones agro-écologiques	Filières	Commune	Département	Région
Zone soudano-sahélienne	Sorgho	Pitoa	Bénoué	Nord
		Maroua	Diamaré	Extrême-Nord
Zone des hautes savanes guinéennes et de transition	Maïs et Manioc	Touboro	Rey Boubou	Nord
		Ngaoundéré	Vina	Adamaoua
		Meiganga	Mbéré	
Zone de forêt humide bimodale	Maïs et Manioc	Ngoumou	Mefou Akono	Centre
		Nanga Eboko	Haute Sanaga	

		Abong-Mbang	Haut Nyong	Est
		Sangmelima	Dja et Lobo	Sud
Zone de forêt monomodale humide	Maïs et Manioc	Melong	Moungo	Littoral
		Pouma	Sanaga Maritime	
		Mbongue	Meme	Sud Ouest
Zones des hautes terres	Maïs et Manioc	Batibo	Momo	Nord-Ouest
		Babesi	Ngo-Ketunjia	
		Bali	Mezam	
		Galim	Bamboutos	Ouest
TOTAL		16	16	10

Les critères de sélection des bassins de production regroupent: la disponibilité des réserves en terres agricoles pouvant être étendues, l'existence des OP bien structurées et fonctionnelles, un réel potentiel de production agricole, l'accessibilité avec des infrastructures de base notamment les routes rurales, les opportunités de marchés disponibles facilement (commerçants, unités de transformation, etc.) et un potentiel réel de développement des cultures de manioc, maïs et sorgho.

Les bénéficiaires directs du projet sont les coopératives et les fédérations travaillant sur les chaînes de valeurs ciblées dans les bassins de production couverts. Dans l'ensemble, le projet bénéficiera directement à environ 300 OP et 30 000 chef de ménages (en moyenne 6 personnes soit environ 180 000 personnes) parmi lesquels au moins 50% de femmes et de jeunes.

Les bénéficiaires indirects du projet sont constitués des AB privés (agro-industries, petites et moyennes entreprises / industries (PME/PMI), grossiste, etc.), des PFI (Banques, Compagnies de Leasing et institutions de microfinances), des prestataires de services devant appuyer les OP et des services publics.

Les autres catégories de bénéficiaires indirects regroupent :

- les populations des bassins de production car elles bénéficieront de la réhabilitation des infrastructures (principalement des routes rurales) et des infrastructures de production collective telles que les infrastructures de gestion de l'eau et de conservation des sols ;
- les autres acteurs des chaînes de valeur (commerçants, transporteurs, transformateur, consommateurs, etc.) devant bénéficier de l'augmentation de la qualité et de la quantité des produits, ainsi que la réduction des coûts de transport ;
- les petits producteurs des zones cibles qui bénéficieront de renforcement des capacités des OP, de la fourniture des intrants et de la disponibilité des réseaux de commercialisation des produits.

1.6. STRATEGIE D'INTERVENTION ET METHODOLOGIE DE SELECTION ET D'EXECUTION DES SOUS-PROJETS

1.6.1. Stratégie générale d'intervention

Selon les documents préparatoires du PIDMA, l'appui aux OP consistera à augmenter la production et les surplus commercialisables tout en améliorant la qualité, le stockage et la transformation pour répondre à la demande diversifiée des AB (provenderies, boulangeries, brasseries, utilisateurs ou producteurs d'amidon, grossistes, etc.). Cela suggère une stratégie d'appui aux différentes catégories d'OP et des investissements adaptés. Les réponses aux demandes des AB seront échelonnées et monteront en puissance durant l'exécution du projet. Des partenariats seront établis avec des institutions de financement pour consolider et développer les investissements apportés aux OP. Les capacités des services publics essentiels au projet seront renforcées.

1.6.2. Stratégie de financement des sous projets

Le financement de SP se fera en deux phases :

- une première phase de deux ans qui permettra de : (i) mettre en œuvre les modèles de partenariats les plus simples et les plus courts, à savoir le partenariat OP-AB provendiers et OP- MaïsCam pour la fourniture de maïs

brut, OP-Guinness pour la fourniture de sorgho brut et partenariat OP-artisans transformateurs du manioc ; et (ii) exécuter les activités préparatoires au démarrage des autres partenariats. La première phase comprendra environ 180 SP d'un montant global de US\$ 70 millions. Une évaluation rapide sera faite sur un échantillon de partenariats et de SP. Les leçons de la première phase seront valorisées au développement des partenariats dans la deuxième phase ;

- Une deuxième phase à partir de la troisième année qui comprendra environ 120 SP pour un budget global de US\$ 27 millions.

1.6.3. Critères de sélection des OP

La sélection des OP sera basée sur un certain nombre de critères qui sont les suivants: (i) existence légale ; (ii) fonctionnement effectif des organes de gestion ; (iii) trois années d'existence minimum ; (iv) existence de documents comptables et financiers ; (v) activités principales dans l'une des filières maïs, manioc ou sorgho ; (vi) coordination/gestion d'au moins une activité collective au service des membres; (vii) approvisionnement en intrants, commercialisation, travaux culturels, transformation ; (viii) superficie totale minimale cultivée de 50 ha.

1.6.4. Procédure de sélection et critères d'éligibilité des sous-projets

La procédure de sélection des SP comprend trois étapes ci-après présentées :

- Étape 1 : Les idées de SP soumises par les OP sous forme d'une fiche d'identification de projet, si elles sont jugées recevables, déclencheront un premier contrôle permettant de vérifier l'existence et l'historique de l'OP promotrice et les éléments principaux de l'idée de projet.
- Étape 2 : En cas d'éligibilité, le Projet appuiera l'OP à mobiliser un consultant spécialisé pour l'élaboration du document détaillé du SP. Ce document de SP encore appelé plan d'affaires ou business plan détaillera : (i) l'analyse de l'OP promotrice (sociétariat, organisation, activités, historique, actif et passif, projets déjà mis en œuvre, forces et faiblesses, etc.) ; (ii) les caractéristiques et les options techniques du SP ; (iii) les coûts d'investissement et de fonctionnement ; (iv) les débouchés prévus ; (v) les opportunités et les risques commerciaux ; (vi) les modalités d'organisation et de gestion du SP durant les phases d'investissement et d'exploitation ; (vii) les risques sociaux et environnementaux ; (viii) une analyse de rentabilité fondée sur une analyse recettes/dépenses⁷ ; (ix) les appuis en renforcement des capacités de l'OP proposés pour la mise en œuvre du SP ; (x) l'analyse des risques et de la durabilité du SP.
- Pour être éligible à l'étape de présélection, tout SP doit au préalable avoir un plan d'affaires ou business plan clair approuvé par un potentiel partenaire acheteur (agro-business).

Les critères d'éligibilité des SP formulés seront notamment les suivants : (i) Existence des chaînes de valeur ciblées et couvrant tous ses segments ou tout au moins des segments critiques ; (ii) Existence d'autant de débouchés que des systèmes d'approvisionnement clairs (les partenariats économiques évoqués plus haut), si possible sous forme de contrats ou lettre d'intention ; (iii) rentabilité financière (analyse de trésorerie pluriannuelle dans la situation «avec SP», après financement) et économique (analyse comparative des situations «sans SP» et «avec SP»); (iv) réalisme des options techniques/technologiques et des arrangements organisationnels et de gestion proposés en fonction du montant d'investissement, des risques identifiés, de la complexité de mise en œuvre dans la phase d'investissement puis d'exploitation, du niveau des charges de fonctionnement, etc. ; et (v) attractivité du SP et prédisposition des institutions financières partenaires à contribuer au financement du SP (phase d'investissement et/ou d'exploitation) sous forme de crédit, crédit-bail ou capital-risque le cas échéant.

Dans le cadre des trois filières, le PIDMA se propose donc d'appuyer la réalisation d'investissements physiques. Les investissements prévus sont de type collectif portés par les communes, les OP et les AB qui seront propriétaires des investissements et assureront la gestion (fonctionnement, amortissement, entretien etc.).

Un manuel des procédures devra être élaboré en vue de définir les conditions et les modalités de partage des retombées des activités et de gestion des équipements mis en place.

⁷Avant et après financement envisagé grâce à l'appui du Projet et un éventuel recours au crédit de fonds de roulement et d'investissement
Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles (PIDMA)
 Élaboré par ERE DEVELOPPEMENT – Rapport Définitif révisé – Avril 2014

Le PIDMA entend développer une complémentarité thématique et géographique avec les projets existant tels ACEFA et le PACA. On peut donc imaginer que leurs approches d'intervention seront assez voisines, car les points de similitudes sont nombreux.

Les sous-projets productifs seront à finalité économique caractérisés par leur impact mesurable sur la production en termes de volume, de qualité ou de transformation du produit.

Il s'agira essentiellement de sous-projets centrés sur des investissements relatifs aux domaines des productions agricole et animale ainsi qu'aux activités qui leurs sont connexes (stockage, transformation et commercialisation). Ceux-ci pourront être accompagnés d'un renforcement de capacité des producteurs en vue d'une meilleure valorisation de leur potentiel de production et de leurs opportunités commerciales.

2. SITUATION DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE, HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE DES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

Les critères retenus pour les bassins de production sont : (i) existence de réserves foncières qui pourraient permettre d'étendre la superficie cultivée ; (ii) existence d'un nombre minimum de Coopératives, de Groupes d'Initiatives Communes (GIC) ou Unions de Groupes d'Initiatives Communes (UGIC) structurés et fonctionnels ; (iii) potentiel de production avec une dynamique de développement et existence de surplus de production ; (iv) accessibilité et disponibilité d'infrastructures de base suffisantes, notamment les pistes rurales ; (v) accès aux débouchés commerciaux (commerçants, unités de transformation, etc.) ; (vi) existence d'une dynamique de développement de la culture dominante en sol pur.

Les cinq zones agro-écologiques du pays sont concernées et les sites ci-après spécifiés par filière:

- i. Pour la filière sorgho, une seule zone est retenue à savoir ;
 - (a) la zone soudano-sahélienne notamment les arrondissements de Pitoa dans la région du Nord et de Maroua dans la région de l'Extrême-nord.
- ii. Pour les filières maïs et manioc, les quatre autres zones seront couvertes à savoir :
 - (a) la savane d'altitude dans les arrondissements de Touboro dans la région du Nord, Ngaoundéré et Meiganga dans la région de l'Adamaoua ;
 - (b) la forêt humide bi-modale dans les arrondissements de Ngoumou et Nanga Eboko dans la région du Centre, Abong Mbang dans la région de l'Est et Sangmelima dans la région du Sud ;
 - (c) la forêt humide monomodale dans les arrondissements de Melong et Pouma dans la région du Littoral, Mbongue dans la région du Sud-ouest ;
 - (d) les hautes terres dans les arrondissements de Galim dans la région de l'Ouest, Babesi, Bali et Batibo dans la région du Nord-ouest.

La présentation de l'environnement biophysique, humain et socio-économique des zones d'action du projet est donc faite en fonction des cinq zones agro-écologiques du pays.

2.1. ZONE I : ZONE SOUDANO-SAHELIENNE (NORD ET EXTREME-NORD : SORGHO)

Cette zone s'étend au-delà de 10° de latitude nord et couvre une superficie de 10,2 millions d'ha, dont 5,56 ha mis en culture. Sa population de près 2,7 millions d'habitants est en majorité rurale (77,6%). Elle est plus dense dans la région de l'Extrême-Nord qui regroupe 69% des habitants sur un tiers de la superficie de la zone, avec une répartition assez équilibrée (85% de la population y occupe moins de 65% de la superficie).

La population de la Région du Nord est à la fois moins dense et moins équitablement répartie (73% de la population y occupe seulement 26% de la superficie). Les populations de la zone se livrent à quatre activités principales dont l'agriculture, l'élevage, la pêche et le commerce.

2.1.1. Milieu biophysique

Le climat de cette zone se caractérise par une saison sèche de sept à neuf mois, et des précipitations peu abondantes variant de 900 à 300 mm/an du sud vers le nord. La température moyenne annuelle dépasse 28°C dans l'Extrême-Nord, décline assez régulièrement jusqu'à l'Adamaoua, exception faite des Monts Mandara plus frais, et de la zone de Garoua au contraire plus chaude.

Les types de sols rencontrés sont les sols ferrugineux en majorité. Cependant, on a des sols hydromorphes et les sols d'alluvions récentes qui dominent dans le bassin de la Bénoué au Nord, tandis que les sols minéraux bruts (lithosols) parfois associés à des sols peu évolués se limitent aux reliefs montagneux. Les vertisols topomorphes et les sols hydromorphes couvrent les plaines inondables du Logone et les zones alluviales du Diamaré à l'Extrême-Nord. Sur les terres exondées alternent des vertisols lithomorphes associés aux sols vertiques, des sols ferrugineux plus ou moins lessivés exploités pour les cultures de saison des pluies et des sols halomorphes (hardé), plutôt stériles. Le pH dans l'ensemble est supérieur à 5,6.

Les savanes boisées et les forêts claires dominent dans cette zone. Toutefois des formations spécifiques y existent et sont d'une part les steppes à épineux accentuées par la pression anthropique et l'avancée du désert, et d'autre part les prairies périodiquement inondées appelées « Yaérés » qui s'étendent le long du fleuve Logone.

Les principaux problèmes environnementaux sont entre autres la diminution quantitative des ressources en eau, la disparition de certaines espèces, la superficie décroissante des forêts, et une fertilité des sols en baisse constante.

2.1.2. Milieu socio-économique et humain

2.1.2.1. Systèmes de production

Les principaux produits de l'agriculture sont le sorgho, le mil, le coton, le maïs, le riz, l'arachide, le niébé et les cultures maraîchères. Les principaux produits d'élevage sont les bovins, les caprins, les porcins et la volaille. La pêche est pratiquée dans le Logone et sa vallée, le Lac Tchad, les barrages de Maga et de Lagdo. Cette zone est une plaque tournante commerciale entre le Nigéria et les pays d'Afrique Centrale.

Trois grands systèmes de production agricole dominant dans cette zone : les systèmes traditionnels, les systèmes encadrés et les systèmes maraîchers qui cohabitent avec ces dernières. Globalement les céréales dominent l'assolement, essentiellement le sorgho et le mil, puis le maïs dont la culture a pris de l'ampleur depuis quelques années. La culture du riz et le maraîchage dans les zones de bas-fonds connaissent un essor remarquable. Les légumineuses représentent 30% de l'assolement. De nombreuses autres cultures sont pratiquées telles que l'igname, le taro, le sésame, le fonio, le voandzou, la patate douce, le macabo.

- **Les systèmes de production traditionnels** : Ils se rencontrent au sud et dans la partie extrême-nord de la zone, non cotonnières faiblement peuplées, souvent délaissées par l'encadrement agricole. Dans ce système, les cultures sont limitées aux vivriers d'autosuffisance (sorgho, mil, maïs, arachide, niébé, melon et légumes divers) très souvent cultivées en association. Le travail manuel du sol est léger et consiste en un grattage de surface. L'utilisation des engrais est faible. Les résidus de récolte restent dans les champs et servent de complément fourrager aux animaux en vaine pâture. La pratique du parc arboré tend à se généraliser. La fertilité des sols est préservée par la jachère plus ou moins longue, la construction et l'entretien des terrasses en montagne, la pratique de la rotation.
- **Les systèmes de cultures encadrées** : Ils sont localisés dans la partie centrale de la zone, la plus densément peuplée. Les activités agricoles sont centrées autour de la culture du coton qui reçoit la priorité tant au niveau des terres que du temps des travaux. L'encadrement y est assuré essentiellement par la Société de Développement du Coton (SODECOTON). Le coton et le maïs sont conduits de manière relativement intensive. Pour le coton et dans la majorité des exploitations, la préparation du sol est pratiquée en culture attelée, sa mise en place se fait après celle des cultures vivrières précoces (sorgho, maïs arachide), et on recourt aux engrais complets (NPKSB), aux pesticides et herbicides.
- 1. **Le système de culture irriguée moderne** : Il peut être rattaché au système encadré. Il est pratiqué dans les périmètres hydro-agricoles aménagés à partir du pompage des eaux du Logone et de la Bénoué, caractérisé par des aménagements très lourds, la monoculture du riz et l'utilisation des engrais et des pesticides. Les résidus récoltés y sont utilisés pour la nutrition des animaux, il n'y a pas d'association avec l'arbre dans la culture.
- **Les systèmes maraîchers** : Ils ne bénéficient, en règle générale, d'aucun encadrement au niveau des paysans. Les cultures (légumes 'locaux' dont gombo, voandzou, oignon, piments, 'feuilles' et 'exotiques' tels que laitues, chou, tomate, carotte, aubergines, poivron, etc.) sont arrosées manuellement, ou rarement à l'aide de petites motopompes portatives, avec de l'eau prélevée des nappes superficielles. L'utilisation du fumier et d'intrants est faible.
- **Les systèmes d'élevage** : L'élevage concerne une grande diversité d'espèces dont les ovins, caprins, porcins et volailles présentes dans toutes les exploitations. C'est l'élevage de bovins qui est au centre de l'activité des éleveurs nomades (bororos) et des agro-éleveurs foubés et arabes choas avec une prédominance de l'élevage traditionnel contemplatif et peu productif. Il est pratiqué sur des espaces de plus en plus réduits du fait de la réduction des pâturages réservés ou affectés jadis à cette activité mais de plus

en plus exploités par les agriculteurs (hurum, pistes rurales, zones de transhumance, bas fonds). Les productions porcines et avicoles y connaissent actuellement un essor certain. De plus, le développement de la culture cotonnière y stimule l'utilisation de la traction animale. Pour la volaille, à l'exception des fermes avicoles semi-intensives de création récente, c'est le système traditionnel qui domine.

D'une manière générale, si l'on exclut certaines zones à population dense, la zone soudano-sahélienne est généralement caractérisée par un taux d'exploitation encore faible. Les contraintes au développement de la production agricole les plus importantes restent :

- la diversité des situations agricoles dans la région ;
- le poids des traditions sur l'esprit d'initiative des paysans ;
- la faible organisation du monde rural ;
- le faible niveau d'investissement dans les activités agricoles ;
- l'exploitation anarchique des ressources forestières ;
- la pénibilité du travail, en particulier du travail des femmes, la faible productivité des outils agricoles ;
- l'insuffisance des moyens et équipements de transformation et de conservation des produits agricoles même si quelques projets de développement s'y sont investis (PDOB, UE, AFD) ;
- le manque ou l'insuffisance de matériel végétal amélioré ;
- les échanges anarchiques au niveau des frontières avec les pays voisins.

L'artisanat dans la région septentrionale repose sur la transformation du cuir issu des divers élevages, les filières textiles et laitières sont encore au stade embryonnaire.

2.1.2.2. Systèmes politique et foncier traditionnels

L'autorité traditionnelle est assurée dans la partie septentrionale par les sultans et les lamidos qui sont à la tête respectivement des Sultanats et des Lamidats, gardiens des traditions ancestrales. Le système politique traditionnel y est de type féodal dans lequel l'autorité est considérée comme intermédiaire entre Dieu et les hommes. Cette autorité est décentralisée à son tour au niveau des relais locaux; ainsi le sultan ou le lamido confie une partie de la gestion du territoire aux lawans et aux djaoros qui ont respectivement le statut de chef de deuxième et troisième degrés.

Les régimes fonciers traditionnels en vigueur valorisent soit une gestion collective, soit une gestion individuelle des terres :

- *Chez les populations non islamisées ou Kirdi de la plaine (Koma, Moundang, Toupouri, Massa) et des montagnes (Mafa, Mofou), le régime foncier privilégie les droits de l'individu par rapport à la collectivité ; chaque chef de famille disposant d'une portion de terre sur laquelle il exerce des droits (agriculture, élevage, etc.). La notion de propriété collective ne s'applique qu'à des pâturages communs forts limités. Dans ces communautés, chaque paysan peut louer, vendre ou acheter des terres sans en référer à une autorité supérieure, à une seule condition, celle de ne pas vendre au profit d'un étranger au village.*
- *Chez les peuples musulmans des plaines de la Bénoué, du Diamaré et du Logone, le Lamido est maître et propriétaire des terres. La gestion et l'administration effective et quotidienne du territoire incombent aux autorités vassales. Le rôle et les prérogatives coutumières des chefs de village (Lawan, Djaoro, Ardo, Boualma) sur les terres se sont accrus du fait de l'installation des migrants Kirdi dans les plaines, dans le cadre des projets de développement ou des périmètres de colonisation. Le droit d'usage des terres ne peut être qu'une concession du Lamido ou de ses suzerains moyennant certaines redevances, notamment la « zakkat » ou aumône légale. Les étrangers notamment les éleveurs nomades et les cultivateurs Kirdi sont soumis à une taxe d'utilisation de la terre ou du pâturage.*

Cette propriété coutumière des terres s'oppose à certaines dispositions du décret N° 76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national qui affirme que toutes les terres du domaine national sont une propriété de l'État. D'après ce décret, toute personne qui les mettait en valeur avant son entrée en vigueur peut demander un titre de propriété individuelle. La propriété coutumière des terres du Lamido constitue ainsi un blocage dans l'accession à la propriété individuelle des terres et par conséquent à des mises en valeur durable. En outre,

face à la pression que connaissent les ressources naturelles, les formes de mises en valeur des terres en agriculture et en élevage induisent des conflits éleveurs-agriculteurs.

2.1.2.3. Conflits entre les utilisateurs des ressources

Les conflits dans cette zone sont nombreux et de plusieurs types :

- Conflits agriculteurs- éleveurs nomades dans les zones de pâturages et sur les pistes à bétail ;
- Conflits pêcheurs – éleveurs sur les zones de pêche ;
- Conflits agriculteurs – éleveurs autour des points d'eau (mares, forages, AEP, etc.) ;
- Conflits entre les autochtones musulmans qui veulent conserver leur hégémonie sur les terres et les migrants animistes ou chrétiens en conquête permanente des surfaces cultivables.

La gestion de ces conflits est assurée en premier ressort par les chefs traditionnels et, en cas de persistance, par diverses instances d'arbitrage créées par le gouvernement au niveau local.

2.1.2.4. Groupes à risque ou marginalisés et situation de la femme dans la zone

Les Bororos constituent les groupes marginalisés de la zone du projet du fait de leur mode de vie nomade et de leur instabilité sur plusieurs terroirs.

Les groupes à risque sont représentés par :

- les migrants Kirdi du fait que la terre qu'ils travaillent ne leur appartient pas ; par conséquent, ils ne peuvent développer des systèmes de production durables sur ces terres (agroforesterie par exemple) ;
- les enfants et les adolescents qui participent à tous les systèmes de production sans avoir accès aux revenus qui sont gérés par les chefs de famille. Le travail des enfants est généralisé dans tous les secteurs de production et principalement dans les communautés d'éleveurs, ce qui est un facteur limitant à leur scolarisation ;
- les ménages pauvres du fait du niveau extrême de leur pauvreté ; ce qui les contraint le plus souvent à vendre à bas prix leurs céréales à la récolte ; avec pour conséquence l'incapacité à satisfaire leurs besoins alimentaires en période de soudure.

La gestion des faibles revenus familiaux est mal assurée par la plupart des chefs de famille et les périodes de soudure sont souvent très difficiles pour la majorité des agriculteurs. Une partie non négligeable des revenus est prélevée par les autorités traditionnelles sous forme de Zakkat ou de loyer des terres souvent affermées pour une période déterminée. On constate par ailleurs la difficulté pour les populations les plus pauvres, bénéficiaires des sous-projets, à contribuer financièrement à la réalisation des ouvrages.

La situation sociale de la femme dans tous les groupes sociaux susmentionnés est caractérisée par les mariages précoces et la sous-scolarisation. Les femmes sont généralement marginalisées par rapport à l'accès à la propriété foncière, aux facteurs de production et aux postes de responsabilités dans les GIC de producteurs de coton et de riz, surtout dans les sociétés islamisées. Cependant elles sont les actrices principales dans les systèmes de production vivrières dont elles gèrent l'essentiel des revenus. Par ailleurs, elles disposent de leurs propres groupements.

2.2. ZONE 2 : ZONE DES HAUTES SAVANES GUINEENNES ET DE TRANSITION (TOUBORO, NGAOUNDERE, MEIGANGA : MAÏS, MANIOC)

2.2.1. Milieu biophysique

Cette zone couvre 28% de la superficie du Cameroun et est constituée dans sa grande partie par un vaste plateau d'altitude comprise entre 900 et 1500 m, avec des sommets atteignant 1800 m.

Cette zone de savane d'altitude est caractérisée par un climat tropical à deux saisons d'égale durée par an. La pluviométrie moyenne annuelle est de l'ordre de 1500 mm, avec environ 150 jours de pluies. La température est

modérée avec des moyennes mensuelles variant entre 20°C et 26°C. Les sols sont perméables avec une capacité de rétention d'eau jugée moyenne. Ce sont des sols ferrallitiques bruns ou rouges et des sols hydromorphes.

Dans son ensemble, la végétation est caractérisée par de vastes savanes arbustives et arborées soudano-guinéennes. La pratique de l'élevage extensif a réduit la forêt à l'état de galerie.

Les problèmes environnementaux rencontrés par les populations regroupent la destruction de la végétation, le surpâturage, l'érosion des sols et les feux de brousse.

2.2.2. Milieu socio-économique et humain

2.2.2.1. Systèmes de production

Les hautes savanes de l'Adamaoua faiblement peuplées avec environ 500 000 habitants (7% de la population du pays) sont caractérisées par l'importance et la tradition d'élevage pur. Les bovins et les petits ruminants constituent respectivement 28% et 14% du cheptel national (1^{ère} et 3^{ème} places par rapport aux autres zones). Toutefois, l'élevage des autres espèces animales y est négligeable. Les cultures vivrières priment sur les cultures commerciales.

Le maïs constitue la principale culture vivrière (4400 ha cultivés, rendement moyen 2300 kg/ha) ; son adoption par une bonne partie de la population a freiné la production de mil et de sorgho. L'arachide, la légumineuse la plus cultivée, est destinée à la consommation et à l'exportation. Les rendements d'igname (près de 9.600 kg/ha) sont les meilleurs du pays.

La culture du maïs et du manioc y est pratiquée par le système sur brûlis avec une forte consommation des espaces. L'utilisation des engrais est faible. Les résidus de récolte restent dans le champ et servent rarement de complément fourrager aux animaux. La fertilité des sols est préservée par une jachère plus ou moins longue.

La zone souffre d'une insuffisance des moyens et équipements de transformation et de conservation des produits agricoles même si quelques projets de développement s'y sont investis (MaïsCam).

2.2.2.2. Systèmes politique et foncier traditionnels

L'autorité traditionnelle est assurée dans l'Adamaoua par les Lamidos. Le système politique traditionnel y est de type féodal ; il est décentralisé au niveau des relais locaux. Le Lamido confie une partie de la gestion du territoire aux lawans et aux djaoros qui ont respectivement le statut de chef de deuxième et troisième degrés.

Dans le Mbam et le Lom et Djerem, les tribus bantoues qui les peuplent sont morcelées en chefferies moléculaires dans lesquelles les chefs de village n'ont pas l'autorité décrite dans le système précédent sur les chefs de famille qui gèrent les relations au sein de leurs clans.

Les régimes fonciers traditionnels en vigueur valorisent soit une gestion collective, soit une gestion individuelle des terres :

- Chez les populations bantoues, le régime foncier privilégie les droits de l'individu par rapport à la collectivité ; chaque chef de famille disposant d'une portion de terre sur laquelle il exerce des droits sur agriculture. La notion de propriété collective ne s'applique qu'aux forêts. Dans ces communautés, chaque famille pratique ses activités agricoles sans en référer à une autorité supérieure en respectant les jachères des autres.
- Chez les peuples musulmans de l'Adamaoua, le Lamido est le maître des terres. La gestion et l'administration effective et quotidienne du territoire incombent aux autorités vassales. Le rôle et les prérogatives coutumières des chefs de village (Lawan, Djaoro, Ardo, Boualma) sur les terres se sont accrus du fait de l'installation des éleveurs Bororos en provenance des pays voisins (Tchad, RCA⁸). Le droit d'usage des pâturages ne peut être qu'une concession du Lamido ou de ses suzerains moyennant

⁸ RCA : République Centrafricaine

certaines redevances d'utilisation. Les contraintes de mise en valeur des terres susmentionnées en zone soudano-sahélienne sont également observées ici.

2.2.2.3. Conflits entre les utilisateurs des ressources

Les conflits dans cette zone sont nombreux et de plusieurs types :

- Conflits agriculteurs- éleveurs nomades dans les zones de pâturage et sur les pistes à bétail ;
- Conflits agriculteurs – éleveurs autour des points d'eau ;
- Conflits entre les musulmans qui veulent étendre leur hégémonie sur les terres et les animistes ou chrétiens autochtones.

La gestion de ces conflits est assurée en premier ressort par les chefs traditionnels et, en cas de persistance, par divers instances d'arbitrage créées par le Gouvernement au niveau local (sous-préfecture, gendarmerie, etc.).

2.2.2.4. Groupes à risque ou marginalisés et situation de la femme dans la zone

Les groupes marginalisés sont représentés par les éleveurs nomades Bororos tandis que les groupes à risque sont les enfants et les adolescents qui participent à tous les systèmes de production sans avoir accès aux revenus qui sont gérés par les chefs de famille. Le travail des enfants est généralisé dans tous les secteurs de production et principalement dans les communautés d'éleveurs, ce qui est un facteur limitant à leur scolarisation.

La situation sociale de la femme dans tous les groupes sociaux de l'Adamaoua est caractérisée par les mariages précoces et la sous-scolarisation. Les femmes y sont généralement marginalisées par rapport à l'accès à la propriété foncière, aux facteurs de production et aux postes de responsabilités dans les GIC d'éleveurs ou d'agro- éleveurs. Cependant elles sont les actrices principales dans le traitement et la commercialisation du lait dont elles gèrent l'essentiel des revenus.

Dans les sociétés bantoues ou bantoïdes par contre, les femmes ont une plus grande émancipation par rapport aux pesanteurs sociologiques. Elles sont les actrices principales dans le circuit des produits vivriers.

2.3. ZONE 3 : ZONES DES HAUTES TERRES DE L'OUEST (GALIM - OUEST ET BABESSI, BATIBO, BALI - NORD-OUEST : MANIOC, MAÏS)

2.3.1. Milieu biophysique

Le climat "camerounien d'altitude" de cette zone est marqué par deux saisons d'inégales longueurs : 4 mois de saison sèche (mi-novembre à mi-mars) et 8 mois de saison des pluies (mi-mars à mi-novembre), des températures moyennes basses (19°C) et des pluies abondantes (entre 1500 et 2000 mm par an).

Les Hauts Plateaux sont recouverts de plusieurs types de sols : sols peu évolués (Inceptisols) sur fortes pentes, sols ferrallitiques fortement désaturés (Oxisols) dans les vieux plateaux, sols ferrallitiques plus ou moins enrichis en argile (Ultisols/Ferralsols) dans les dépressions fermées, sols ferrallitiques à recouvrements cendreaux dans les plateaux et les andosols. En général, la réaction du sol est acide (pH 3,8 à 5,6), mais dans l'ensemble, les sols sont très fertiles et propices aux activités agricoles.

Le relief est très diversifié, avec des paysages à configuration de moyennes montagnes caractérisées par une végétation de savane, des plateaux étagés, des bassins déprimés et des plaines traversées par des forêts-galeries.

Les problèmes environnementaux rencontrés par les populations regroupent la déforestation, l'érosion des sols et les feux de brousse.

2.3.2. Milieu socio-économique et humain

Cette zone totalise 3,1 millions d'ha (6% du territoire national) et rassemblent 2,6 millions d'habitants (près de 25% de la population totale), pour une densité de 93 habitants au km². La population est à plus de 80% constituée d'agriculteurs et d'éleveurs.

Les activités liées directement au secteur agro-rural regroupent par ordre d'importance l'agriculture, l'élevage et la sylviculture. Elles se pratiquent dans un cadre naturel offrant de nombreux atouts en termes de potentialités. Dans l'ensemble, l'agriculture représente l'activité socio-économique prédominante. Les cultures commercialisables sont le maïs, le macabo, le palmier à huile, le café arabica et robusta, le cacao, le riz paddy, le blé, le manioc.

Dans les régions des hauts plateaux, l'artisanat est visible grâce à des sculptures de bronze de bois, et parfois même de fer, la région Bamoun excellant en la matière. On note aussi l'existence de forges artisanales dont les produits servent essentiellement dans l'agriculture.

2.3.2.1. Systèmes politique et foncier traditionnels

L'organisation sociale au sein des chefferies connaît une certaine hiérarchisation. L'autorité traditionnelle dans les hauts plateaux de l'Ouest est assurée par les Fô (chez les Bamilékés de l'Ouest), les Fons (chez les Grassfields du Nord-ouest) et le sultan (chez les Bamoun), placés à la tête des chefferies traditionnelles couvrant des territoires de superficie assez variée pouvant aller jusqu'à un arrondissement ou un département (cas du sultan Bamoun dans le Noun). Ces chefs sont assimilés à des représentants de Dieu sur terre. Ils exercent un pouvoir absolu, sont vénérés et craints par leurs sujets. Le pouvoir se transmet de père en fils.

La terre est gérée globalement par le chef qu'assistent des notables et des sous chefs assurant le contrôle d'une partie du terroir. Le chef n'est pas propriétaire des terres comme dans les sociétés islamisées de la région septentrionale. Il n'a qu'un rôle tutélaire de gardien de toutes les terres du village dont il en contrôle l'usage. Selon le système de tenure foncière dans la plupart des communautés des grasslands ou grassfields, les champs de culture vivrière sont pour la plupart des terrains communautaires alors que les cultures de rente et les arbres fruitiers occupent des terrains familiaux.

Les droits des femmes en matière foncière et des autres ressources naturelles sont très limités. Toutefois chez les Wum et les Kom dans la région du Nord-ouest, la femme est détentrice du droit de succession et peut même accéder à la propriété de la terre. Il n'existe aucun droit légal de propriété privée dans le domaine des activités agro-pastorales, les terres appartiennent à la communauté d'où la répugnance, même de la part des éleveurs, à entreprendre la moindre activité de mise en valeur de la terre. Le régime foncier est susceptible à cet égard de constituer un obstacle à l'introduction de nouvelles technologies.

2.3.2.2. Conflits entre les utilisateurs des ressources

La plupart des propriétaires terriens ne disposent pas d'un titre foncier ; ce qui est généralement à l'origine de nombreux conflits ; lesquels sont aggravés par la polygamie et l'exiguïté des terres. Les conflits dans cette zone sont nombreux et de plusieurs types :

- Conflits agriculteurs- éleveurs dans les zones de pâturages d'altitude;
- Conflits agriculteurs- éleveurs dans les zones de transhumance ;
- Conflits entre agriculteurs et éleveurs du petit bétail ;
- Conflits entre agriculteurs liés à la divagation des animaux domestiques ;
- Conflits entre agriculteurs pour l'utilisation de l'espace agricole.

La gestion de ces conflits est assurée en premier ressort par les chefs traditionnels et, en cas de persistance, par diverses instances d'arbitrage créées par le Gouvernement au niveau local (sous-préfecture, préfecture, gendarmerie, etc.).

2.3.2.3. Groupes à risque ou marginalisés et situation de la femme dans la zone

Les Bororos constituent le principal groupe relativement marginal et marginalisé de la zone compte tenu de leur faible démographie et de leur mode de vie relativement différent de celui des autres groupes autochtones de la localité ; ils pratiquent essentiellement l'élevage bovin.

Les groupes à risque sont composés des enfants et adolescents ainsi que des jeunes qui participent à tous les systèmes de production sans avoir accès aux revenus qui sont gérés par les chefs de famille. Le travail des enfants est généralisé dans tous les secteurs de production.

La situation sociale de la femme dans tous les groupes sociaux de la région est caractérisée par sa marginalisation par rapport à l'accès à la propriété foncière, aux facteurs de production et aux postes de responsabilités dans les groupements de producteurs pourtant la production vivrière est portée par celles-ci.

2.4. ZONE 4 : ZONE FORESTIERE HUMIDE A PLUVIOMETRIE MONOMODALE (MELONG, POUMA- LITTORAL ET MBONGUE-SUD-OUEST : MAÏS, MANIOC)

2.4.1. Milieu biophysique

Cette zone est sous l'influence du climat équatorial camerounien à deux saisons dont une longue saison de pluies et une courte saison sèche, avec un niveau de pluviométrie élevé variant entre 2 000 et 4 500 mm par an. La température varie entre 22°C et 29°C, l'humidité entre 85% et 90%.

Le terrain est plat dans l'ensemble et les sols sont jaunes (lessivés ou non), peu fertiles, à pH acide (3,8 à 4,8), sur roches métamorphiques (pour la plupart) ou sédimentaires (zone littorale). Dans certains secteurs, on rencontre plutôt des sols brunifiés, sur cendres volcaniques ou sur basalte très fertiles.

La forêt littorale est caractérisée par une abondance exceptionnelle de *Lophira alata* (bongossi ou azobé), la présence de la mangrove à palétuviers rouge et noir (*Rhizophora racemosa* et *Avicennia*), et de nombreux arbres de la forêt atlantique. La forêt toujours verte à Césalpiniacées se situant entre 200 et 800 m. Cette zone connaît des problèmes de pollution industrielle et tellurique.

2.4.2. Milieu socio-économique et humain

Cette zone occupe une superficie de 4,5 millions d'ha dont 282 000 ha cultivés. Sa population (2,2 millions d'habitants environ) est particulièrement dense dans les parties fertiles des départements du Mounjo dans le Littoral, du Fako et de la Mémé dans le Sud-ouest.

En dehors de la grande ville de Douala et de Buea, l'activité agricole est dominante; elle concerne plus de 78% de la population active qui se consacre aussi bien au développement des cultures de rente qu'à celui des cultures vivrières.

Les infrastructures de communication ainsi que les marchés villageois et régionaux sont relativement bien développés dans certaines parties des deux régions de la zone.

2.5. ZONE 5 : ZONE DE FORET HUMIDE A PLUVIOMETRIE BIMODALE (NGOUMOU, NANGA EBOKO - CENTRE, SANGMELIMA SUD ET ABONG MBANG - EST : MAÏS, MANIOC)

2.5.1. Milieu biophysique

Cette zone s'étend sur la majeure partie du plateau sud-camerounais entre 500 et 1000 m d'altitude. Elle couvre une superficie totale de 22,5 millions d'ha.

Le climat, chaud et humide, est de type « guinéen », avec des températures moyennes de 25°C et une pluviométrie de 1500 mm à 2000 mm par an, répartie en deux saisons humides bien distincts permettant deux cycles de cultures et un calendrier cultural étalé avec semis et récoltes échelonnés. La faible insolation et l'hygrométrie constamment élevée (entre juin et octobre) favorisent le développement des maladies des cultures et des animaux et ne facilitent pas le séchage et le stockage traditionnel des récoltes.

Les sols sont en majorité ferralitiques, acides, argileux et de couleur rouge ou jaune selon la durée de la saison humide. Ils ont une faible capacité de rétention des éléments nutritifs et s'épuisent rapidement après mise en culture, ce qui explique la pratique traditionnelle de la culture itinérante sur brûlis suivie de jachères pour la restauration de la fertilité du sol. Cette zone est faiblement peuplée dans l'ensemble, sauf autour de Yaoundé et dans le département de la Lékoué.

2.5.2. Milieu socio-économique et humain

Dans l'ensemble, l'utilisation d'engrais reste faible 6% de la consommation nationale, sauf à l'Est de la zone (fertilisation élevée des caféiers). Actuellement, les productions vivrières (végétales et animales) d'origine essentiellement paysanne représentent près de 30% du PIB⁹ agricole, réparties de la manière suivante : cultures annuelles (environ 7%) et bois d'œuvre (environ 3%). Les besoins de consommation en produits vivriers sont entièrement couverts par la production vivrière de la zone, sauf en blé et riz ; mais ne le sont qu'à 10% pour la viande d'élevage. L'infrastructure routière peu développée limite les échanges agricoles dans la zone et avec les autres zones.

La vannerie et la teinturerie sont assez développées dans la zone et reposent sur la transformation de certains produits de la forêt à l'exemple de la fabrication des meubles et d'autres objets d'arts à partir des rotins et des bambous.

2.5.2.1. Systèmes politique et foncier traditionnels

L'autorité traditionnelle dans la zone de la forêt équatoriale (Centre, Sud et Est) est exercée par un chef, véritable auxiliaire, réduit au rôle de courroie de transmission entre administration et administrés. Ces autorités très souvent ne jouissent pas d'une emprise réelle sur leurs administrés.

Dans cette zone forestière, chaque famille a des droits non seulement sur sa maison et la cour qui l'entoure, mais aussi sur les parcelles de terrain qu'elle a eu à transformer pour en faire des champs de produits vivriers ou des plantations de cultures pérennes. C'est la propriété coutumière fondée sur la mise en valeur d'une ou de plusieurs parcelles dont les superficies moyennes vont de 2 ha à 10 ha.

2.5.2.2. Conflits entre les utilisateurs des ressources

Les principaux conflits relevés dans cette zone portent essentiellement sur l'exploitation des ressources forestières notamment entre les populations locales et les exploitants forestiers d'une part, et entre les bantous sédentaires et les pygmées nomades pour l'acquisition des terres par ces derniers d'autre part.

La gestion de ces conflits est assurée en premier ressort par les chefs traditionnels et, en cas de persistance, par diverses instances d'arbitrage créées par le Gouvernement au niveau local (sous-préfecture, préfecture, gendarmerie, MINFOF, etc.).

2.5.2.3. Groupes à risque ou marginalisés et situation de la femme dans la zone

Les groupes marginaux sont constitués dans la zone du projet des pygmées Baka dans le département du Haut Nyong. En effet, au Cameroun, les régions du Centre, Sud et Est constituent l'un des derniers bastions des peuples pygmées d'Afrique Centrale. Ces communautés sont généralement marginalisées par leurs voisins bantous par rapport à l'accès à la propriété foncière, aux facteurs de production et aux postes de responsabilités dans les groupes associatifs de type mixte ou de développement (GIC, GIE, etc.). Cette marginalisation est due à leur mode de vie nomade et à leur instabilité sur plusieurs terroirs. Ce sont des chasseurs cueilleurs ; mais suite aux divers projets menés en leur faveur ces dernières années avec l'appui de bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux (BM, CTB¹⁰, Union Européenne, etc.). Ces communautés ont commencé à se sédentariser et à pratiquer de plus en plus une agriculture vivrière d'appoint (manioc, banane plantain, maïs, etc.) et l'élevage du petit bétail (volaille, chèvre, etc.).

Les groupes à risque sont constitués des enfants et des adolescents. En effet, ceux-ci participent à tous les systèmes de production sans avoir un accès direct aux revenus qui sont gérés par les chefs de famille. Le travail des enfants est généralisé en milieu rural dans tous les secteurs de production et a parfois un impact négatif sur leur cursus scolaire qui s'est aggravé avec la crise économique, les jeunes filles étant les plus défavorisées. Les pauvres sont également considérés dans cette zone comme groupe à risque. En effet, on constate la difficulté pour les populations rurales les plus pauvres, bénéficiaires des sous projets socio-économiques, à constituer leur contrepartie et à contribuer financièrement à la maintenance des ouvrages.

⁹ PIB : Produit intérieur brut

¹⁰ BM : Banque Mondiale CTB : Coopération Technique Belge

Les femmes dans cette zone sont très actives dans le domaine agricole et le petit commerce (vivres et restauration). Très souvent regroupées au sein des associations ou groupements, elles s'investissent tant dans le domaine vivrier que dans les cultures maraîchères. Elles sont particulièrement chargées du semis, du sarclage, de la récolte, du conditionnement et de la vente. Sur le plan foncier, les femmes en zone rurale ont les mêmes droits que les hommes en matière d'appropriation foncière et d'héritage. Elles ont leur champ qu'elles exploitent pour le compte de la famille. Ici les femmes sont parfois chef du village ou notables.

3. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

3.1. CADRE POLITIQUE

3.1.1. En matière d'environnement

Depuis près de deux décennies, le Cameroun a connu des avancées significatives dans le domaine de la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles. Ces avancées se sont matérialisées sur les plans institutionnel, législatif et réglementaire. Diverses institutions ont été créées au lendemain de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED) tenue à Rio en juin 1992 dont :

- la Commission Nationale Consultative pour l'Environnement et le Développement Durable (CNCEDD) en mai 1994 ;
- le Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) en septembre 1999 ;
- le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP) en décembre 2004, nés de la scission du Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF) qui est devenu le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) depuis décembre 2011 ;
- le Fonds National pour l'Environnement et le Développement Durable (FNEDD) en février 2008.

Le développement de la planification environnementale au Cameroun s'est matérialisé principalement par l'élaboration du Plan d'action forestier tropical (PAFT) entre 1985 et 1988 et du Plan d'action forestier national (PAFN) en 1992-1993, l'élaboration et l'adoption du Plan national de gestion de l'environnement (PNGE) en 1996.

Le PNGE actualisé en 2008, constitue le document cadre de référence en matière de planification et de gestion de l'environnement au Cameroun. Ce plan est mis en œuvre à travers plusieurs programmes et projets dont les plus importants sont le Programme Sectoriel Forêt Environnement (PSFE) élaboré en 1999 et le Programme Environnement élaboré en 2008. Ceux-ci définissent les politiques de protection de l'environnement et de gestion durable des ressources naturelles dont les principaux axes sont :

- la gestion rationnelle de l'espace, des écosystèmes et des ressources ;
- la valorisation des matières premières par le biais du développement industriel et des infrastructures, grâce notamment à un développement industriel écologiquement durable et à un impact acceptable des infrastructures sur l'environnement ;
- l'amélioration du cadre de vie en milieu urbain ;
- l'amélioration des conditions de développement des capacités humaines à travers l'intégration des femmes dans les programmes d'environnement, à la prise en compte suffisante des préoccupations de l'environnement dans les différents secteurs.

La politique environnementale invite toutes les institutions à sensibiliser l'ensemble des populations aux problèmes de l'environnement. Ces institutions publiques ou privées doivent par conséquent intégrer dans leurs activités des programmes permettant d'assurer une meilleure connaissance de l'environnement.

Dans le secteur routier, le Gouvernement s'est engagé dans le cadre de son programme sectoriel à élaborer des critères de protection de l'environnement visant à permettre l'évaluation et la sélection de projets conformes. Dans la déclaration de stratégie sectorielle des transports de juillet 1996, les Ministères des travaux publics et des transports ont mis en place une politique de protection de l'environnement, avec la création d'une Division de l'Investissement et de la Protection de l'Environnement Routier (DIPER) au MINTP qui traite spécifiquement des aspects environnementaux des projets routiers.

La pertinence de la politique environnementale et forestière est codifiée par la loi n°96/12 du 5 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement et la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche qui définissent les orientations politiques et stratégiques du Gouvernement en la matière.

Cette politique est par ailleurs renforcée par des directives gouvernementales actuelles qui mettent l'accent sur de nouveaux enjeux politiques que sont la lutte contre la pauvreté, la décentralisation et la bonne gouvernance. Elle est en phase avec l'évolution de la mouvance internationale, exprimée notamment lors des Sommets de Rio (1992) et de Johannesburg (2002) sur l'environnement et le développement durable. Par ailleurs, le Sommet des Chefs d'État (Yaoundé, 1999) a également renforcé l'accent de l'intégration sous-régionale, ainsi que la recherche d'un équilibre dynamique entre les exigences de conservation et l'utilisation des ressources naturelles à des fins de développement.

3.1.2. En matière sociale

La politique socio-économique du Cameroun, telle qu'exprimée dans le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) vise à mettre en place un cadre intégré de développement humain durable à moyen terme, qui propose un cheminement progressif du pays vers les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et la Vision 2035.

Selon le DSCE, les stratégies de développement du secteur social permettent, non seulement d'améliorer les conditions de vie des populations, mais aussi de disposer d'un capital humain solide, capable de soutenir la croissance économique. Dans ce cadre, la politique sociale vise la réalisation des investissements en faveur des différentes catégories sociales, avec une attention particulière pour les jeunes et les femmes, ainsi que pour l'encadrement et la prise en charge des autres groupes socialement fragilisés.

La politique de l'inclusion sociale est axée sur : (i) l'élaboration et/ou la finalisation des politiques sectorielles de protection et de promotion des couches vulnérables ; (ii) l'élaboration et l'adoption des lois spécifiques de protection et de promotion desdites cibles ; (iii) la formation des travailleurs sociaux et des éducateurs spécialisés en vue d'une meilleure prise en charge des couches sociales vulnérables ; (iv) le renforcement des capacités des organisations d'encadrement des personnes vulnérables ; (v) la création d'un Fonds de solidarité nationale en vue d'apporter une réponse appropriée aux sollicitations des couches sociales vulnérables ; (vi) la mise en œuvre du service civique national de participation au développement ; (vii) la mise en place d'un fonds national d'insertion des jeunes ; (viii) la poursuite du plaidoyer en faveur de la scolarisation de la jeune fille ; (ix) l'encadrement des « filles libres » ; (x) l'élaboration du guide de préparation au mariage ; (xi) la promotion de l'entrepreneuriat féminin ; (xii) la facilitation de l'accès des femmes aux crédits et à l'auto emploi ; (xiii) l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de réduction de la pauvreté.

Pour la promotion du genre, le Gouvernement vise la sensibilisation des parents et de la communauté, notamment dans les zones rurales à fortes pesanteurs des coutumes traditionnelles, pour permettre à la jeune fille de bénéficier des mêmes conditions d'accès à l'éducation. Dans le même souci, l'Etat et la communauté veilleront à une représentativité équitable des filles, tous secteurs confondus pour ce qui est de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur ou de l'accès à l'emploi.

La politique en faveur des jeunes, notamment ceux défavorisés, porte prioritairement sur l'accès à la citoyenneté et sur leur insertion socio-économique. Cette politique et les programmes chargés de la mettre en œuvre visent à favoriser, à travers l'insertion socio- professionnelle, l'autonomie des jeunes et leur participation au développement national en leur permettant notamment d'être plus créatifs, entrepreneurs et concurrentiels.

S'agissant des peuples autochtones, il n'existe pas une politique nationale qui leur est spécifique ; toutefois, le Cameroun dispose d'un Plan de Développement pour les Peuples Pygmées (PDPP) et d'un Plan pour les Peuples Autochtones Vulnérables (PPAV). Ce dernier vise globalement l'amélioration des conditions de vie des peuples pygmées dans les domaines de l'agriculture, de la santé, de l'éducation. Plus spécifiquement, le PPAV vise à s'assurer que les pygmées ne souffrent pas des effets négatifs liés à la mise en œuvre de tout projet de développement et à leur offrir des opportunités pour atteindre des avantages sociaux et économiques culturellement compatibles.

L'objectif de la sécurité sociale est d'intégrer progressivement l'ensemble des catégories sociales jusqu'ici en marge du système. La politique en matière de sécurité sociale consiste à : (i) relever le niveau des prestations pour se rapprocher des normes internationales ; (ii) faire bénéficier des prestations sociales à d'autres couches de la population, notamment les exploitants agricoles et pastoraux, les travailleurs indépendants non agricoles (artisans, industriels, professions libérales) ; (iii) mettre en place une couverture maladie (elle existe mais elle est résiduelle) ;

(iv) accélérer la réforme de la sécurité sociale en cours, avec la création de Caisses Autonomes chargées de gérer les différentes branches de la sécurité sociale actuellement opérationnelles ; (v) procéder à la révision du cadre juridique régissant le système des retraites au Cameroun, devenu obsolète ; cette révision pourrait déboucher sur un Code des pensions ; (vi) promouvoir la formation permanente des agents en charge du traitement des dossiers de retraite.

3.2. CADRE INSTITUTIONNEL

Le Ministère de l'environnement, de la protection de la nature et de développement durable (MINEPDED) est le ministère de tutelle en matière de gestion de l'environnement tandis que le Ministère des affaires sociales (MINAS) s'occupe des aspects sociaux.

Ces deux départements ministériels seront accompagnés dans leur mission par d'autres ministères techniques dont ceux concernés par le PIDMA sont les suivants : Ministère des forêts et de la faune (MINFOF), Ministère du travail et de la sécurité sociale (MINTSS), Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF), Ministère de la Jeunesse (MINJEUN), Ministère des domaines et des affaires foncières (MINDCAF).

A ceux-ci s'ajoutent les départements ministériels en charge de la coordination et de la mise en œuvre du PIDMA à savoir le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), le Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle (MINEFOP) et Ministère des travaux publics (MINTP).

D'autres ministères indirectement concernés par le projet sont : Ministère des petites et moyennes entreprises, de l'économie sociale et de l'artisanat (MINPMEESA), Ministère de l'industrie, des mines et de développement technologique (MINIMIDT), Ministère de l'élevage, des pêches et des industries animales (MINEPIA).

Seuls les départements ministériels et les autres parties prenantes ayant un rôle à jouer dans la mise en œuvre du CGES sont ci-après développés.

3.2.1. Ministère de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable (MINEPDED) : Ministère de tutelle de la gestion de l'environnement au Cameroun

Ce département ministériel est responsable de la mise en œuvre de la politique environnementale au Cameroun. Créé Décret n°2004/320 de décembre 2004 portant organisation du Gouvernement sous la dénomination de Ministère de l'environnement, de la protection de la nature (MINEP), il est devenu MINEPDED en décembre 2011 suite au Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement. En effet, il est chargé de : Conformément à ce décret, le MINEPDED est chargé de :

- la coordination et du suivi des interventions des organismes de coopération régionale ou internationale en matière d'environnement ;
- la définition des mesures de gestion rationnelle des ressources naturelles en liaison avec les ministères et organismes spécialisés concernés ;
- l'information du public en vue de susciter sa participation à la gestion, à la protection et à la restauration de l'environnement ;
- l'élaboration des plans directeurs sectoriels de protection de l'environnement en liaison avec les départements ministériels intéressés ;
- la négociation des accords et conventions internationaux relatifs à la protection de l'environnement et de leur mise en œuvre.

Ce ministère compte en son sein un certain nombre d'organes consultatifs mis en place pour l'accompagner dans la réalisation des objectifs susmentionnés. Quelques-uns de ces organes sont les suivants :

- *La Commission Nationale Consultative de l'Environnement et du Développement durable (CNCED) :* Créée en 1994, sa mission est d'assister le Gouvernement dans la gestion de l'environnement, avec la participation de toutes les parties prenantes (le secteur public, les organisations non gouvernementales (ONG), les associations professionnelles, etc.). Elle assure également la mise en application des politiques et stratégies relatives à la gestion de l'environnement ;

- *Le Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) :* Institué par la Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, il a été créé par Décret n°2001/718/PM du 03 septembre 2001 pour la validation des études d'impacts environnemental et social (EIES) et de tous les autres aspects de la gestion environnementale à l'exemple du plan de gestion environnementale et social (PGES). Il est chargé de la coordination des activités liées aux aspects environnementaux entre les divers ministères impliqués. Ce Comité, en vertu de l'article 20(1) de la Loi-cadre sur la gestion de l'environnement et de l'article 2 du décret portant sa création, émet un avis sur toute EIE ; préalable à toute décision du MINEPDED, sous peine de nullité absolue de ladite décision ;
- *Les Comités régionaux de l'Environnement (CRE) :* Localisés au niveau des régions et animés par les délégations régionales du ministère en charge de l'environnement, ils interviennent au niveau de la mise en œuvre et du suivi des projets et programmes, en veillant à l'implication de toutes les parties prenantes ;
- *Le Comité National de Lutte contre la Désertification (CNLD) :* Créé en avril 2006, il est chargé de la coordination des actions relatives à la lutte contre la désertification ;
- *Le Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable (FNEDD)* avec pour mission de centraliser les contributions financières provenant de l'État, des donateurs bilatéraux, multilatéraux ainsi que des privés pour la réalisation des projets et des programmes identifiés dans le cadre de ses stratégies environnementales.

Dans le cadre du PIDMA, le MINEPDED sera chargé de la validation des termes de références des EIES éventuelles et de celle des rapports d'EIES à travers le CIE. Il coordonnera le suivi externe de la mise en œuvre du présent CGES en collaboration avec les ministères sectoriels concernés. Il interviendra également dans l'analyse et l'approbation des sous-projets du point de vue environnemental.

3.2.2. Ministère des Affaires sociales (MINAS) : Ministère de tutelle de la gestion des aspects sociaux au Cameroun

Le MINAS est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique sociale. Conformément au décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, ses principales missions sont entre autres l'implication des acteurs sociaux dans les différentes structures. Le MINAS assure l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de prévention et d'assistance sociale, et de la protection sociale de l'individu.

A ce titre, il est chargé de la prévention et du traitement de la délinquance juvénile et de l'inadaptation sociale, de la lutte contre les exclusions sociales, de la lutte contre le trafic des personnes notamment des enfants mineurs, de la protection des personnes victimes d'abus physiques, du suivi des procédures de protection de l'enfance en difficulté, du suivi de la protection des personnes victimes de trafics humains, du suivi des personnes âgées et des personnes handicapées, du suivi des personnes concernées par l'usage des stupéfiants, de la facilitation de la réinsertion sociale, de la solidarité nationale, du suivi des écoles de formation des personnels sociaux, de l'animation, de la supervision et du suivi des établissements et des institutions concourant à la mise en œuvre de la politique de protection sociale.

Il assure la liaison entre le Gouvernement et le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) en relation avec le Ministère des Relations Extérieures. Il exerce la tutelle sur le Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Émile LEGER (CNRPH). Il exerce en outre la tutelle technique sur les organismes de protection et d'encadrement de l'enfant, à l'exclusion des établissements d'enseignement relevant des Ministères chargés des questions d'enseignement.

Dans le cadre du PIDMA, le MINAS assurera le suivi externe de la mise en œuvre des aspects sociaux du projet notamment la prise en compte des couches vulnérables dans les divers appuis du projet, et lors du recrutement de la main d'œuvre dans les chantiers des travaux routiers et des exploitations agricoles. Il interviendra également dans l'analyse et l'approbation des sous-projets du point de vue social.

3.2.3. Ministère des forêts et de la faune (MINFOF)

Créé par Décret n°2005/009 du 06 avril 2005 portant son organisation, il a été restructuré en 2011 par décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement. Le MINFOF est chargé en son article 1^{er} de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique nationale en matière des forêts et de la faune.

A ce titre, il est responsable : (i) de la gestion et de la protection des forêts du domaine national ; (ii) de la mise au point et du contrôle de l'exécution des programmes de régénération, de reboisement, d'inventaire et d'aménagement des forêts ; (iii) du contrôle du respect de la réglementation dans le domaine de l'exploitation forestière par les différents intervenants ; (iv) de l'application des sanctions administratives lorsqu'il y a lieu ; (v) de la liaison avec les organismes professionnels du secteur forestier ; (vi) de l'aménagement et de la gestion des jardins botaniques ; (vii) de la mise en application des conventions internationales ratifiées par le Cameroun en matière de faune et de chasse.

Le MINFOF assure la tutelle de l'Agence Nationale des Forêts (ANAFOR) qui est chargé de la mise en œuvre et du suivi du reboisement dans l'ensemble du territoire national. Il assure par ailleurs la liaison avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture en ce qui concerne la forêt (FAO-Forêt).

Dans le cadre du PIDMA, le MINFOF assurera le suivi externe de la mise en œuvre des actions proposées en matière de reboisement.

3.2.4. Ministère des domaines, du cadastre et des affaires foncières (MINDCAF)

Ce ministère est le ministère de tutelle en matière de gestion foncière et des ressources en terres qui constituent l'une des contraintes majeures dans la mise en œuvre de toute production agricole qui est l'action phare du PIDMA. Il est chargé de la gestion des domaines publics et privés de l'État, la gestion du domaine national et des propositions d'affectation, la réalisation de toutes études nécessaires à la délimitation des périmètres d'intégration cadastrale, à la constitution et à la maîtrise des réserves foncières en relation avec les ministères chargés du développement urbain et des collectivités territoriales décentralisées, l'acquisition et l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'État, des établissements publics administratifs et des sociétés à capital public en collaboration avec les administrations et organismes concernés.

Dans le cadre du PIDMA, le MINDCAF assurera le suivi externe de la mise en œuvre des mesures d'expropriation et d'indemnisation des personnes affectées. Il coordonnera la commission de constat et d'évaluation des biens.

3.2.5. Ministre du travail et de la sécurité sociale (MINTSS)

Le Ministre du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique et des programmes du Gouvernement dans les domaines des relations professionnelles, du statut des travailleurs et de la sécurité sociale.

A ce titre, il est responsable du contrôle de l'application du code du travail, des conventions internationales, ratifiés par le Cameroun et ayant trait au travail, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de prévoyance et de sécurité sociale, de la liaison avec les institutions du système des Nations Unies et de l'Union Africaine spécialisées dans le domaine du travail.

Dans le cadre du PIDMA, le MINTSS assurera le suivi externe de la mise en œuvre des mesures liées à la protection des travailleurs dans les exploitations agricoles à financer par le PIDMA et dans les chantiers des travaux routiers.

3.2.6. Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF)

Le décret n°2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du nouveau Gouvernement à l'issue des élections présidentielles d'octobre 2004, a créé, entre autres nouveaux ministères, le MINPROFF. Cette création marque une évolution significative s'agissant de la volonté politique du Gouvernement de faire de la femme, agent indéniable du développement économique et social et de la famille, cellule de base de la société, des objets d'attention permanents.

Le MINPROFF résulte ainsi de la combinaison du volet "Promotion de la femme" mission principale de ce qui était le Ministère de la Condition Féminine (MINCOF) et du volet "Promotion de la famille", qui était jusque là pris en charge par le Ministère des Affaires Sociales (MINAS).

Ce département ministériel est chargé de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de famille. A cet effet, il a en charge l'élaboration et la mise en œuvre des mesures relatives au respect des droits de la femme camerounaise dans la société, à la disparition de toute discrimination envers les femmes et à l'accroissement des garanties d'égalité dans les domaines politique, économique, social et culturel.

Dans le but d'assumer son rôle de promoteur des droits des femmes, il assure différentes tâches notamment parmi lesquelles : Étudier les conditions facilitant l'emploi de la femme dans l'administration, l'agriculture, le commerce et l'industrie, Assurer la liaison avec les organisations politiques nationales et internationales de promotion de la femme, Assurer la tutelle des organismes de formation féminine à l'exclusion des établissements d'enseignement du ministère de l'Éducation nationale, Étudier et proposer les stratégies et mesures visant à renforcer l'harmonie dans les familles.

Dans le cadre du PIDMA, le MINPROFF assurera le suivi externe de la prise en compte des groupements de producteurs féminins dans les organisations appuyées, et des femmes lors du recrutement de la main d'œuvre dans les chantiers des travaux routiers et des exploitations agricoles.

3.2.7. Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique (MINJEC)

Dans le cadre de sa politique de Grandes Ambitions, le Chef de l'État s'est engagé à réduire considérablement le chômage et le sous-emploi particulièrement ceux des jeunes. Cet engagement s'est traduit notamment par la création d'un département ministériel spécifiquement consacré à cette catégorie sociale. Dans cette perspective, le Décret n°2005/151 du 04 mai 2005 portant organisation du MINJEC, reprenant celui n°2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, dispose que ce ministère a pour missions essentielles, d'assurer l'insertion sociale et la promotion économique des jeunes et de leurs groupements notamment dans toute action de développement.

Afin de donner corps à ces dispositions, ce département ministériel a entrepris de développer des actions devant apporter des solutions durables et crédibles aux problèmes des jeunes au Cameroun notamment celui de l'emploi. C'est dans cette optique qu'a été élaboré entre autres, le Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine (PAJER-U) qui a bénéficié d'un financement PPTE.

Dans le cadre du PIDMA, le MINPROFF assurera le suivi externe de la prise en compte des groupements de producteurs jeunes dans les organisations appuyées, et des jeunes lors du recrutement de la main d'œuvre dans les chantiers des travaux routiers et des exploitations agricoles.

3.2.8. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) : Ministère de tutelle du projet

Ministère de tutelle du PIDMA, le MINADER est chargé d'assurer l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'agriculture et du développement rural. A cet égard, il est responsable :

- En matière agricole : (i) de l'élaboration, la planification et la réalisation des programmes gouvernementaux relatifs à l'agriculture et au développement rural ; (ii) de l'élaboration de la réglementation et des normes, ainsi que du contrôle de leur application ; (iii) du suivi et de la protection des différentes filières agricoles ; (iv) de la protection phytosanitaire des végétaux ; (v) de la conception des stratégies et des modalités pour garantir la sécurité et l'autosuffisance alimentaires ainsi que du suivi de leur mise en œuvre ; (vi) de l'identification et de la promotion de nouvelles productions agricoles pour l'exportation ; (vii) de la collecte, de la production et de l'analyse des statistiques agricoles ; (viii) de la diffusion de l'information et des conseils agricoles auprès des producteurs ; (ix) de la coordination de la gestion des situations de crise en matière agricole ; (x) du suivi des organisations professionnelles agricoles ; (xi) de la promotion des investissements, des moyennes et grandes exploitations dans le secteur agricole ; (xii) de l'enseignement agricole et coopératif et du contrôle de l'enseignement agricole privé, en liaison avec le Ministère chargé de la formation professionnelle.

- En matière de développement rural : (i) de l'encadrement des paysans et de la vulgarisation agricole ; (ii) de la participation à la planification des programmes d'amélioration du cadre de vie en milieu rural, en liaison avec les Ministères compétents ; (iii) du suivi de la réalisation des programmes d'amélioration du cadre de vie en milieu rural ; (iv) de la promotion du développement communautaire ; (v) du génie rural.

Les principaux et premiers acteurs du sous secteur sont les millions de petits exploitants et l'ensemble de la population vivant en milieu rural. Les niveaux de structuration et les capacités de ces acteurs de base à participer aux processus de formulation des besoins et des stratégies sont très variables. L'on note :

- La Chambre d'agriculture, des pêches, de l'élevage et des forêts (CAPEF) qui est un organe consultatif et professionnel des intérêts du secteur.
- Les grandes fédérations d'organisations de producteurs existant au niveau régional ou national telles que :
 - o la Plateforme Nationale des Organisations Professionnelles Agro-sylvo-pastorales du Cameroun (PLANOPAC) créée en 2007 et qui regroupe en 2010 près de 1300 organisations paysannes (associations, GIC et unions de GIC, coopératives) avec un total de 144 000 producteurs ;
 - o Le Conseil National des Organisations des petits Producteurs du Cameroun (CNOPROCAM) avec en 2008, 16 organisations membres dans 8 régions, regroupant environ 400 000 producteurs.
- Les organisations des producteurs (OP) de base de taille très variable (Unions, Coopératives, GIC) qui entretiennent des relations plus ou moins lâches avec les services centraux ou déconcentrés de l'État. Leur mise en place et leur pérennité sont souvent liées à des projets qui suscitent leur création à des fins opérationnelles.
- Les autres organisations du secteur privé dont le Groupement Inter-patronal du Cameroun (GICAM), le Syndicat des Industriels du Cameroun (SYNDUSTRICAM) et le Mouvement des Entrepreneurs du Cameroun (MECAM) qui regroupent les entreprises de toutes les branches. Y sont représentés pour le secteur agricole : les agro-industries, les exportateurs et importateurs de produits et d'intrants, les transformateurs, les fabricants de matériels. D'autres organisations fédèrent les entreprises d'une branche particulière comme, par exemple, le Groupement des exportateurs cacao et cafés (GEX) ou Croplife Cameroun (filiale de Croplife International) qui regroupe les fabricants de produits antiparasitaires et phytosanitaires. L'Association des Professionnels des Établissements de Crédit du Cameroun (APECAM) et l'Association Nationale des Établissements de Micro Finance au Cameroun (ANEMCAM) sont chargées de défendre les intérêts des EMF vis-à-vis des autorités de tutelle, d'encadrer les EMF, de promouvoir un code de déontologie et de diffuser de meilleures pratiques.
- Les interprofessions qui visent à : (i) définir et favoriser des démarches contractuelles entre ses membres; contribuer à la gestion des marchés, par une meilleure adaptation des produits aux plans quantitatif et qualitatif et par leur promotion ; (ii) connaître l'offre et la demande par la collecte, le traitement et la diffusion de l'information sur le ou les produits de la filière ; (iii) renforcer les capacités des membres de l'interprofession pour garantir la qualité du ou des produits ; (iv) renforcer la sécurité alimentaire sanitaire, en particulier par la sécurité des aliments, la traçabilité des produits, dans l'intérêt des utilisateurs et des consommateurs. La principale interprofession est le Conseil Interprofessionnel du Cacao et du Café (CICC) et plusieurs initiatives se développent sur d'autres filières, comme le nouveau Réseau des Opérateurs des Filières Horticoles du Cameroun (RHORTICAM) créé en 2008.

Le MINADER en tant que ministère de tutelle coordonnera avec le PIDMA le suivi interne de la mise en œuvre des mesures socio-environnementales prescrites dans le cadre du projet. Il fera par ailleurs partie de la Commission de constat et d'évaluation des biens notamment pour l'évaluation des biens agricoles.

3.2.9. Ministère des travaux publics (MINTP)

Le MINTP est chargé : (i) de l'entretien et de la protection du patrimoine routier ; (ii) de la supervision et du contrôle technique de la construction des bâtiments publics ; (iii) du contrôle de l'exécution des travaux de construction des bâtiments publics conformément aux normes établies ; de la gestion optimale du réseau routier ; (iv) du pilotage des

études techniques, économiques et environnementales nécessaires ; et de la programmation des interventions sur le réseau routier.

Il dispose par le décret n°2011/110 du 29 avril 2011 portant son organisation, d'une Division de l'Investissement et de la Protection de l'Environnement Routier (DIPER) chargée de la prise en compte des aspects liés à l'environnement, en liaison avec les administrations compétentes ; de la conduite et le cas échéant du suivi de la réalisation des études d'impacts environnementaux.

Dans le cadre du PIDMA, il est prévu l'aménagement des routes rurales dans le but de faciliter l'évacuation des produits agricoles, la construction de divers bâtiment comme les magasins de stockage, les hangars de marché ; ce qui interpelle l'implication du MINTP dans la mise en œuvre du projet et surtout dans le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales en matière de routes rurales.

3.2.10. Ministère de l'élevage, des pêches et des industries animales (MINEPIA)

Le MINEPIA a été réorganisé par Décret N°2012/382 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales. Dans le cadre de sa mission, il est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière d'élevage, de pêche et de développement harmonieux des industries animales. Il est chargé en liaison avec les autres département ministériels concernés de l'application de toutes mesures visant à la conservation, au développement et à l'exploitation des animaux domestiques et de leurs produits, de la salubrité des denrées alimentaires d'origine animales, de la formation des pêcheurs, de la protection des ressources maritimes et fluviales, de l'amélioration de la production et du contrôle sanitaire et statistique en matière de pêche maritime, fluviale et piscicole, des études et recherches en vue du renouvellement des ressources halieutiques et piscicoles en liaison avec le ministère chargé de la recherche scientifique.

Sous la Direction du Développement des productions et des industries animales, la Sous Direction de l'alimentation animales assure entre autres fonctions, le suivi de la gestion rationnelle des espaces pastoraux et de l'hydraulique pastorale et comprend un service des aménagements du foncier pastoral.

La Direction des pêches et de l'aquaculture est chargée entre autres de la gestion et du développement durable des ressources halieutiques, de la protection des ressources halieutiques, maritimes, fluviales et lacustres, de la formation des pêcheurs, des aquaculteurs et des transformateurs de produits halieutiques, de l'élaboration, et du suivi de l'application de la réglementation en matière de pêche et aquaculture, de l'amélioration des techniques de pêche et d'aquaculture, de la vulgarisation des technologies appropriées en matière d'industries des produits halieutiques.

La Direction des services vétérinaires est chargée du suivi et de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière d'inspection et de santé publique vétérinaire, de l'élaboration et du contrôle de l'application de la réglementation en matière d'inspection et de la santé publique vétérinaire, en liaison avec le service juridique, du suivi de l'application des normes de qualité en matière d'inspection sanitaire vétérinaire. Elle comprend le service de l'inspection sanitaire vétérinaire et de zoonoses et le service de la santé publique vétérinaire et de la protection des consommateurs.

Le MINEPIA sera chargé du suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales liées à la mise en place des étangs piscicoles.

3.2.11. Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle (MINEFOP)

Le MINEFOP est chargé : (i) de l'élaboration de la politique, de la défense et de la promotion de l'emploi ; (ii) de l'orientation et du placement de la main-d'œuvre ; (iii) des études sur l'évolution de l'emploi et du marché du travail ; (iv) des études sur l'évolution des qualifications des emplois ; (v) de la conception et de l'organisation des activités de formation professionnelle rapide ; (vi) de la définition des normes d'organisation des systèmes d'apprentissage et de qualification professionnelle ainsi que du contrôle de leur respect ; (vii) de l'organisation et du suivi de l'insertion professionnelle des jeunes formés.

L'une des actions du PIDMA est de renforcer les formations professionnelles qui sont pertinentes pour le projet dans la convention signée entre le gestionnaire et le MINEFOP pour augmenter l'offre de services de formation pour les OP qui est encore limité en raison du manque de fournisseurs de services privés.

Dans la mise en œuvre du CGES, le MINEFOP sera chargé de valider les référentiels des formations retenues, de la vérification des plans de formation, des contrats et de la rémunération des employés dans les entreprises des travaux ainsi que dans les exploitations agricoles.

3.2.12. Collectivités territoriales décentralisées : Communes

L'un des principes sur lesquels se base la constitution de 1996 est la décentralisation qui prévoit le transfert de compétence de l'État aux collectivités territoriales décentralisées, qui sont responsables de la planification et du développement socio-économique de leurs entités.

En matière d'environnement, des compétences ont été transférées aux collectivités locales par Décret n°2012/0882/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'État aux communes en matière d'environnement.

Conformément à ce décret (article 6), la commune veille à ce que les promoteurs de projets ou établissements /installations de faible envergure, qui ne sont pas assujettis à une étude d'impact environnemental ou à un audit environnemental, mais qui pourraient avoir des effets négligeables sur l'environnement, réalisent une notice d'impact environnemental (NIE). A cet effet, la commune fixe la liste des articles soumis à la NIE après avis obligatoire du responsable départemental des services déconcentrés du ministère en charge de l'environnement (article 8).

La commune délivre à tout promoteur ou établissement assujettis à la procédure de la NIE une attestation de conformité environnementale de son projet ou de son établissement, après avis conforme du responsable régional des services déconcentrés de l'Administration en charge de l'environnement (article 9(1)).

La commune assure la surveillance administrative et technique de toute activité qui fait l'objet d'une NIE en collaboration avec les services déconcentrés du Ministère en charge de l'environnement. Cette surveillance porte sur la mise en œuvre effective du plan de gestion environnemental (PGE) inclus dans la NIE et fait l'objet d'un rapport conjoint. La commune reçoit du promoteur un rapport semestriel sur la mise en œuvre de ce PGE (article 9(2)).

La commune interviendra également dans l'analyse et l'approbation des sous-projets du point de vue environnemental.

3.2.13. Partenaires techniques et financiers

Dans le cadre du partenariat public privé, le PIDMA travaillera avec des industriels, des transporteurs, des exportateurs, des organisations professionnelles, des institutions de recherche, etc.

Les organisations professionnelles des secteurs de production, de transformation et de commercialisation, structurées en agro-industries, syndicats, associations et faïtières nationales suivantes sont appelées à travailler dans le cadre du PIDMA, notamment : Société Anonyme des Brasseries du Cameroun (SABC), Guinness Cameroon SA, Nestlé Cameroon SA, Syndicat des Industriels du Cameroun (SYNDUSTRICAM), Syndicat des Boulangers du Cameroun, Association des Exportateurs, Groupement Inter-patronal du Cameroun (GICAM), Concertation Nationale des Organisations Paysannes du Cameroun (CNOPCAM), Plateforme Nationale des Organisations Professionnelles Agro-sylvo-pastorales du Cameroun (PLANOPAC), Chambre d'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts (CAPEF).

Ces partenaires seront chargés de mettre en œuvre les mesures socio-environnementales prescrites dans le cadre du projet et en assureront un suivi interne.

Le PIDMA bénéficiera de l'appui de plusieurs partenaires internationaux qui interviendront dans le renforcement des capacités :

- La Société Financière Internationale (SFI) qui garantira la formation des AB et des OP à travers son instrument de renforcement des capacités «Business Edge» tout en assurant la coordination et l'évaluation

des formations fournies. Elle appuiera également les institutions de financement parties prenantes en leur fournissant des prêts, des garanties ou d'autres formes de soutien financier afin qu'elles offrent des prêts adaptés aux OP ;

- L'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) soutiendra le Gouvernement dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle pour le développement de la mécanisation et le sous-secteur semencier.

La Coopération Chinoise a exprimé son intention de participer au Projet par la fourniture d'assistance technique notamment en matière de transfert de technologies agricoles conjointement avec l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA) et l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) sur la base des technologies disponibles.

Ces deux institutions de recherche mettront en œuvre les mesures liées à la gestion des pestes et pesticides et en assureront le suivi interne.

3.2.14. Organisations de la société civile

Les organisations de la société civile essentiellement représentées par les organisations non gouvernementales (ONG) ou encore organismes d'appui local (OAL) seront chargés des actions de sensibilisation et de renforcement des capacités des bénéficiaires et autres parties prenantes sur les aspects environnementaux et sociaux. Les ONG basées dans la zone du projet seront prioritaires lors du recrutement des prestataires. Il en existe plusieurs dans chaque zone agro-écologique.

3.2.15. Synthèse de la mission de chaque acteur dans la mise en œuvre du CGES

Le tableau 3 présente la visualisation synoptique de chaque acteur dans la mise en œuvre du CGES.

Tableau 3 : Tableau synoptique du rôle de chaque acteur dans la mise en œuvre du CGES

Institutions	Rôle dans la mise en œuvre du CGES
MINEPDED	<ul style="list-style-type: none"> - Validation des TdR des EIES éventuelles - Transmission des rapports d'EIES au CIE pour validation - Accord de la conformité environnementale - Coordination du suivi externe de la mise en œuvre du présent CGES en collaboration avec les ministères sectoriels concernés - Analyse et approbation des sous-projets du point de vue environnemental
MINAS	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi externe de la mise en œuvre des aspects sociaux du projet notamment la prise en compte des couches vulnérables: <ul style="list-style-type: none"> o dans les divers appuis du projet o lors du recrutement de la main d'œuvre dans les chantiers des travaux routiers et des exploitations agricoles - Analyse et approbation des sous-projets du point de vue social
MINFOF	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi externe de la mise en œuvre des actions proposées en matière de reboisement
MINDCAF	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi externe de la mise en œuvre des mesures d'expropriation et d'indemnisation des personnes affectées - Coordination de la commission de constat et d'évaluation des biens
MINTSS	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi externe de la mise en œuvre des mesures liées à la protection des travailleurs dans les exploitations agricoles et dans les chantiers routiers
MINPROFF	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi externe de la prise en compte des groupements de producteurs féminins dans les organisations appuyées et des femmes lors du recrutement de la main d'œuvre dans les chantiers des travaux routiers et des exploitations agricoles

MINJEC	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi externe de la prise en compte des groupements de producteurs des jeunes dans les organisations appuyées, et des jeunes lors du recrutement de la main d'œuvre dans les chantiers des travaux routiers et des exploitations agricoles
MINADER	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de tutelle - Coordination avec le PIDMA du suivi interne de la mise en œuvre des mesures socio-environnementales prescrites dans le cadre du projet. - Membre de la Commission de constat et d'évaluation des biens notamment pour l'évaluation des biens agricoles
MINEPIA	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales liées à la mise en place des étangs piscicoles
MINEFOP	<ul style="list-style-type: none"> - Validation des référentiels des formations retenues - Vérification des plans de formation, des contrats et de la rémunération des employés dans les entreprises des travaux ainsi que dans les exploitations agricoles
Communes	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de réalisation d'une notice d'impact environnemental (NIE) par les promoteurs de projets ou établissements /installations de faible envergure, qui ne sont pas assujettis à une EIES ou à un audit environnemental, mais qui pourraient avoir des effets négligeables sur l'environnement - Fixation de la liste des articles soumis à la NIE après avis obligatoire du Délégué départemental du MINEPDED (article 8) - Délivrance à tout promoteur ou établissement assujettis à la procédure de la NIE, d'une attestation de conformité environnementale de son projet ou de son établissement, après avis conforme du Délégué régional du MINEPDED (article 9(1)) - Surveillance administrative et technique de toute activité qui fait l'objet d'une NIE en collaboration avec les services déconcentrés du MINEPDED. Cette surveillance porte sur la mise en œuvre effective du PGES inclus dans la NIE et fait l'objet d'un rapport conjoint - Réception du promoteur un rapport semestriel sur la mise en œuvre de ce PGES (article 9(2)) - Analyse et approbation des sous-projets du point de vue environnemental et social
IITA IRAD	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des mesures liées à la gestion des pestes et pesticides - Suivi interne de la mise en œuvre de ces mesures
Bénéficiaires et Prestataires	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de toutes les mesures prescrites dans leurs domaines respectifs - Suivi interne de la mise en œuvre de ces mesures
ONG ou OAL	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et renforcement des capacités des producteurs et de toutes les autres parties prenantes sur les aspects socio-environnementaux

3.3. CADRE JURIDIQUE

3.3.1. Conventions, Accords et Traités internationaux ratifiés par le Cameroun

3.3.1.1. Dans le domaine de l'environnement

Le Cameroun a adhéré à nombre d'initiatives internationales (Conventions, Accords et Traités), régionales et sous-régionales en matière de développement durable et de protection de l'environnement notamment sur la biodiversité, les changements climatiques, la désertification, la protection de la couche d'ozone, le nucléaire, etc.

L'on note également son adhésion à plusieurs institutions sous-régionales comme le Nouveau Partenariat de Développement Économique pour l'Afrique (NEPAD), la Commission des Ministres en charge des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) avec son Plan de Convergence, le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), la Conservation et utilisation rationnelle des Écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale (ECOFAF), l'Autorité du Bassin du Niger (ABN).

i- Textes en matière de conservation de la biodiversité et des écosystèmes

- Convention cadre de Nations Unies sur la Diversité Biologique en 1992 ;
- Convention internationale sur la protection des végétaux ;
- Convention de RAMSAR du 02 février 1971 relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau ;

- Convention de Washington du 03 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'ouest et du centre ;
- Traité relatif à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale.

ii- Textes en matière de pollution

- Convention de Londres du 29 novembre 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution des hydrocarbures, modifié par le protocole de 1976 ;
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ;
- Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet de commerce international.
- Protocole de Montréal relatif à des Substances qui Appauvrissent la Couche d'Ozone ;

iii- Textes en matière de gestion des déchets

- Convention de Bâle du 23 mars 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ;
- Convention de Bamako du 30 janvier 1991 sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique ;
- Protocole de Montréal de 1987 sur le contrôle des chlorofluorocarbones (CFC).

iv- Textes en matière de changements climatiques

- Convention cadre de Vienne du 22 mars 1985 pour la protection de la couche d'ozone ;
- Convention cadre de Rio de Janeiro du 04 juin 1992 concernant les changements climatiques ;
- Convention de Nairobi du 14 juin 1992 sur les changements climatiques ;
- Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification dans les Pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la Désertification en Particulier en Afrique ;
- Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- Protocole de Montréal du 16 septembre 1987 sur les substances appauvrissant la couche d'ozone ;
- Protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

3.3.1.2. Dans le domaine social

Le Cameroun a ratifié tous les instruments internationaux de protection des droits de l'homme à caractère général à savoir la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte des Nations Unies, les Pactes internationaux relatifs aux droits civiques et politiques, aux droits économiques, sociaux et culturels, etc. ; ainsi que ceux à caractère spécifique tel que la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes. La Convention relative aux droits des personnes handicapées est envisagée.

Le Cameroun a également fait siennes les Règles des Nations Unies pour l'égalisation des chances des personnes handicapées, les principes des Nations Unies pour les personnes âgées, la Déclaration de politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement.

S'agissant des peuples autochtones, le Cameroun a ratifié un certain nombre de Conventions s'y rapportant. Les différentes Conventions ratifiées par le Cameroun portent sur le droit de travail et sur les peuples autochtones.

i- Textes en matière de droit de travail

- Convention n°87 concernant la liberté d'association et la protection du droit syndical (1948) le 7 juin 1960 ;
- Convention n°98 concernant le droit d'organisation et de négociation collective (1949) le 3 septembre 1962 ;
- Convention n°100 relative à l'égalité de rémunération (1951) le 25 mai 1970 ;
- Convention n°111 concernant la discrimination (emploi et la profession) (1958) le 13 mai 1988 ;
- Convention n°182 concernant les pires formes de travail des enfants (1999) le 5 juin 2002 ;

- Convention n° 138 sur l'âge minimum, au travail (1973) le 13 août 2001.
 - ii- *Textes en matière des connaissances traditionnelles et de protection des peuples autochtones*
- Convention n°107 relative aux populations aborigènes et tribales (1957) ;
- Convention n°169 relative aux peuples indigènes et tribaux (1989). Elle couvre toute une gamme de questions, dont les droits aux terres, l'accès aux ressources naturelles, la santé, l'éducation, la formation professionnelle, les conditions d'emploi et les contacts transfrontaliers. Conformément aux principes fondamentaux de la convention, les peuples indigènes et tribaux doivent être consultés et participer pleinement à tous les niveaux des processus décisionnels qui les affectent. Cette Convention définit les formes d'action possibles pour promouvoir les droits des peuples indigènes et tribaux. Dans le cadre du PIDMA, il s'agit des peuples pygmées Baka dans l'arrondissement d'Abong Mbang, l'une des zones du projet ;
- Convention de Paris du 16 décembre 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ;
- Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples dont l'organe de suivi (la Commission Africaine) a reconnu les 'pygmées' du Cameroun comme peuples autochtones. Cette Charte fait partie intégrante de la constitution du Cameroun ;
- Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones. Ce texte est explicite sur la protection des droits fonciers des peuples autochtones pygmées ;
- Déclaration Ministérielle de African Forest Law Enforcement and Governance (AFLEG) sur les droits fonciers des autochtones.

3.3.2. Cadre juridique national en matière de l'environnement

L'environnement au Cameroun est régi par la loi n°96/12 du 05 août 1996 portant Loi-cadre de la gestion de l'environnement. Depuis 1994, le Gouvernement camerounais s'intéresse de plus en plus aux problèmes de l'environnement et surtout son impact dans le voisinage des zones industrielles et/ou urbaines car, la dégradation de cet environnement peut, à termes, devenir une entrave sérieuse à la qualité de vie des citoyens. Il a donc mis en place un arsenal législatif et réglementaire.

La législation environnementale vise à cet effet à interdire les déversements, les écoulements, les rejets, les dépôts directs ou indirects de toute nature susceptibles de provoquer la dégradation des eaux superficielles ou souterraines, protéger les sols et sous-sols contre l'érosion ou la pollution par les produits chimiques. De sa conception des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes et des activités polluantes, il est demandé aux industriels de traiter leurs déchets de manière écologiquement rationnelle afin d'éliminer ou de réduire les effets nocifs sur la santé de l'homme, les ressources naturelles, la faune et la flore et sur la qualité de l'environnement en général.

3.3.2.1. Textes régissant la gestion de l'environnement

La Loi 96/12 du 5 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement fixe le cadre juridique général de gestion de l'environnement et des études d'impact environnemental et social (EIES) au Cameroun. Elle découle de l'agenda 21 et prend en compte la gestion durable des ressources naturelles. Outre les dispositions générales, elle traite de l'élaboration, de la coordination et du financement des politiques de l'environnement de la gestion de l'environnement en elle-même, de la mise en œuvre et du suivi des programmes, des mesures incitatives, de la responsabilité et des sanctions. Son article 19 (2) présente les grandes articulations d'une EIES, et ses articles 21 à 39 portent sur la protection des milieux récepteurs qui doivent être préservés de toute forme de dégradation ou contamination par des produits toxiques. Les textes d'application qui fixent les modalités d'exécution de cette loi sont les suivants :

- Décret n°2013/0171/PM du 13 février 2013 précisant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental. Il précise le contenu de chaque catégorie d'EIES (sommaire ou détaillée) et définit la procédure d'élaboration et d'approbation des rapports. Son article 20(1) précise que la réalisation d'une EIES doit être faite avec la participation des diverses parties prenantes à travers des consultations publiques afin de recueillir leurs avis sur le projet. Ce qui est déjà le cas dans le cadre du PIDMA, dont la

présente étude a organisé des rencontres avec les différents acteurs concernés par le projet tant au niveau central que décentralisé ;

- Décret n°2012/0882/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'État aux communes en matière d'environnement ;
- Arrêté n°0070/MINEP du 22 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations soumises à la réalisation d'une étude d'impact détaillée ou sommaire, en précisant les contenus des deux types d'EIES. Les investissements prévus dans le PIDMA ont été détaillés au paragraphe 1.5 du chapitre 1 ; le screening environnemental précisera en fonction de la taille des investissements prévus la nature de l'EIES à réaliser éventuellement ;
- Arrêté n°00001/MINEP du 03 février 2007 définissant le contenu général des termes de référence (TdR) des EIES. Le PIDMA devra s'assurer du respect de ce contenu dans tous les TdR des EIES à réaliser dans le cadre du projet ;
- Arrêté n°00004/MINEP du 03 juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'études (BET) à la réalisation des EIES et audits environnementaux. Le PIDMA devra veiller à ce que toute EIES ou audit environnemental commanditée dans le cadre du projet soit réalisé par un BET agréé au MINEPDED ;
- Lettre circulaire n°00908/MINTP/DR sur les Directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier, qui fait suite au plan de limitation des impacts environnementaux de l'entretien routier élaboré en 1997 par le MINTP, définit les normes et pratiques environnementales à observer, aussi bien pendant la construction des ouvrages que lors de l'entretien des routes revêtues et des routes en terre.

3.3.2.2. Textes régissant la gestion des ressources forestières

La Loi N°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche consacre de manière générale la protection de la faune et de la flore. Son article 16 (2) souligne que tout projet de développement susceptible de perturbation en milieu forestier ou aquatique est subordonné à une étude préalable d'impact sur l'environnement. Parmi les textes réglementaires qui la rendent opérationnelles, ceux concernés par le PIDMA sont :

- Décret n°95/531/ PM du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts qui, en son article 9 stipule que « Le défrichement d'une forêt domaniale ne peut être autorisé qu'après déclassement de ladite forêt pour cause d'utilité publique, et présentation d'une EIES » ; son article 110 détermine l'objectif de l'EIE, qui porte sur les dispositions à prendre pour la conservation, le développement ou la récupération des ressources naturelles ;
- Décret n°95/678/PM du 18 décembre 1995 instituant un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale. Il subdivise la forêt camerounaise en deux grands domaines forestiers : le domaine forestier permanent affecté à la production du bois d'œuvre (UFA) et à conservation (aires protégées) et le domaine forestier non permanent ou domaine à vocations multiples où se développent toutes les activités de production agropastorale en milieu rural (habitations, agriculture, agroforesterie, zones industrielles, forêts du domaine national) ;
- Normes d'intervention en milieu forestier de Janvier 1998, dont la section 2 de la construction et de l'amélioration des routes stipule en son article 43 que : « nul ne peut aménager un site de prélèvement dans les 60 m d'un plan d'eau mesurés à partir de la ligne naturelle de hautes eaux, et dans les 100 m d'une réserve écologique, d'une aire protégée ou d'une zone tampon ».

3.3.2.3. Textes régissant la protection du patrimoine routier national

La Loi n°96/67 du 08 Avril 1996 portant protection du patrimoine routier national, telle que modifiée par la Loi n°98 du 14 juillet 1998, contribue à la protection de l'environnement en instituant des contrôles dans le cadre routier portant sur les éléments des automobiles dont la défektivité est susceptible de dégrader les infrastructures routières et l'environnement. Le décret n°2005/330 du 06 septembre 2005, qui porte organisation du Ministère des Travaux Publics, a créé en son sein une Division de la Protection du Patrimoine et de l'Environnement Routiers qui

sera impliquée dans la mise en œuvre des activités de construction et de réhabilitation des routes et des petits ouvrages d'art prévues dans le cadre du PIDMA.

3.3.2.4. Textes régissant la gestion des déchets, les établissements classés dangereux, insalubres et incommodes

Il s'agit de :

- Loi n°409/PJL/AN du 27 novembre 1987 portant sur les déchets toxiques et dangereux ;
- Décret n°2012/2809/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement et d'élimination finale des déchets ;
- Décret n°99/818/PM du 09 Novembre 1999 fixant les modalités d'implantation et d'exploitation des établissements classés dangereux, insalubres et incommodes. Il prescrit la réalisation d'une EIES, d'une étude des dangers et d'un plan d'urgence pour l'implantation et l'exploitation d'un établissement classé ;
- Arrêté n°001/MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions d'obtention d'un permis environnemental en matière de gestion des déchets ;
- Arrêté n°002/MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions spécifiques de gestion des déchets industriels (toxiques et dangereux) ;
- Arrêté conjoint n°004/MINEPDED/MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 portant réglementation de la fabrication, de l'importation et de la commercialisation des emballages non biodégradables.

3.3.2.5. Textes régissant le secteur de l'eau

La Loi n°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau fixe le cadre juridique du régime de l'eau et les dispositions générales relatives à la sauvegarde des principes de gestion de l'environnement et de protection de la santé publique. Ainsi son article 4 interdit les actes qui pourraient, soit altérer la qualité des eaux de surface, souterraines ou de la mer, soit porter atteinte à la santé publique ainsi qu'à la faune et à la flore aquatiques ou sous-marines. Son article 6 quant à lui dispose que toute personne physique ou morale propriétaire d'installation susceptible d'entraîner la pollution des eaux, doit prendre les mesures nécessaires pour limiter ou supprimer les effets.

3.3.3. Cadre juridique national traitant des aspects sociaux

Les aspects sociaux sont protégés par un arsenal de textes législatifs et réglementaires dont ceux concernés par le PIDMA touche la gestion foncière, les indemnisations, la liberté d'association, le droit de travail, le règlement des litiges et la protection sanitaire.

3.3.3.1. Textes relatifs au foncier

La gestion foncière et domaniale au Cameroun est régie par un certain nombre d'ordonnances, de loi et décrets ci-après mentionnés. Tous ces textes concourent à fixer les modalités d'utilisation et d'occupation du domaine national, du domaine public et du domaine privé de l'État. Il en est ainsi de :

- Ordonnance n°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier ;
- Ordonnance n°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial ;
- Ordonnance n°74 -1 du 6 juillet 1974 fixant le cadre de l'allocation des terres ;
- Loi n°19 du 26 Novembre 1983 modifiant les dispositions de l'article 5 de l'ordonnance n°74-1 du 06 Juillet 1974 fixant le régime foncier ;
- Décret n°76/165 du 27 Avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier ;
- Décret n°76/166 du 27 Avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;
- Décret n°84/311 du 22 Mai 1984 portant modalités d'application de la Loi n°80/22 du 14 Juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière ;
- Décret n°74/412 du 24 avril 1974 portant délimitation des périmètres nationaux d'aménagement agropastoraux et définissant le statut desdits terrains.

3.3.3.2. Textes relatifs aux indemnisations

Il peut être cité dans ce cadre :

- Loi n°85/009 du 04 Juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- Décret n° 66/385 du 30 Décembre 1966 portant sur la revalorisation des taux de mise à prix des terrains domaniaux ;
- Décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres cultivés. Ce texte abroge toutes les dispositions antérieures en vigueur dans ce domaine, notamment l'Arrêté de 1981 du Ministre de l'Agriculture et celui du 19 février 1982 précisant le mode d'évaluation de la valeur du cacaoyer, du café, du palmier à huile et du cocotier en fonction de leur âge ;
- Arrêté n°13/MINAGRI/DAG du 19 février 1982 portant rectificatif et additif à l'arrêté n°58/MINAGRI du 13 août 1981 portant modification des tarifs des indemnités à verser aux propriétaires pour toute destruction d'arbres cultivés et cultures vivrières ;
- Arrêté n°00832/4Y.15.1/MINUH/D000 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique (taux de calcul par catégorie de construction) ;
- Instruction n°000005/I/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

3.3.3.3. Textes relatifs à la décentralisation et à la liberté d'association

La décentralisation est un processus de transfert par l'État aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), des compétences particulières et de moyens appropriés. Son enjeu majeur est de promouvoir le développement durable en impliquant les populations de la base à la gestion de leurs affaires. Cette implication passe entre autres par la liberté d'associations. Les textes juridiques régissant ce secteur sont les suivants :

- Loi n°2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation sur la décentralisation ;
- Loi n°2004/19 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux régions ;
- Loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- Loi n°90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association au Cameroun. Ce texte remplace la loi n°67/LF/19 du 12 Juin 1967 qui elle-même abrogeait la loi de 1901 ;
- Loi n°92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune (GIC), en remplacement de la loi n°73/15 du 07 décembre 1973 portant statut des sociétés coopératives. A travers cette loi, de nombreuses organisations de base, ayant un nombre réduit de membres, ont été légalisées et se sont engagées dans un processus de structuration en unions et fédérations de GIC. Cette loi a permis également aux producteurs agricoles, en particulier dans les filières café et cacao, de se libérer d'un long passé coopératif dirigiste où la non transparence dans la gestion a créé des attitudes de rejet du terme "coopérative" chez les agriculteurs. C'est dans le sillage de la loi de 1992 que le registre des coopératives et groupes d'initiatives communes a été créé pour permettre parmi d'autres attributions de légaliser ces formes d'associations paysannes. Il faut toutefois noter que la souplesse de cette loi a laissé la place à des dérives. Des sociétés privées de prestations de services, n'ayant rien à voir avec des activités agricoles ou pastorales ont pu se légaliser en GIC pour échapper à la fiscalité ; Actuellement, le MINADER revient à la formule Coopérative ; les GIC devront se muter en Coopérative : le processus est en cours ;
- Loi de 1993 sur les groupements d'intérêt économique (GIE) ;
- Décret n°92/455/PM du 2 novembre 1992 fixant les modalités d'application de la loi n°92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune ;
- Décret n°78/103 du 31 mars 1978 portant création et organisation de la Commission nationale du comice agropastoral.

3.3.3.4. Textes relatifs au droit du travail

Le droit du travail camerounais est régi par la Loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail, abrogeant l'ancien Code du 27 novembre 1974 qui n'était plus adapté à la société du travail. D'autres textes y relatifs sont :

- Ordonnance n° 73-17 du 22 mai 1973 portant organisation de la prévoyance sociale ;
- Loi n° 76-12 du 8 juillet 1976 portant organisation de la formation professionnelle rapide ;
- Décision n°097/MINETPS/CAB portant création, composition et fonctionnement du Comité de Synergie chargé de la promotion du dialogue social.

3.3.3.5. Textes relatifs au règlement de litiges et à la protection sanitaire

Il s'agit de :

- Décret n°78/263 du 03 septembre 1978 fixant les modalités de règlement des litiges agro-pastoraux ;
- Décret n°86/711 du 14 juin 1986 fixant les modalités d'inspection sanitaire vétérinaire ;
- Arrêté du 1^{er} octobre 1937 fixant les règles générales d'hygiène et de salubrité publique à appliquer dans le territoire du Cameroun sous mandat français.

3.4. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE DE LA BANQUE MONDIALE

Le PIDMA étant financé par la Banque Mondiale, la mise en œuvre de ses activités seront inéluctablement soumises au respect des Politiques de Sauvegarde environnementale de cette institution.

À l'analyse des divers sous-projets d'investissement du PIDMA, **seule la mise en œuvre de la composantes A, précisément des sous-composantes A.2 relative au financement des sous-projets pour les organisations de producteurs, et A.3 relative au financement des sous-projets d'infrastructures publiques de base, déclencheront les politiques de sauvegarde environnementale, du fait de la nature des investissements (cf. paragraphe 1.3.1. du chapitre 1) qui y sont prévus et de la zone d'intervention choisie (cf. paragraphe 1.4 du chapitre 1).**

Les politiques concernées sont les suivantes : OP/BP 4.01 (Évaluation environnementale), OP/BP 4.11 (Patrimoine culturel), OP/BP 4.36 (Foresterie), OP 4.09 (Lutte antiparasitaire), OP/BP 4.12 (Déplacement et réinstallation involontaire), OP/BP 4.10 (Peuples autochtones). Des mesures et actions spécifiques sont proposées dans le présent CGES pour répondre aux exigences de ces six politiques de sauvegarde. Par ailleurs, le manuel de mise en œuvre du projet (manuel de procédures) devra indiquer que les activités susceptibles de soulever ces politiques ne seraient pas éligibles au financement.

3.4.1. Politique de Sauvegarde OP/BP 4.01 : Évaluation environnementale

L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (para 1 de l'OP 4.01).

Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre), le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations, les ressources culturelles physiques et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Les aspects sociaux (réinstallation involontaire, peuples indigènes) ainsi que les habitats naturels, la lutte antiparasitaire, la foresterie et la sécurité des barrages sont couverts par des politiques séparées ayant leurs propres exigences et procédures.

Le PIDMA est interpellé par cette politique car les divers investissements physiques prévus dans la composante A précisément dans les sous composantes A.2 (magasins de stockage, hangars de marché, unités de transformation, machines agricoles, exploitations agricoles d'envergure d'au moins 50 ha par exploitation, reboisement, etc.) et A.3 (construction/ réhabilitation des routes, pistes rurales, ouvrages d'art, étangs, etc.) feront l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la réglementation camerounaise en la matière (notice environnementale, EIES ou audit environnemental).

L'OP 4.01 décrit également les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie (i) des projets A et B; et (ii) les sous-projets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les organisations non gouvernementales (ONG) à propos des aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue (le projet PIDMA étant de la catégorie « B », il ne sera financé aucune activité

classée en A). L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible ; action déjà enclenchée dans le cadre du PIDMA lors de l'élaboration du présent document (cf. B.2 du chapitre introductif). En plus, l'Emprunteur se concerta avec ces groupes tout au long de la mise en œuvre du projet aussi souvent que nécessaire pour aborder les questions relatives à l'EIES qui les affectent. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés.

L'Emprunteur rend disponible tout rapport d'EIES séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation.

Les sous composantes A.2 et A.3 du PIDMA sont en conformité avec l'OP 4.01 à condition de mettre en œuvre les recommandations prescrites dans le présent CGES et de respecter la réglementation environnementale en vigueur au Cameroun. Pour assurer cette mise en œuvre, les coûts environnementaux et sociaux estimés dans le présent CGES devront être intégrés dans le budget global du PIDMA.

3.4.2. Politique de Sauvegarde OP/BP 4.36 : Foresterie

L'OP/BP 4.36 apporte l'appui à la sylviculture durable et est orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif global vise à réduire le déboisement, à renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, à promouvoir le boisement, à lutter contre la pauvreté et à favoriser le développement économique.

Pour atteindre ces objectifs, la Banque Mondiale ne finance pas les opérations d'exploitation commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. Par contre, cette politique traite de la foresterie et de la conservation dans une perspective sectorielle, et associe le secteur privé (PME par exemple) tout comme les populations locales à la conservation et à l'aménagement des ressources forestières.

Le PIDMA est interpellé par cette politique du fait des investissements physiques prévus dans la composante A précisément dans les sous composantes A.2 qui vont nécessiter l'ouverture des espaces forestiers pour leur installation, l'ouverture de nouveaux espaces pour les plantations nouvelles dans le domaine forestier non permanent notamment les jachères et enfin pour les activités de reboisement envisagées dans la zone septentrionale du pays à travers la sous composante A3.

Le PIDMA est en conformité avec cette politique car il y est prévu des actions de reboisement dans la sous composante A3 visant la protection des bassins de production, des actions d'agroforesterie dans la sous composante A2 afin d'atténuer les impacts des changements climatiques. Aucune activité de production ni d'installation d'infrastructure ne sera financée dans le domaine forestier permanent ou dans les sites de haute valeur de conservation de la biodiversité. Par ailleurs, les principales routes et pistes rurales à construire ou à réhabiliter dans les bassins de production prévues dans la sous composante A3, devront être situées sur des tracés déjà existant afin d'éviter des déboisements majeurs dans les formations forestières et des actions de plantation d'arbres devront être effectuées le long des routes aménagées et réhabilitées.

3.4.3. Politique de Sauvegarde OP/BP 4.09 : Lutte antiparasitaire

Cette politique appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaires. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques. La politique est déclenchée si : (i) l'acquisition des pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée; (ii) le projet appuie une activité nécessitant l'utilisation des pesticides pouvant créer des effets négatifs sur le milieu.

Cette politique est déclenchée dans la cadre du PIDMA car, à travers sa sous composante A2, certaines activités agricoles notamment la mise en place des pépinières et des champs de maïs, manioc, sorgho, le stockage et la transformation des produits agricoles, l'équipement agricole, etc. pourront nécessiter l'utilisation de pesticides, encore que l'un des buts visés par ce projet est l'amélioration de la productivité agricole.

Afin de se conformer à cette politique, il a été élaboré concomitamment avec le présent document, un Plan de Gestion des pestes et pesticides (PGPP) pour orienter les actions à prendre en cas d'utilisation de pesticides.

3.4.4. Politique de Sauvegarde OP/BP 4.12 : Déplacement et réinstallation involontaire des populations

L'objectif de l'OP 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, elle apporte l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. Elle encourage la participation communautaire dans la planification et la conduite de la réinsertion et l'octroi de l'assistance aux personnes affectées, indépendamment du statut légal du régime foncier.

Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi toute perte de terre ou d'autres biens causant la : (i) réinstallation ou perte d'abri; (ii) perte de biens ou d'accès aux biens; et (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent rejoindre un autre emplacement.

Elle s'applique à tous les projets d'investissement, exige la consultation des personnes réinstallées/recasées et des communautés hôtes, garantit l'intégration des points de vue exprimés dans les plans de réinstallation et fournit le listing des choix faits par les personnes réinstallées/recasées. Elle recommande la compensation ainsi que d'autres mesures d'assistance et dédommagement, et prévoit que l'Emprunteur prépare des instruments adéquats pour la planification de la réinstallation avant que la Banque Mondiale n'approuve les projets proposés.

Les sous-projets du PIDMA susceptibles de déclencher cette politique concernent la mise en place des exploitations agricoles dont la superficie minimale requise pour chacune est de 50 ha (sous composante A2), la construction des divers bâtiments prévus (magasins de stockage, unités de transformation, hangars de marché, etc.) (sous composante A2), la construction / réhabilitation des routes et pistes rurales, des étangs (sous composante A3). Ces investissements nécessiteront des dégagements importants de l'espace compte tenu de la superficie à mettre en valeur. Les sites choisis pour le projet étant caractérisés par leur importance démographique relative.

Pour que le PIDMA soit en conformité avec l'OP/BP 4.12, un Plan d'action de réinstallation (PAR) des populations affectées par le Projet (PAP) devra être élaboré dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets susmentionnés ; cela en vue de guider les plans spécifiques de réinstallation et leur mise en œuvre.

Au stade actuel de formulation du Projet, un Cadre de politique de réinstallation des populations (CPR) a été élaboré concomitamment avec le présent CGES ; mais ce document est sujet à l'actualisation suivant l'évolution du Projet.

Par ailleurs, en cas d'éventuel déplacement des populations suite à la mise en œuvre des activités du PIDMA, les procédures et les directives de la Banque mondiale devront être systématiquement appliquées afin de s'assurer que les populations déplacées soient correctement réinstallées et qu'elles reçoivent les compensations, les avantages et les infrastructures nécessaires.

3.4.5. Directive opérationnelle OP/BP 4.10 : Populations autochtones

L'objectif de cette politique est de faire en sorte que : (i) le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; (ii) ceux-ci ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus de développement ; et (iii) ces peuples reçoivent des bénéfices sociaux et économiques compatibles avec leur culture.

La politique est déclenchée lorsque le projet affecte les peuples indigènes (avec les caractéristiques décrites dans l'OP 4.10) dans la zone couverte par le projet : cas des pygmées Baka localisés dans l'arrondissement d'Abong Mbang dans le département du Haut Nyong dans la région de l'Est ; qui est l'une des zones d'intervention du PIDMA.

Pour permettre au PIDMA de ne pas porter préjudice à ces peuples, et surtout pour leur permettre d'en bénéficier pleinement, il est préparé, en document séparé, un Plan Cadre en faveur des Populations Pygmées Baka (PCPP). Les impacts potentiels adverses sur les populations pygmées devront être anticipés. Par ailleurs, ces communautés devront faire partie des bénéficiaires potentiels du Projet. Il sera question de s'assurer de l'implication effective des Pygmées Baka dans les OP et/ou de la prise en compte des OP spécifiquement Baka dans le cadre du projet. Le PCPP définira les mécanismes de cette implication.

3.4.6. Politique de Sauvegarde OP/BP 4.11 : Patrimoine culturel

L'OP/BP 4.11 porte une assistance dans la préservation d'un héritage culturel (sites archéologiques, paléontologiques, historiques, religieux et habitat d'une valeur naturelle unique ; ceci inclut les vestiges des anciennes habitations humaines et les aspects environnementaux uniques comme les grottes et les chutes d'eau) aussi bien que dans la protection et la promotion des propriétés culturelles contenus dans les projets financés par la Banque Mondiale.

Cette politique procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles.

Le PIDMA n'envisage pas des activités spécifiques pouvant porter atteinte au patrimoine culturel. A cet effet, cette Politique n'est pas spécifiquement visée par le projet. Toutefois, des dispositions seront prises pour protéger les sites culturels (patrimoine national et mondial) et même protéger les éventuelles découvertes archéologiques lors de l'implantation des diverses infrastructures prévues dans les sous composantes A2 et A3.

3.4.7. Convergence entre la législation nationale et les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale

Au terme de l'analyse de la législation nationale en matière de gestion socio-environnementale et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, il apparaît des points de convergence dont :

- l'existence d'une Loi-Cadre et d'un Plan national de gestion de l'environnement (PNGE) ;
- l'existence d'un cadre législatif et réglementaire national en matière de réinstallation des personnes déplacées ;
- la prise en compte de la protection des peuples autochtones et des femmes ;
- l'obligation pour le promoteur de réaliser une étude d'impact environnemental et social (EIES) pour les aménagements, les ouvrages ou installations qui risquent en raison de leurs dimensions, de la nature des activités qui y sont exercées ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement ;
- l'indication des principaux aspects environnementaux et sociaux que doit comprendre une EIES ;
- l'existence d'une liste des différentes catégories d'opérations ou ouvrages soumis à la procédure d'étude d'impact ;
- l'existence des procédures administratives de réalisation d'une EIES.

Pendant la phase d'exécution du projet, en cas de discordance entre la législation camerounaise et les politiques de la Banque mondiale, ces dernières prendront préséance sur la législation nationale. Le tableau 3 en donne les détails.

Tableau 4 : Comparaison entre la législation nationale et la politique de sauvegarde environnementale de la Banque mondiale

Disposition des Politiques de sauvegarde déclenchés par le projet	Législation nationale	Analyse de conformité
Disposition de l'OP 4.01		
Évaluation environnementale et Sociales L'OP 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiellement négatifs dans sa zone d'influence.	Loi 96/12 du 5 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement impose une EIES à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.	Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale

<p>Examen environnemental préalable</p> <p>L'OP 4.01 classe les projets comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie A : impact négatif majeur certain • Catégorie B : impact négatif potentiel • Catégorie C : impact négatif non significatif. 	<p>Arrêté N°0070/MINEP du 22 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations soumises à la réalisation d'une étude d'impact comme suit ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • EIES détaillée : impact négatif majeur certain • EIES sommaire : impact négatif potentiel • Notice d'impact environnemental : impact négatif non significatif 	<p>Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale</p> <ul style="list-style-type: none"> • La catégorie A correspondant à l'EIES détaillée • La catégorie B correspondant à l'EIES sommaire • La catégorie C à une Notice d'impact environnemental
<p>Participation publique :</p> <p>L'OP 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p>	<p>La Loi dispose également sur la tenue de consultations pour toutes les catégories d'évaluation environnementale ; à cela s'ajoutent les audiences publiques pour les EIES détaillées</p>	<p>Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale</p>
<p>Diffusion d'information</p> <p>L'OP 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés à Infoshop</p>	<p>La Loi dispose également sur la diffusion des rapports de l'EIES</p>	<p>Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale</p>
<p>Dispositions de l'OP 4.09 Lutte antiparasitaire</p>		
<p>Cette politique appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaire. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques. La politique est déclenchée : (i) si l'acquisition de pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée; (ii) si le projet appuie une activité nécessitant l'utilisation de pesticides pouvant créer des effets négatifs sur le milieu.</p>	<p>Il existe quelques textes réglementaires régissant la Gestion des Pesticides au Cameroun</p>	<p>Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale</p>
<p>Dispositions de l'OP 4.10 Populations Autochtones</p>		

<p>L'objectif de cette politique est de faire en sorte que :</p> <p>(i) le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; (ii) ils ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus de développement ; et (iii) les peuples indigènes reçoivent des bénéfices sociaux et économiques compatibles avec leur culture.</p>	<p>Il n'existe pas de textes spécifiques sur les populations autochtones. Toutefois, la Constitution, comme il a été souligné un peu plus haut, n'établit pas de distinction formelle entre ces peuples autochtones et les autres populations dans l'énonciation des droits reconnus aux citoyens. De même, elle ne crée non plus de discrimination dans l'accès et la jouissance du statut de citoyen et de reconnaissance de sa personnalité juridique.</p>	<p>En l'absence d'une politique spécifique, la Politique de la Banque sera appliquée</p>
---	---	--

4. PROCÉDURES D'ANALYSE ET DE TRI DES SOUS PROJETS

La Politique OP 4.01 stipule que chaque projet devant être financé par la Banque Mondiale nécessite un examen environnemental préalable, permettant de déterminer le type d'instruments d'évaluation environnementale qui, éventuellement, devra être employé ; lequel est spécifié au chapitre 7 y relatif.

La mise en œuvre de l'évaluation environnementale doit donc commencer par un tri préliminaire des activités des sous-projets pour pouvoir classer chaque sous projet dans l'une des trois catégories de la Banque Mondiale.

4.1. CATEGORISATION DES PROJETS SELON LA BANQUE MONDIALE

Cette institution classe les projets ou sous projets en trois catégories :

- **Catégorie A** : Un projet est classé dans la catégorie A lorsqu'il risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédents. Ces effets peuvent être ressentis dans une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux. Dans ces conditions, l'étude environnementale consiste à examiner les incidences environnementales négatives et positives et à les comparer aux effets d'autres options réalisables (y compris le scénario sans projet). On fait alors des recommandations des mesures éventuelles nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les incidences négatives du projet et améliorer sa performance environnementale. **Au plan national, les projets de cette catégorie A correspondent aux projets exigeant une EIES détaillée.**
- **Catégorie B** : Un projet est classé dans la catégorie B lorsque les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur la population ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement : terres humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc., sont moins graves que ceux d'un projet de la catégorie A. Ces effets sont de nature locale et peu d'entre eux sont irréversibles ; et dans la plupart des cas on peut concevoir des mesures d'atténuation plus aisément que les effets des projets de la catégorie A. L'EE consiste à examiner les effets négatifs et positifs que pourrait avoir le projet sur l'environnement, et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs et améliorer la performance environnementale. **Au plan national, les sous projets appartenant à cette catégorie B correspond à ceux nécessitant une EIES sommaire.**
- **Catégorie C** : Un projet est classé dans la catégorie C lorsque la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle. Après examen environnemental préalable, aucune autre mesure d'EE n'est nécessaire pour les projets de cette catégorie.

Étant donné que la nature des activités prévues dans le cadre du PIDMA, ce projet est classé dans la catégorie B de la Banque Mondiale.

4.2. CRITERES DE CLASSIFICATION DES SOUS-PROJETS DU PIDMA

Le tri préliminaire des sous-projets éligibles au financement du PIDMA se fera sur la base de l'analyse préalable du formulaire socio-environnemental et de la NIE. Cet outil permettra de classer les sous-projets dans l'une des catégories de la Banque Mondiale. Le résultat de ce tri aboutira aux conclusions suivantes :

- **tous les sous projets de la catégorie A ne seront pas éligibles au financement du PIDMA ;**
- les sous projets de la catégorie B pourront être éligibles au financement du PIDMA à condition de réaliser une EIES sommaire ;
- les sous projets de la catégorie C pourront être éligibles au financement du PIDMA sans conditionnalité environnementale. Ainsi, si le formulaire ne contient que les mentions « NON » d'une part, le sous-projet proposé ne nécessitera pas d'autres travaux socio-environnementaux avant sa mise en œuvre.

4.3. PROCEDURE D'ANALYSE ET DE TRI DES SOUS-PROJETS ET RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE

Le processus de sélection socio-environnementale ou « screening » permettra le tri et la classification des sous-projets dans l'une ou l'autre catégorie sus-définie. Ce processus vise à s'assurer de la prise en compte des paramètres socio-environnementaux au cours de la mise en œuvre des activités du sous-projet.

L'analyse et l'approbation des sous-projets seront conduites par le Responsable Environnement et Social (RES) du PIDMA en collaboration avec les communes et les sectoriels MINEPDED et MINAS. Cette analyse sera précédée par l'examen du formulaire et de la NIE des sous projets. Elle consistera à : (i) déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs ; (ii) vérifier que les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables sont prévues conformément à la réglementation en vigueur, et le cas échéant, les prescrire ; (iii) identifier les activités du sous-projet nécessitant des EIES sommaire séparée ; (iv) s'assurer que la réalisation des EIES sommaire pour les activités concernés est prévue ; et s'assurer que les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre et de suivi des mesures d'atténuation sont définies.

Le tableau 5 ci-après résume la procédure d'analyse socio-environnementale des sous-projets, et en précise les responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets à financer.

Tableau 5: Procédure d'analyse socio-environnementale des sous-projets

PROCEDURE	ETAPE	EXIGENCES DE SAUVEGARDE CORRESPONDANTES		RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE
Soumission des sous-projets	Remplissage du formulaire	- Remplissage du formulaire socio-environnemental		- Promoteur ou bénéficiaires des sous-projets - Sectoriel MINEPDED
	Classification des sous-projets par type (nature)	<ul style="list-style-type: none"> - Identification du sous-projet - Examen du formulaire en s'assurant que l'activité de production ou d'installation des infrastructures ne sera pas faite dans le domaine forestier permanent ou dans un site de haute valeur de conservation de la biodiversité - Classification du sous projet dans la catégorie B ou C - Détermination du travail environnemental : Simples mesures de mitigation ou NIE ou EIES sommaire 		- RES du PIDMA
Évaluation socio-environnementale du sous-projet	Triage et Détermination du risque (faible, moyen, élevé)	Risque bas	Catégorie C : - Formuler des mesures d'atténuation génériques et de suivi pour les secteurs des sous-projets	- RES du PIDMA
		Risque moyen	Catégorie B : - Préparer une NIE, éventuellement un PAR	
		Risque élevé	Catégorie B : - Préparer une EIES sommaire, éventuellement un PAR	
	Réalisation de la NIE et éventuellement de l'EIES sommaire du sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> - Sélection du consultant par le promoteur - Élaboration des TdR de la NIE ou de l'EIES sommaire par un consultant recruté par le promoteur - Soumission des TdR de la NIE à la commune et de l'EIES sommaire au MINEPDED pour validation - Réalisation de la NIE ou de l'EIES sommaire par un consultant 		- Promoteur ou bénéficiaires des sous-projets - Consultant - MINEPDED - Commune concernée
Examen et	Examen et	- Soumission de la NIE à la commune		- Promoteur ou bénéficiaires

Approbation du sous-projet	approbation de la NIE et éventuellement de l'EIES sommaire	<p>puis au départemental MINEPDED concerné pour validation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soumission de l'EIES sommaire au MINEPDED pour validation 	<p>des sous-projets</p> <ul style="list-style-type: none"> - MINEPDED - Commune concernée
Consultation et Diffusion	Consultation et Diffusion	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation des parties prenantes - Diffusion de la NIE ou de l'EIES sommaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Promoteur ou bénéficiaires des sous-projets - UCP du PIDMA - MINEPDED - Commune concernée
Exécution du sous-projet	Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre et d'exécution des activités	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre et d'exécution des activités 	<ul style="list-style-type: none"> - UCP du PIDMA - Promoteur ou bénéficiaires des sous-projets
	Mise en œuvre des mesures d'atténuation du sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> - Exécution des mesures d'atténuation du PGES (et du PAR) du sous-projet - Formation du personnel local, des fonctionnaires locaux et des communautés à l'exécution des PGES (et PAR) 	<ul style="list-style-type: none"> - Promoteur ou bénéficiaires des sous-projets
Suivi-évaluation de la mise en œuvre des mesures socio-environnementales	Suivi interne	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration des indicateurs de suivi - Supervision des activités de mise en œuvre des mesures 	<ul style="list-style-type: none"> - RES du PIDMA - Promoteur du sous projet - Prestataires de services
	Suivi externe	<ul style="list-style-type: none"> - Mission d'inspection environnementale et sociale - Édictation des mesures correctives - Mise en œuvre des mesures correctives par le promoteur du sous projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Sectoriels départementaux MINEPDED et MINAS - Sectoriels des départements ministériels techniques concernés
	Audit	<ul style="list-style-type: none"> - Audits annuels - Audit à mi-parcours - Audit à la fin du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultant individuel pour les audits annuels - BET agréé pour l'audit à mi-parcours - BET agréé pour l'audit à la fin du projet

Le schéma ci-après donne la destination du sous projet lors de l'examen socio-environnemental

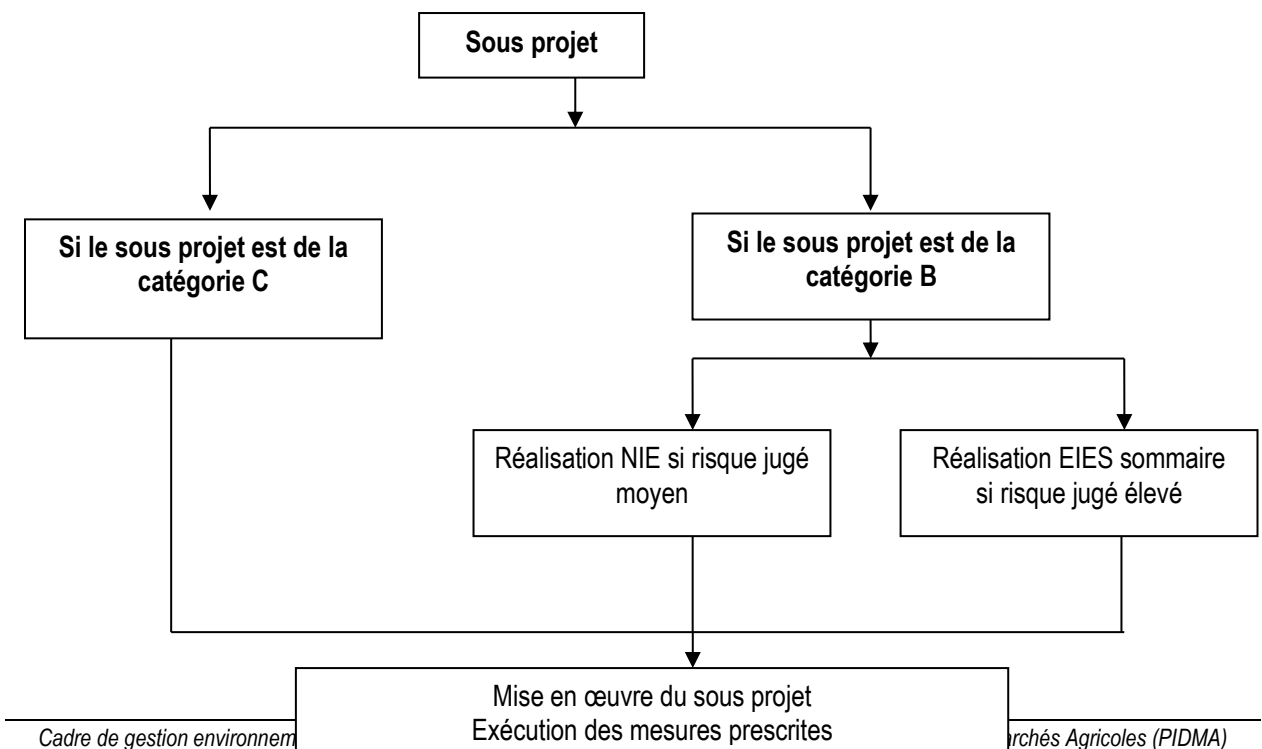


Figure 1 : Schéma simplifié de l'action socio-environnementale lors du processus de sélection des sous projets

5. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET LEURS MESURES D'ATTENUATION

Ce chapitre a pour objectif d'énumérer les impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs et négatifs, en rapport avec les activités à financer dans le cadre du PIDMA. Il propose des mesures visant l'atténuation des impacts négatifs.

Au stade actuel de formulation du PIDMA, il n'est pas possible d'identifier et d'évaluer de manière exhaustive tous les impacts environnementaux et sociaux tant positifs que négatifs susceptibles d'être générés par les activités du Projet. Aussi, la liste des actions compensatoires qui pourraient être financées par le Projet et qui permettront d'assurer un examen satisfaisant des sous-projets sera complétée par l'Unité de Coordination du Projet une fois le document de Projet finalisé et mieux détaillé.

5.1. IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX DU PIDMA

Le PIDMA envisage de mettre en œuvre des activités d'encadrement et des investissements physiquement visibles sur le terrain (cf. chapitre 1). Les impacts socio-environnementaux positifs et négatifs de toutes ces actions sont récapitulés dans les tableaux par type d'activités d'encadrement et par type d'investissements physiques.

D'une manière générale, toutes les activités prévues sont susceptibles d'avoir des impacts sociaux positifs répondant aux besoins de la population notamment : la création d'emplois et augmentation de revenus (lutte contre la pauvreté), l'amélioration des capacités des services agricoles et ceux des organisations des producteurs impliqués, le meilleur accès aux opportunités d'investissements agricoles. La mise en œuvre des activités du projet constitue pour les localités choisies une opportunité d'emplois pour les jeunes des familles pauvres, les filles-mères et les jeunes en situation de vulnérabilité tels que les orphelins des couples victimes du VIH/SIDA.

5.1.1. Mise en place de partenariats productifs (SC A1)

5.1.1.1. Nature de l'appui aux partenariats productifs et aux OP

- Appui financier et promotion d'environ 300 partenariats productifs ;
- Octroi des crédits aux OP par les institutions financières considérés comme partenaires productifs ;
- Appui technique des OP dans leur négociation avec les acheteurs.

5.1.1.2. Impacts positifs

Le partenariat productif permettra de promouvoir et de renforcer des partenariats entre les Organisations de Producteurs (OP) et les acheteurs de manioc, de maïs et de sorgho afin d'adapter l'offre aux exigences des acheteurs et d'améliorer la commercialisation.

L'octroi des crédits aux OP constituera une opportunité de renforcement des capacités financières de celles-ci, avec pour corollaire le renforcement de leurs capacités de production, et donc de respect de leurs engagements auprès des acheteurs.

L'appui technique des OP dans leur négociation avec les acheteurs permettra de renforcer les capacités des membres en matière de négociation avec les acheteurs, de montage participatif des microprojets, de développement de la bonne gouvernance et de la construction d'un leadership fort.

5.1.1.3. Impacts négatifs et mesures d'atténuation

Ces impacts sont essentiellement sociaux. En effet, l'appui aux OP pourrait entraîner des conflits sociaux et des jalousies chez les non bénéficiaires, pouvant compromettre l'atteinte des résultats escomptés par le projet. Pour cela, un accent devra être porté sur l'appui des OP spécifiquement constituées de femmes, de jeunes et de pygmées Baka, qui sont des groupes vulnérables.

Par ailleurs, des contentieux pourraient naître entre les OP et les partenaires productifs en cas de non respect des échéances de remboursement par les OP ; ce qui engendrerait des fractures sociales considérables. A cet effet, les OP devront être sensibilisées et formées sur le processus de partenariat, d'octroi des crédits et sur les risques encourus en cas de non respect des engagements des différentes parties. L'entente à l'amiable devra primer sur le recours à la justice en cas de contentieux ; le recours aux procédures judiciaires devra être un cas de force majeure.

5.1.2. Financement des sous projets pour les OP (SC A2)

5.1.2.1. Nature de l'appui aux OP

- Appui financier de près de 300 OP (coopératives) ayant établi un partenariat productif avec les acheteurs ;
- Fourniture des équipements collectifs aux OP : matériel agricole, unités/équipements de traitement à petite échelle et assistance technique ;
- Mise en place par les OP des unités de transformation des produits agricoles ;
- Développement par les OP des activités d'atténuation de l'impact des changements climatiques : agroforesterie, équipement en énergie solaire, production des biogaz à partir des biodigesteurs.

5.1.2.2. Impacts positifs

L'appui financier des OP concourra à l'augmentation de leur capacité financière et par ricochet de leur capacité de production pour satisfaire la demande en manioc, maïs et sorgho, aussi bien pour les agro-industries que pour la sécurité alimentaire ; objectif d'ailleurs visé par le projet. L'augmentation de la capacité de production :

- Constituera pour les populations rurales de nouvelles opportunités d'accroissement de leurs revenus grâce à la création d'emplois ruraux liés à la création des exploitations agricoles, à la transformation et à la commercialisation des productions agricoles. Cette création d'emplois pourra également résulter de l'accroissement de l'offre de prestation de service dans les travaux champêtre et d'équipement ;
- Concourra à la limitation de l'exode rural suite à l'insertion des jeunes dans les emplois ruraux, à la promotion et la diffusion de bonnes pratiques et des techniques et technologies appropriées en agriculture ;
- Contribuera à l'autonomisation de la femme rurale et à l'amélioration du statut de la gent féminine dans l'imaginaire collectif, à condition de renforcer dans le cadre du projet la prise en compte du genre et des notions d'équité dans l'octroi des fonds et des équipements agricoles. En effet, les femmes constituent des leviers essentiels dans l'organisation et l'animation des organisations de producteurs agricoles. Elles seront des bénéficiaires privilégiées en termes d'accroissement de revenus, de maîtrise de technologies et d'encadrement.

La mise en place des projets productifs induira des activités connexes au sein des populations notamment le développement du petit commerce, de la restauration, etc. contribuant ainsi à l'amélioration des revenus des populations bénéficiaires. Ces activités connexes permettront du fait de la disponibilité de quelques revenus complémentaires, la satisfaction de certains droits sociaux fondamentaux tels que le droit à l'alimentation, le droit au développement, le droit à l'habillement, le droit à l'assistance des personnes âgées qui figurent très peu dans les priorités des familles dans les zones du projet. En outre, la scolarisation et l'accès aux soins de santé appropriés pourraient être améliorés pour les populations bénéficiaires.

La fourniture des équipements agricoles aux OP contribuera à alléger la pénibilité des tâches des personnes vulnérables telles que les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées, et surtout d'accroître la production. Les équipements de traitement à petite échelle permettront de limiter les attaques des cultures par les parasites tant en champ qu'après la récolte, notamment lors de la conservation.

La fourniture de services de conseils (assistance technique), notamment la vulgarisation de techniques agricoles nouvelles, contribuera à l'optimisation des rendements sans un accroissement des terres de culture ; diminuant ainsi la destruction de la végétation sur de nouveaux espaces, notamment en zone forestière.

En renforçant les capacités organisationnelles, techniques et financières des producteurs, le PIDMA leur permettra d'améliorer la qualité de leurs produits, de mieux supporter la concurrence dans un contexte de libre marché international.

La mise en place des unités de transformation des produits agricoles permettra de juguler le problème de pertes post récoltes. La transformation des produits permettra d'augmenter leur valeur ajoutée et diversifier les produits agricoles présentés sur le marché.

Le développement par les OP des activités d'atténuation de l'impact des changements climatiques telles que l'agroforesterie, l'équipement en énergie solaire, la production des biogaz à partir des biodigesteurs, permettra de limiter l'émission de CO₂, d'améliorer la gestion des déchets et de réduire le manque d'énergie et les coûts, etc. L'agroforesterie permettra d'améliorer la fertilité des sols et de limiter l'usage des engrais chimiques. L'équipement en énergie solaire tel que les plaques solaires permettra d'assurer la disponibilité de l'énergie pour les activités de production (fonctionnement des motopompes, des unités de transformation). La mise en place des biodigesteurs permettra d'améliorer la gestion des déchets et de limiter l'émission du CO₂.

5.1.2.3. Impacts négatifs et mesures d'atténuation

Ces impacts sont aussi bien environnementaux que sociaux. L'appui financier aux OP leur permettra d'augmenter les superficies cultivées de manioc, de maïs ou de sorgho, d'intensifier la production ; ce qui pourra par conséquent les inciter à recourir à l'usage des produits chimiques (engrais et pesticides) dommageables à l'environnement. En effet, mal utilisés par des producteurs, ces produits chimiques pourraient constituer des risques sanitaires pour les populations rurales ou bien être des sources de pollutions/nuisances ou contamination des sols et des eaux de surface et de nappe des bassins de production. L'usage inapproprié des engrais pourrait conduire à l'infertilité des sols, suite à son acidification et à sa salinisation. L'usage des pesticides pourrait entraîner la résistance de certains parasites et développer de nouvelles formes d'attaques des plantes. Les actions de sensibilisation et de formation des producteurs en la matière sont nécessaires. Plus spécifiquement, une formation des multiplicateurs de semences et des producteurs en matière de gestion des pesticides doit être organisée ; le Plan de gestion des pestes et pesticides (PGPP) donne les détails sur d'autres mesures à prendre.

L'utilisation des équipements agricoles pourra causer des accidents lors de la manipulation, notamment pour les enfants, si des mesures de formation sur l'hygiène, l'emploi et la sécurité ne sont pas prescrites, appliquées et suivies. Leur utilisation produira des gaz à effet de serre suite au fonctionnement des engins ; à cet effet, les engins à acquérir devront être les moins polluants possible.

Les unités de transformation des produits agricoles engendreront la production des déchets en quantité importante. Leur mise en place devra être conditionnée par l'élaboration d'un plan de gestion de ces déchets. Des risques d'accidents sont également probables lors de la manipulation des machines ; à cet effet, les responsables et les gestionnaires de ces unités de transformation doivent être formés sur l'utilisation des machines et sensibilisés sur les risques et dangers que présentent de tels équipements. Une EIES sommaire doit être réalisée pour l'ensemble des unités de transformation à financer par le projet.

Les grandes superficies requises pour la production du maïs, manioc et sorgho (un minimum de 50 ha par exploitation agricole) et une utilisation à grande échelle des paquets technologiques pourraient conduire à une demande croissante en terres agricoles en général, avec diminution des terres de pâturage, notamment dans les zones septentrionales ; ce qui serait une source de compétition foncière entre agriculteurs et pasteurs, ou entre villages ou entre communautés rurales ou encore, entre agriculteurs et services de conservation des aires protégées. Cette demande croissante de terres agricoles pourrait se faire aux dépens des formations forestières et entraîner une déforestation dans les bassins de production situés notamment en zone forestière (Centre, Sud, Est, Sud-ouest, Littoral). Il faudra respecter le plan de zonage communal et d'utilisation des terres s'il existe, ou appuyer les communes pour son élaboration, réserver certaines zones pour les pâturages et respecter les couloirs de transhumance. En outre, le système agricole à développer dans les exploitations agricoles à mettre en place devra être l'agroforesterie. L'installation des exploitations pourrait conduire à la perte des biens de certaines personnes ; nécessitant ainsi des compensations. A cet effet, un plan d'action de recasement (PAR) devra accompagner le dossier des sous projets agricoles ; le cadre de politique de réinstallation (CPR) donne des orientations à ce sujet.

5.1.3. Financement des sous projets d'infrastructures publiques de base (SC A3)

5.1.3.1. Nature de l'appui aux communes

- Construction et réhabilitation des routes et pistes rurales ;
- Enrichissement des étangs ;

- Gestion intégrée du paysage dans la région septentrionale ;
- Aménagement des bassins versants dans la région septentrionale ;
- Reboisement et corridors de biodiversité dans la région septentrionale.

5.1.3.2. Impacts positifs

- ✓ Construction et réhabilitation des routes et pistes rurales

La construction et la réhabilitation des routes d'évacuation des produits agricoles permettra d'améliorer les voies de desserte et rendra disponible les véhicules dans les bassins de production ; facilitant de ce fait l'évacuation et l'écoulement rapide des productions agricoles ; et limitant ainsi les pertes post-récoltes souvent enregistrées dans ces bassins. En outre, cette disponibilité des moyens de transport pourra entraîner la diminution des coûts de transport des produits. Il s'en suit une amélioration des bénéfices tirés de la production et donc une amélioration des revenus des producteurs. Les travaux de construction / réhabilitation des routes et pistes privilégiant la méthode à haute intensité de main d'œuvre (HIMO), fourniront de l'emploi localement surtout aux jeunes qui sont pour la plupart désœuvrés.

- ✓ Enrichissement des étangs

L'appui à la production piscicole par l'alimentation des étangs permettra de réduire l'impact des activités sur les ressources halieutiques des lacs et cours d'eau tout en générant des revenus aux producteurs. Cette activité sera également source d'emploi et de réduction de l'exode rural juvénile.

- ✓ Gestion intégrée du paysage - Aménagement des bassins versants

N'ayant pas de précision sur le type de gestion et d'aménagement prévu, il est difficile d'identifier les impacts y relatifs. Dans les régions septentrionales, l'irrigation constitue une voie privilégiée du développement agricole. Ainsi, si l'aménagement concerne par exemple la construction des biefs, des mini-barrages, etc., ceux-ci permettront d'une part d'améliorer le niveau d'approvisionnement en eau pour les populations locales ; ce qui favorisera l'irrigation des cultures et l'abreuvement des animaux, et permettra d'augmenter la disponibilité des terres cultivables, et donc la production agricole.

- ✓ Reboisement et couloirs de biodiversité

Le reboisement contribuera à la restauration de la biodiversité dans les bassins de production et à la lutte contre la désertification en général. Ces actions de reboisement devront être renforcées au niveau des exploitations agricoles, autour des bâtiments à construire, le long des axes routiers à aménager.

5.1.3.3. Impacts négatifs et mesures d'atténuation

- ✓ Construction et réhabilitation des routes et pistes rurales

Le principal impact environnemental est la pollution de l'air causé par le soulèvement des poussières produites lors des travaux et pendant la mise en service de ces infrastructures. Pour cela, les voies en chantier pourront être arrosées pendant les travaux, et les arbres à feuillage devront être plantés ou entretenus s'ils existent déjà, le long des axes concernés pour limiter l'envol des poussières au-delà d'un certain rayon et dans le but de restaurer la végétation détruite. Sur le plan social, des conflits sociaux pourraient naître lors du recrutement de la main d'œuvre pour les travaux. A cet effet, les locaux devront être privilégiés lors de ce recrutement. L'accroissement du trafic va s'observer avec une augmentation des risques d'accidents de circulation ; les populations locales et les transporteurs des vivres devront être sensibilisés sur le code de la route. Par ailleurs, certaines personnes pourront perdre leurs biens (cultures, maisons, arbres, etc.) suite au dégagement de l'emprise. Celles-ci devront être indemnisées conformément aux prescriptions données dans le cadre de politique de réinstallation (CPR) du PIDMA. L'augmentation du trafic pourra entraîner le risque d'augmentation de la prévalence des IST et du VIH/SIDA dans les localités traversées par les tronçons aménagés. Une sensibilisation aussi bien des transporteurs que des populations locales sera une nécessité. En effet, une étude d'impact environnemental détaillée (EIES) devra être réalisée pour identifier les impacts et les mesures spécifiques à la construction et réhabilitation des routes concernées. EIES détaillées dans le cadre du PIDMA, la réalisation de l'EIES détaillée des routes à construire et à bitumer dont le coût de réalisation sera pris en charge par les fonds de la contrepartie (Gouvernement) ; la Banque mondiale ne finançant pas une telle étude dans le cadre du PIDMA.

- ✓ Enrichissement des étangs

L'alimentation peu appropriée des étangs pourrait entraîner leur eutrophisation avec les conséquences sur la survie des espèces halieutiques élevées. Par ailleurs, la présence des étangs est souvent à l'origine de développement de certaines maladies vectorielles comme le paludisme et la bilharziose du fait de la stagnation des eaux. Le développement des activités piscicoles peuvent entraîner une compétition dans l'utilisation de l'eau en agriculture et la pollution des cours d'eau en aval des étangs.

- ✓ Gestion intégrée du paysage - Aménagement des bassins versants

N'ayant pas de précision sur le type de gestion et d'aménagement prévu, il est difficile d'identifier les impacts y relatifs. Les aménagements des plans d'eau agricoles (biefs, mini-barrages) sont souvent à l'origine de développement de certaines maladies vectorielles comme le paludisme et la bilharziose du fait de la stagnation des eaux.

- ✓ Reboisement et couloirs de biodiversité

Il n'a pas d'impact négatif dans ce contexte.

5.1.4. Facilitation de l'accès au financement rural (SC A4)

5.1.4.1. Nature de l'appui

- Appui des institutions financières participantes (IFP) orientées vers les coopératives en leur offrant des prêts, des garanties ou d'autres formes de soutien financier ;
- Fourniture des services consultatifs aux IFP sélectionnées à travers le Programme de Finances Agricoles (PFA) ;
- Fourniture des services consultatifs aux coopératives ;
- Fourniture des services consultatifs à une compagnie d'assurance locale sous le programme d'assurance de Global Index.

5.1.4.2. Impacts positifs

L'existence de garanties facilitera l'octroi des crédits agricoles (développement de produits, gestion des risques, etc.), renforçant ainsi les capacités des coopératives en termes de compétences de base pour aider à maximiser la productivité et l'efficacité. Elle permettra de limiter les contentieux entre les coopératives bénéficiaires des crédits, les partenaires productifs et les IFP.

5.1.4.3. Impacts négatifs

Cette action va renforcer le développement de la production agricole, avec pour conséquence la dévastation de grandes superficies pour la mise en place des exploitations agricoles. La prise en compte de la protection de l'environnement devra rentrer dans le contrat établi entre les coopératives et les IFP.

5.1.5. Appui aux services publics de base (SC B1)

5.1.5.1. Nature de l'appui

- Soutien au renforcement du contrôle, à la certification des semences, à la bio-fortification et multiplication des semences de base de maïs, manioc et sorgho par le MINADER à travers le renforcement de la capacité des directions du développement de la réglementation et du contrôle des semences avec l'appui de l'IITA et de l'IRAD ;
- Renforcement des capacités de l'IRAD pour augmenter la production des boutures de manioc et des semences de maïs et de sorgho ;
- Renforcement des capacités de MINADER pour appuyer la mise en œuvre des réformes relatives aux OP visant à transformer celles-ci en coopératives ;
- Renforcement des formations professionnelles pertinentes pour le projet dans la convention signée entre le gestionnaire et le MINEFOP.

5.1.5.2. Impacts positifs

Le renforcement des capacités du MINADER, de l'IRAD et de l'ITTA améliorera la disponibilité du matériel végétal en qualité et en quantité, car l'une des causes de la faible production est souvent liée à ces deux facteurs de production.

L'augmentation de l'offre de services de formations professionnelles pour les OP permettra de renforcer les capacités de ces dernières à mieux conduire leurs sous projets, et assurer ainsi la pérennisation des actions du projet.

5.1.5.3. Impacts négatifs et mesures d'atténuation

Si elles sont mal appliquées par les producteurs, certaines variétés de semences dites améliorées, diffusées à grande échelle au détriment des variétés locales, peuvent entraîner l'abandon d'anciennes variétés, et partant, conduire à une réduction de la biodiversité floristique. Ainsi, les producteurs devront être sensibilisés sur la nécessité de réserver quelques parcelles pour les variétés locales de manioc, de maïs et de sorgho.

5.1.6. Mise en place d'un cadre de partenariat public-privé basé sur des produits (SC B2)

5.1.6.1. Nature de l'appui

- Création de plateformes de dialogue sur les secteurs de consultations entre le Gouvernement et les principales parties prenantes (OP, AB, IFP, etc.) aux niveaux national et régional

5.1.6.2. Impacts positifs

Ces plateformes rechercheront l'accès aux marchés et aux technologies de l'information ; ce qui renforcera l'information des OP sur les marchés, les prix, produits et services financiers ; facilitant ainsi leur adhésion aux nouvelles technologies agricoles.

5.1.6.3. Impacts négatifs et mesures d'atténuation

Les conflits de leadership pourraient fragiliser ces plateformes si des mécanismes et des règles de fonctionnement ne sont pas clairement définis au départ, afin que chaque partie prenante se sente membre à part entière.

5.1.7. Amélioration du transfert de technologie agricole (SC B3)

5.1.7.1. Nature de l'appui

- Recherche-développement et diffusion des technologies améliorées de production ;
- Introduction de nouvelles technologies plus adaptées pour les producteurs, les marchés, l'environnement et le changement climatique.

5.1.7.2. Impacts positifs

L'amélioration des systèmes de production permettra d'accroître de façon significative la production et d'augmenter les revenus familiaux.

Le développement et la maîtrise des techniques de lutte intégrée, notamment la lutte biologique, vont aider à la prévention des risques de pollution souvent causée par l'utilisation des produits chimiques. La recherche sur les alternatives aux pesticides favorisera également la lutte contre certains parasites.

5.1.7.3. Impacts négatifs et mesures d'atténuation

L'introduction de nouvelles technologies agricoles peut entraîner la perte de certaines pratiques traditionnelles (valeurs culturelles), un conflit de rôle et de génération. L'usage non maîtrisé de paquets technologiques pour une intensification agricole pourrait être dommageable à l'environnement.

Une utilisation à grande échelle des paquets technologiques pourrait conduire à une demande croissante en terres agricoles ; ce qui serait une source de compétition foncière entre agriculteurs et pasteurs, entre villages, entre

communautés rurales ou encore, entre agriculteurs et services de conservation des aires protégées. Cette demande croissante de terres agricoles pourrait se faire aux dépens des formations forestières et entraîner une déforestation.

La dégradation des terres, consécutive à l'utilisation de technologies et de pratiques, constitue des facteurs limitant à la fois le développement du secteur rural, ainsi que le domaine de la protection des ressources naturelles (salinisation des terres, engorgement de sols, réduction des surfaces cultivables, etc.).

Les nouvelles techniques vont nécessairement s'accompagner d'une intensification culturale et entraîner une augmentation de l'utilisation des pesticides, d'où les impacts probables négatifs sur la santé humaine et animale. En l'absence d'une véritable lutte intégrée contre les ennemis des cultures, l'augmentation de la production agricole pourrait amener une utilisation accrue de pesticides chimiques, dont les impacts sur l'environnement pourraient être significatifs.

Toutes les actions de transfert de technologie devront s'accompagner des programmes de sensibilisation des producteurs sur les effets environnementaux et sociaux néfastes de son utilisation inappropriée.

5.2. SYNTHÈSE DES IMPACTS ET DES MESURES

Le tableau 5 présente la synthèse des impacts et des mesures par sous composante.

Tableau 6 : Synthèse des impacts et des mesures par sous composante

SOUS COMPOSANTE A	IMPACTS POSITIFS	IMPACTS NÉGATIFS	MESURES
SC A1 : Mise en place de partenariats productifs	Partenariat productif : <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir et de renforcer des partenariats entre les OP et les acheteurs - Adapter l'offre aux exigences des acheteurs - d'améliorer la commercialisation. Octroi des crédits aux OP : <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités financières des OP - Renforcement de leurs capacités de production - Respect de leurs engagements auprès des acheteurs. Appui technique des OP dans leur négociation avec les acheteurs : <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités des membres en matière de négociation avec les acheteurs, de montage participatif des microprojets, de développement de la bonne gouvernance et de la construction d'un leadership fort. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui aux OP - Conflits sociaux et jalousies chez les non bénéficiaires pouvant compromettre l'atteinte des résultats escomptés par le projet. - Risque d'apparition des contentieux entre les OP et les partenaires productifs en cas de non-respect des échéances de remboursement par les OP ; ce qui engendrerait des fractures sociales considérables 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un accent sur l'appui des OP spécifiquement constituées de femmes, de jeunes et de pygmées Baka, qui sont des groupes vulnérables. - Sensibiliser et former les OP sur le processus de partenariat, d'octroi des crédits et sur les risques encourus en cas de non-respect des engagements des différentes parties. - Privilégier l'entente à l'amiable au recours à la justice en cas de contentieux ; le recours aux procédures judiciaires devra être un cas de force majeure

<p>SC A2 : Financement des sous projets pour les OP</p>	<p>Appui financier des OP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de leur capacité financière - Augmentation des superficies cultivées - Intensification de la production <p>Augmentation de la capacité de production :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création des exploitations agricoles, transformation et commercialisation des productions agricoles - Accroissement de l'offre de prestation de service dans les travaux champêtres et d'équipement - Nouvelles opportunités d'accroissement des revenus - Création d'emplois ruraux - Création d'emplois pourra également résulter de. - Limitation de l'exode rural - Promotion et la diffusion de bonnes pratiques et des techniques et technologies appropriées en agriculture - Émancipation de la femme rurale et à amélioration du statut de la gente féminine 	<ul style="list-style-type: none"> - Recours à l'usage des produits chimiques (engrais et pesticides) dommageables à l'environnement. - Risques sanitaires pour les populations rurales - Sources de pollutions/nuisances ou contamination des sols et des eaux de surface et de nappe des bassins de production. - Risque d'infertilité des sols suite à son acidification et à sa salinisation - Résistance de certains parasites - Risque de développement de nouvelles formes d'attaques des plantes - Utilisation des équipements agricoles - Risque d'accidents lors de la manipulation 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et formation des producteurs : PDPP - Formations des producteurs sur l'emploi et la sécurité
<p>SC A2 : Financement des sous projets pour les OP</p>	<p>Mise en place des projets productifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement des activités connexes (petit commerce, restauration, etc.) <p>Fourniture des équipements agricoles aux OP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allègement de la pénibilité des personnes vulnérables (femmes, personnes âgées et handicapées) - Accroissement de la production - Limitation des attaques des cultures et des récoltes par les parasites <p>Fourniture de services de conseils (assistance technique)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimisation des rendements sans un accroissement des terres de culture - Diminution de la déforestation - Amélioration de la qualité des produits agricoles, meilleure concurrence internationale <p>Développement des activités d'atténuation de l'impact des changements climatiques (agroforesterie, équipement en énergie solaire, production des biogaz)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation de l'émission de CO₂ - Amélioration de la gestion des déchets - Réduction du manque d'énergie et des coûts pour les activités de production - Amélioration de la fertilité des sols - Limitation de l'usage des engrais chimiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Demande croissante de terres agricoles pour installation exploitations - Conflits fonciers (agriculteurs et pasteurs, villages ou communautés rurales, agriculteurs et services de conservation des AP). - Déforestation - Perte des biens de certaines personnes 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du plan de zonage communal et d'utilisation des terres - Réserver certaines zones pour les pâturages et respecter les couloirs de transhumance - Compensations : Spécifier dans le CPR et le PAR

<p>SC A3 : Financement des sous projets d'infrastructures publiques de base</p>	<p>Routes et pistes rurales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des véhicules dans les bassins de production - Diminution des coûts de transport des produits - Évacuation et écoulement rapide des productions agricoles - Limitation des pertes post-récoltes - Amélioration des bénéfices tirés de la production et donc une amélioration des revenus des producteurs - Création d'emploi local surtout aux jeunes (HIMO) 	<p>Routes et pistes rurales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pollution de l'air causé par le soulèvement des poussières - Risque de conflits sociaux lors du recrutement de la main d'œuvre (HIMO) - Augmentation des risques d'accidents de circulation - Pertes de (cultures, maisons, arbres, etc.) de certaines personnes suite au délogement de l'emprise - Risque d'augmentation de la prévalence des IST et du VIH/SIDA 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrosage pendant les travaux - Plantation des arbres à feuillage le long des axes - Informer les populations sur les opportunités d'emploi et les critères de recrutement - Privilégier les locaux - Sensibilisation des populations et des conducteurs sur le code de la route et sur les IST – VIH/SIDA - Indemnisation conformément aux prescriptions du CPR du PIDMA
<p>SC A4 : Facilitation de l'accès au financement rural</p>	<p>Existence de garanties</p> <ul style="list-style-type: none"> - Facilitation de l'octroi des crédits agricoles - Renforcement des capacités des coopératives en termes de compétences de base pour aider à maximiser la productivité et l'efficacité - Limitation des contentieux entre les coopératives bénéficiaires des crédits, les partenaires productifs et les IFP 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de dévastation de grande superficie pour la mise en place des exploitations agricoles de très grande taille 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des bénéficiaires sur les risques environnementaux encourus
<p>SC B1 : Appui aux services publics de base</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités du MINADER, IRAD et ITTA - Amélioration de la disponibilité de matériel végétal en qualité et en quantité - Augmentation de l'offre de services de formations professionnelles pour les OP - Renforcement des capacités des OP à mieux conduire leurs sous projets, et assurer ainsi la pérennisation des actions du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'abandon des variétés locales au profit des variétés de semences dites améliorées, diffusées à grande échelle - Réduction de la biodiversité floristique 	<p>Sensibilisation des producteurs sur la nécessité de réserver quelques parcelles pour les variétés locales</p>
<p>SC B2 : Mise en place d'un cadre de partenariat public-privé basé sur des produits</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des plateformes pour la recherche de l'accès aux marchés et aux technologies de l'information - Renforcement de l'information des OP sur les marchés, les prix, produits et services financiers - Adhésion rapide des OP aux nouvelles technologies agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits de leadership - Risque de fragilisation de ces plateformes 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des mécanismes et règles de fonctionnement clairement définis au départ, et que chaque partie prenante se sente membre à part entière
<p>SC B3 : Amélioration du transfert de technologie agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Introduction de nouvelles technologies agricoles - Amélioration des systèmes de production - Croissance significative de la production - Augmentation des revenus familiaux. - Prévention des risques de pollution souvent causée par l'utilisation des produits chimiques - Lutte contre certains parasites 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de certaines pratiques traditionnelles (valeurs culturelles) - Conflit de rôle et de génération - Dommageable pour l'environnement. - Demande croissante en terres agricoles - Compétition foncière (agriculteurs et pasteurs, villages, communautés rurales, agriculteurs et services de conservation des aires protégées). Déforestation. - Dégradation des terres consécutives - Tendance à l'usage excessif des produits chimiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement de toutes les actions de transfert de technologie des programmes de sensibilisation des producteurs sur les effets environnementaux et sociaux néfastes de son utilisation inappropriée

5.3. IMPACTS CUMULATIFS ET INDUITS DU PROJET

L'étendue cumulative des perturbations foncières liée à la création des exploitations agricoles et des unités de transformation peut être non négligeable dans toutes les zones d'intervention du projet et plus accrue dans les régions de l'Ouest, de l'Extrême-nord et du Nord-ouest où la disponibilité en terres agricoles constitue un facteur limitant. En plus de ces deux sous projets, la construction /réhabilitation des routes de desserte pourraient accroître les risques de déforestation notamment dans les régions forestières (Est, Sud, Centre, Sud-ouest, Littoral) du fait de l'incitation que pourrait apporter les ressources du projet. étendue des superficies nécessaires pour les activités agricoles à déboiser. En effet, dans le cadre du projet, l'une des conditions de financement des exploitations agricoles est que le promoteur à savoir la coopérative justifie de la disponibilité d'une superficie minimale cumulée de 50 ha; soit au minimum 15.000 ha qui pourraient être affectés si l'on considère que chacune des 300 OP bénéficie du financement de ce sous projet et 1500 km de routes sont prévues à aménager¹¹. Cependant, les incidences seront largement atténuées par le système agroforestier envisagé, le caractère non contigu des exploitations individuelles des membres d'une coopérative et les actions de reboisement prévus dans le cadre du projet.

La demande de terres agricoles et en produits forestiers dans l'ensemble des zones d'intervention du projet devrait augmenter du fait de l'accroissement de la population et de la demande de terres supplémentaires pour la production des denrées alimentaires et le bois de chauffe, les matériaux de construction, le fourrage et des divers aliments obtenus à partir des arbres forestiers ou de savane. L'extension du projet exacerbe cette pression en raison du surcroît de terres nécessaire pour l'établissement des exploitations agricoles. Cette condition existe dans les zones d'intervention du projet, mais elle prendra des proportions particulières du fait des terres supplémentaires nécessaires pour le développement des exploitations agricoles ; ce qui donne lieu à une perturbation des terres cumulées.

Le PIDMA du fait de son intervention dans la zone forestière du pays, va avoir une incidence sur les forêts (zones forestières et notamment dans le domaine forestier non permanent) et formations naturelles (zones de savane) établies, et l'impact cumulatif à l'avenir affectera davantage ces écosystèmes ; ce qui pourrait représenter une perte cumulée de la biodiversité dans les zones d'intervention dont un effort sera fait de les limiter dans les zones forestières dégradées et les jachères. bien que cette perte puisse être atténuée par les activités de reboisement et d'agroforesterie prévues dans le cadre du projet. Au cours des cinq années nécessaires pour la mise en place des sous projets et plus de 5 ans pour l'exploitation des plantations et unités de transformation, une grande partie de la forêt et de la savane sera entièrement réhabilitée.

L'autre impact cumulatif envisagé du projet est l'allongement de la durée de vie des exploitations agricoles de plus de cinq ans ; ce qui aura pour conséquence de prolonger l'emploi pour la main-d'œuvre y travaillant ainsi que la contribution de ces exploitations et autres sous projets aux initiatives de développement économique et communautaire en faveur des populations locales.

Pour une bonne étude des impacts cumulatifs du projet et pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans appropriés visant à atténuer les impacts à des niveaux acceptables, le PIDMA préparera des EIES sommaires pour les sous projets suivants de création des unités de transformation et des exploitations agricoles de maïs, manioc, sorgho, et une EIES détaillée pour le sous projet construction et de réhabilitation des routes de desserte, afin d'être en conformité avec la politique environnementale de la Banque mondiale ainsi qu'avec la législation camerounaise en la matière.

L'évaluation inclura des données de base décrivant les conditions physiques, biologiques et historiques pertinentes et les effets environnementaux liés à l'exécution de chaque sous projet. Les mesures d'atténuation nécessaires pour ramener ces effets à des niveaux acceptables seront incluses, ainsi qu'une étude plus détaillée des impacts cumulés et une évaluation des solutions de rechange envisageables. Elle inclura également un PGES qui présentera la gestion environnementale, l'atténuation, le suivi et des mesures institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre et le fonctionnement du sous projet, de même que les actions spécifiques qui seront nécessaires pour ramener des effets environnementaux et sociaux défavorables à des niveaux acceptables. Chaque PGES présentera les actions qui seront entreprises pour promouvoir les opportunités de développement communautaire dans les zones d'intervention et comprendra un programme de consultations publiques permanentes et efficaces en tant que

¹¹ Il est spécifié dans le PAD du PIDMA que la superficie minimale cumulée d'une coopérative à financer est de 50 ha.

composante clé. Chaque PGES devra préciser la solution visant à faire face à l'afflux de travailleurs en quête d'un emploi dans les zones d'établissement des exploitations agricoles et des unités de transformation.

5.4. MESURES GENERALES A METTRE EN ŒUVRE LORS DE L'EXECUTION DES SOUS PROJETS

Outre les mesures d'atténuation spécifiques données pour chaque impact négatif relevé dans les paragraphes précédents, les mesures d'atténuation d'ordre général à mettre en œuvre aussi bien lors de la phase des travaux que lors de l'exploitation des sous-projets sont consignées dans le tableau 6 ci-après.

Tableau 7: Mesures générales à mettre en œuvre lors de l'exécution du projet

Mesures d'exécution	Actions proposées
Sur le plan environnemental	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux - Impliquer étroitement les communes dans le suivi de la mise en œuvre des sous projets - Élaborer et mettre en œuvre le plan de gestion des pestes et pesticides (PGPP) - Réalisation des Notices d'impact environnemental des sous projets les nécessitant : cas d'aménagement des routes, d'installation des plantations de maïs, manioc, sorgho
Sur le plan social	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation des sous projets - Élaborer et mettre en œuvre le plan cadre de réinstallation (PCR) - Réaliser un PAR pour les sous-projets nécessitant les destructions des biens et les déplacements involontaires - Élaborer et mettre en œuvre le plan cadre en faveur des populations pygmées Baka (PCPP) - Mener des campagnes de communication et de sensibilisation, notamment sur les opportunités d'emploi, les IST/VIH/SIDA avant les travaux, sur les dangers et risques que présentent les engins et équipements - Employer en priorité la main d'œuvre locale - Procéder à la signalisation adéquate des travaux - Veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité lors des installations de chantiers et des travaux - Prévoir dans les sous projets des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, programme de gestion et d'entretien) - Impliquer étroitement les communes dans le suivi de la mise en œuvre des sous projets - Veiller à la promotion du genre dans les OP
Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le suivi et la surveillance environnementaux des sous projets - Assurer l'audit (mi-parcours et final) de la mise en œuvre du CGES et de ses documents annexes (CPR, PGPP, PCPA, PAR)

6. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET INSTRUMENTS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE NECESSAIRES A LA PREPARATION DU PROJET

L'évaluation environnementale et sociale d'un projet consiste à identifier, décrire et caractériser les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs potentiels susceptibles d'être générés avant la mise en œuvre, pendant les phases de construction et d'exploitation ou de mise en œuvre effective du projet.

Selon la Politique opérationnelle OP/BP 4.01 telle que développée au chapitre 3, chaque projet devant être financé par la Banque Mondiale nécessite un examen / évaluation environnemental(e) et social(e) préalable ; permettant de déterminer le type d'instruments d'évaluation socio-environnementale qui, éventuellement, devra être employé. Les instruments peuvent être :

- la notice d'impact environnemental (NIE) ;
- l'étude d'impact environnemental et social (EIES) sommaire ;
- l'étude d'impact environnemental et social (EIES) détaillée ;
- l'audit environnemental et social ;
- l'évaluation socio-environnementale régionale ou sectorielle ;
- l'évaluation des dangers ou des risques ; et
- le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- les Directives environnementales devant être respectées par les entreprises de Bâtiment et Travaux Publics (BTP).

Dans le cadre du PIDMA, compte tenu des types d'investissements prévus tels que présentés au chapitre 1, les instruments d'évaluation socio-environnementale auxquels on aura recours sont :

- le formulaire de sélection et classification environnementale et sociale ;
- la notice d'impact environnemental ;
- l'étude d'impact environnemental et social (EIES) sommaire ;
- l'étude d'impact environnemental et social (EIES) détaillée ;
- l'audit environnemental et social ;
- les Directives environnementales devant être respectées par les entreprises de Bâtiment et Travaux Publics (BTP).

Les échanges avec certaines parties prenantes ont abouti à la proposition selon laquelle le PIDMA pourrait prendre en charge l'exécution de la réalisation de la NIE ou de l'EIES, étant donné le niveau financier assez faible des OP. Si tel n'est pas le cas, le PIDMA court le risque de voir un ralentissement de mise en œuvre des sous projets ou encore que les OP bénéficiaires soient celles portées par des richissimes élites et non par les producteurs moyens ou pauvres que le projet vise.

6.1. FORMULAIRE DE SÉLECTION ET CLASSIFICATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le formulaire d'examen socio-environnemental sera un outil de vérification de la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la formulation et l'instruction des sous-projets de faible envergure et par la suite de contrôle ex-post au cours du processus de suivi-évaluation. Ainsi défini, il est conçu comme une check-list des questions-réponses essentielles dont les réponses devront être annexées au document du sous-projet. Ce formulaire est d'autant plus pertinent pour les OP qu'elle permettra d'anticiper les problèmes à venir, voire de contribuer à améliorer les connaissances en environnement et l'organisation de la gestion environnementale à l'échelle des producteurs. Au moment du remplissage de ce formulaire, on s'assurera que les parcelles à exploiter ne sont pas du domaine forestier permanent ou n'affectent pas les sites de haute valeur de conservation de la biodiversité. Les activités de production seront limitées dans le domaine forestier non permanent ou à usages multiples. Les anciennes jachères seront privilégiées pour les extensions agricoles éventuelles dans les zones où les réhabilitations des anciennes exploitations ne sont pas possibles.

Il aidera donc à la sélection initiale des sous-projets du PIDMA devant être exécutés sur le terrain. Il sera destiné aux promoteurs des sous-projets (OP et autres bénéficiaires) et à l'agence d'exécution du Projet (Coordination du Projet)

afin que les impacts socio-environnementaux et les mesures d'atténuation, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse socio-environnementale plus poussée soient déterminées.

Le formulaire renferme des informations qui permettront aux bénéficiaires de mise en œuvre des sous-projets de déterminer les caractéristiques de l'environnement biophysique, humain et socio-économique local afin d'évaluer les impacts potentiels des activités sur le milieu. Il est structuré ainsi qu'il suit et présenté en **annexe 2**.

- Une partie A : comportant les informations de base détaillées ;
- Une partie B : présentant le sous-projet ;
- Une partie C : traitant la conformité environnementale (cas de l'examen environnemental) et sociale (cas de l'examen social) ;
- Une partie D : traitant les considérations ou mesures générales et des recommandations majeures par rapport à des actions complémentaires en fonction du type de sous-projet ;
- Une partie E : relative à la conclusion de réaliser une NIE, une EIES ou non.

Pour chaque impact négatif, il sera demandé au promoteur du sous-projet d'indiquer clairement les mesures d'atténuation ou de correction envisagées. Il devra en outre intégrer les aspects de compensation.

Le remplissage du formulaire lors de la formulation du sous-projet devra :

- être effectué par un responsable ayant des compétences en environnement et en socio-économie ;
- se faire de manière participative impliquant les bénéficiaires du sous-projet ;
- impliquer les sectoriels en charge de l'Environnement (MINEPDED) et des affaires sociales (MINAS) des localités concernées (représentants locaux habilités pour la conformité socio-environnementale).

Les signataires du formulaire devront être clairement identifiés et s'engager par cet acte de visa ou de signature. Il s'agira :

- du répondant promoteur du sous-projet ; et
- des sectoriels environnement (MINEPDED) et des affaires sociales (MINAS) qui devront valider la conformité environnementale du sous-projet.

Sur la base des informations fournies dans le formulaire d'examen socio-environnemental et de l'évaluation éventuelle sur terrain, les impacts seront classés selon le niveau de risque et une décision sera prise sur la question de savoir si :

- une NIE ou une EIES du sous-projet doit être réalisée parce que les impacts se classent dans la catégorie à risque moyen ou élevé et pourraient aboutir à l'acquisition des terres et/ou à une réinstallation involontaire ; dans ce cas, le PIDMA ne financera un tel sous-projet que sous contrainte de réalisation de la NIE ou de l'EIES ;
- le sous-projet n'exige qu'un PGES parce que les impacts ne sont pas significatifs et on peut les traiter directement en exécutant un plan d'atténuation et de gestion pendant la mise en œuvre du sous-projet ;
- le sous-projet n'exige aucune mesure de sauvegarde parce que les impacts sont considérés comme minimes.

Le coût d'élaboration du formulaire est pris en charge par le promoteur du sous projet mais l'appui et la revue seront assurés par l'équipe du PIDMA.

6.2. NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL (NIE)

La notice d'impact environnemental (NIE) a été rendu exécutoire par le décret n°2013/0172 du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. Il s'agit d'un rapport établi au sujet des projets ou établissements/installations de faible envergure qui ne sont pas assujettis à une EIES ou à un audit environnemental et social, mais qui pourraient avoir des effets non négligeables sur l'environnement (art 2). C'est le cas de la plupart des sous-projets qui seront développés dans le cadre du PIDMA.

La liste des activités soumises à la NIE est fixée par la commune, après avis du responsable départemental du MINEPDED (art 8(2)). Ainsi, tout promoteur d'un projet est tenu de déposer auprès de la commune de sa zone d'intervention, en plus du dossier général du projet :

- une demande de réalisation de la NIE comportant la raison sociale, le capital social, le secteur d'activité et le nombre d'emplois prévus dans le projet ;
- les termes de référence de la NIE assortis d'un mémoire descriptif et justificatif du projet, mettant l'accent sur la préservation de l'environnement et les raisons du choix du site ;
- le reçu de versement des frais d'examen du dossier (art 15).

Le promoteur dépose auprès de la commune concernée, contre récépissé, la NIE. Dès réception, la commune transmet deux exemplaires au responsable départemental du MINEPDED concerné ; celui-ci a un délai de 15 jours pour donner un avis sur les TdR de la NIE. En cas de silence de la commune, et après expiration d'un délai de 30 jours suivant le dépôt du dossier par le promoteur, les TdR sont réputés approuvés (art 15). Le promoteur peut faire appel à toute personne compétente pour réaliser la NIE de son projet (art 16).

Le Consultant recommande que :

- le MINEPDED appuie en relation avec le PIDMA, les communes dans l'élaboration de la liste des activités soumises à la réalisation de la NIE des sous projets ;
- le formulaire proposé en **annexe 2** serve de base à l'élaboration des TDR de la notice.

La NIE permettra d'identifier et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux liés aux activités proposées dans le cadre d'un sous-projet. Elle est élaborée au cours de la formulation du sous-projet.

La notice sera un outil de vérification de la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la formulation et l'instruction des sous-projets et par la suite de contrôle ex-post au cours du processus de suivi-évaluation. Ainsi défini, elle sera conçue comme une check-list des questions-réponses qui sera annexé au document du sous-projet.

Elle aidera donc à la sélection initiale des sous-projets du PIDMA devant être exécutés sur le terrain. Elle sera destinée aux promoteurs des sous-projets (PME et autres bénéficiaires du Projet) et aux agences d'exécution du Projet (Coordination du Projet) afin que les impacts socio-environnementaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse socio-environnementale plus poussée soient déterminées.

L'élaboration de la NIE lors de la formulation du sous-projet devra :

- être effectué par un responsable ayant des compétences en environnement et en socio-économie ;
- se faire de manière participative impliquant les bénéficiaires du sous-projet ;
- impliquer les sectoriels en charge de l'environnement (MINEPDED) et des affaires sociales (MINAS) des localités concernées (représentants locaux habilités pour la conformité socio-environnementale).

Chaque NIE doit être assortie d'un plan de gestion et de traitement des déchets.

Le coût de réalisation de la NIE sera pris en charge par le PIDMA.

6.3. ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) SOMMAIRE ET DÉTAILLÉE

D'après les normes internationales dont celles de la Banque Mondiale en matière de gestion socio-environnementale et conformément à la législation camerounaise en la matière à savoir le Décret n°2013/0172/PM du 14 février 2013, certains sous-projets pourraient être soumis à la réalisation d'une EIES sommaire à l'exception du sous projet construction et réhabilitation des routes qui nécessitera une EIES détaillée. Tout programme et projet de développement comme le PIDMA qui se veut durable devrait s'y conformer.

Les EIES permettent d'identifier, de caractériser et d'évaluer les impacts socio-environnementaux susceptibles d'être générés par les sous-projets, de proposer les mesures visant à les atténuer et/ou à les optimiser ainsi que leurs

coûts ; et d'élaborer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) qui sera exécuté lors de la mise en œuvre du sous-projet.

La réalisation des EIES est conditionnée par la nature, l'envergure ou l'ampleur (extension spatiale), le degré de sensibilité écologique et le rayonnement local/régional du sous-projet. Ainsi, conformément à la réglementation camerounaise, ces sous-projets seront soumis à une EIES sommaire à l'exception du sous projet construction et réhabilitation des routes qui nécessitera une EIES détaillée. L'**annexe 1** présente les termes de référence types pour les EIES sommaire et détaillée conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

Chaque EIES doit être assortie d'un plan de gestion et de traitement des déchets.

Le coût de réalisation des EIES sommaires sera pris en charge par le PIDMA et le coût de réalisation de l'EIES détaillée par les fonds de la contrepartie.

6.4. PRISE EN COMPTE DE LA RÉALITÉ INTERCOMMUNALE

Le processus de décentralisation est depuis quelques années entré dans une phase irréversible au niveau national. En témoigne le retour autoritaire des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) en tant qu'acteurs décisifs du développement local. Ainsi, les Communes et dans une moindre mesure les Régions, à travers les projets qu'elles conduisent, deviennent de plus en plus les seules garantes de l'amélioration de la qualité de vie dans leurs agglomérations. Une reconnaissance également matérialisée par les rapports directs que ces collectivités entretiennent avec les projets et programmes de développement. L'intercommunalité constitue aujourd'hui à cet égard, l'un des éléments les plus visibles de cette évolution et les regroupements de communes témoignent de leur volonté et de leur intérêt à s'organiser et à s'affirmer. L'intercommunalité permettra d'avoir une vision globale cohérente des attentes qu'on pourrait formuler à l'endroit du PIDMA et, l'orienter de manière à l'associer étroitement aux activités de production dans les bassins de production.

La spécificité du PIDMA est le financement des sous projets dans les bassins de production qui regroupent généralement plus d'une commune ; c'est le cas des sous projets construction / réhabilitation des routes de desserte, le cas de certaines exploitations agricoles qui pourront être à cheval entre au moins deux communes ; à cet effet, une approche concertée entre les communes s'avère indispensable dans ce cas.

Sur le plan socio-environnemental, la NIE sera réalisée pour chaque commune mais l'EIES couvrira l'ensemble des communes concernées pour un sous projet.

7. METHODOLOGIE DE CONSULTATION DU PUBLIC

7.1. CONTEXTE ET OBJECTIF

La consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités, une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation), en cours de projet (phase d'exécution), après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation finale).

Le plan de consultation met l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du projet. Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations locales dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des informations, de participation et d'efficacité sociale.

7.2. MECANISMES ET PROCEDURES DE CONSULTATION

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet, l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

7.3. STRATEGIE

Le début de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet devra être marqué par des ateliers de lancement, avec une série d'annonces publiques. Dans le domaine de la consultation environnementale et sociale, il sera nécessaire de bien mettre place, à Yaoundé et au niveau de chacune des communes concernées, un comité local dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet, de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet, de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Une ONG spécialisée pourra faciliter cette activité.

7.4. ÉTAPES ET PROCESSUS DE LA CONSULTATION

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements: (i) La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) L'organisation des fora communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et ou d'intérêts

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

7.5. DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par l'Unité de coordination du projet, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le centre d'information INFOSHOP de la Banque mondiale.

8. MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU CGES

8.1. ÉVALUATION DE LA CAPACITE INSTITUTIONNELLE

La prise en compte des aspects socio-environnementaux devra être garantie afin de s'assurer que les sous-projets mis en œuvre dans le cadre du PIDMA n'engendrent pas des effets qui pourraient annihiler tous les bénéfices escomptés. A cet effet, il est pertinent de mettre en place un dispositif institutionnel performant pour la prise en compte des aspects socio-environnementaux des différents sous-projets qui seront exécutés.

8.1.1. Dispositif institutionnel d'exécution du PIDMA

En matière de gestion environnementale et sociale, les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale exigent que : « les institutions nationales et locales appelées à être impliquées dans l'évaluation et l'approbation des sous-projets soient mentionnées en même temps que leurs responsabilités et rôles respectifs ». Il s'agira d'impliquer dans le cadre du PIDMA la participation de plusieurs catégories d'acteurs depuis la base jusqu'aux organes de niveau national (villages, communes, arrondissements, départements, régions). Le dispositif institutionnel de mise en œuvre du Projet comprendra :

- Un Comité de Pilotage (CoPil) ;
- Une Unité de coordination au niveau national (UCP) ;
- Cinq Unités de coordination régionale pour les cinq zones agro-écologiques (UCR) ;
- Un Comité Régional de Sélection (CRS).

A chaque niveau seront précisés les acteurs environnementaux intervenant dans la mise en œuvre des aspects socio-environnementaux du projet (figure 2).

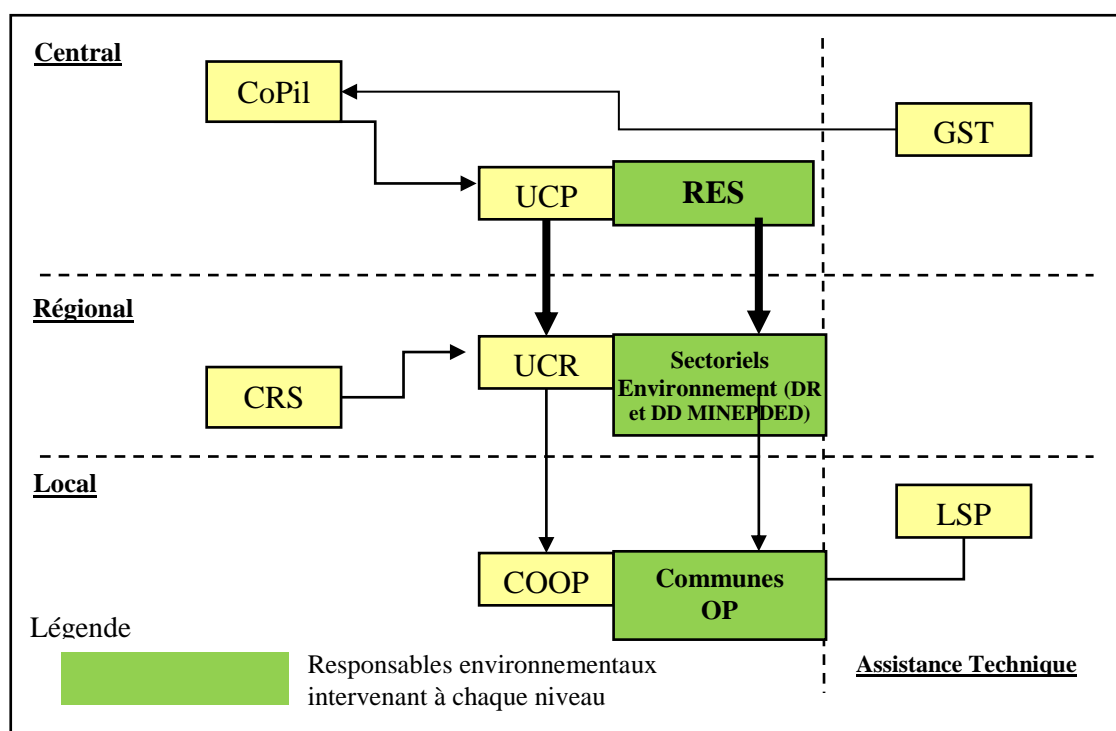


Figure 2 : Schéma institutionnel de mise en œuvre du PIDMA mettant en exergue les acteurs environnementaux à chaque niveau d'intervention

8.1.1.1. Comité de Pilotage (CoPil)

Le CoPil sera responsable des tâches suivantes : (i) approbation des plans de travail annuels et budgets du Projet préparés par l'UCP; (ii) supervision de la performance globale du Projet et orientation stratégique; (iii) ajustements nécessaires au Projet sur la base des résultats du suivi-évaluation.

Le CoPil sera appuyé par un Groupe de Suivi Technique (GST) comprenant les directeurs (ou présidents, lorsque spécifié) des principales entités impliquées du MINADER et du MINEPAT, deux représentants des organisations faitières nationales de producteurs, les représentants des agro-business privés. Pour le compte du CoPil, le GST suivra les activités du projet à travers des réunions semestrielles avec l'UCP.

8.1.1.2. Unité de coordination du projet (UCP)

Au niveau national, à l'équipe de l'UCP sera adjoint **un Responsable Environnement et Social (RES)** recruté sur une base compétitive après appel à candidature publié dans tous les canaux de communication (radio, télé par bande défilante, site Internet du MINADER et du Projet, presse écrite).

8.1.1.3. Unités de coordination régionale (UCR)

Au niveau régional, l'équipe de chaque UCR travaillera en collaboration avec les sectoriels environnement (MINEPDED) et social (MINAS) de leurs circonscriptions administratives respectives.

8.1.1.4. Comité Régional de Sélection (CRS)

Il sera chargé de l'approbation des sous-projets et des accords de partenariat. Ce Comité sera composé d'un nombre défini de membres avec droit de vote et d'observateurs composés de : deux représentants des institutions de financements (banques commerciales ou établissements de micro-finance), deux représentants de l'Agro-business (GICAM et ou SYNDUSTRICAM), un représentant de PLANOPAC et un représentant de CNOPCAM non impliqué dans les SP, un représentant des organismes d'appui locaux agissant comme observateur, un représentant du MINADER, un représentant observateur de l'UCR et pour le secrétariat de la séance.

Des modalités de mise en œuvre spécifiques seront définies pour les composantes ou sous-composantes spécifiques, sous la supervision générale de l'UCP.

Conformément aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, le choix, la préparation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets devront passer par une instruction par les services décentralisés du MINADER pour les trois filières ; les sectoriels du MINEPDED et du MINAS devant travailler de concert avec les sectoriels du le MINADER pour la prise en compte des aspects socio-environnementaux. Les dossiers conformes seront soumis à l'examen du Comité de pilotage du PIDMA à la base qui proposera ou non l'attribution d'une subvention ou d'un appui financier et en arrêtera le montant.

8.1.2. Rôle et responsabilités du MINEPDED et du MINAS au sein du PIDMA

Le MINEPDED et le MINAS seront chargés de valider les EIES sommaires et la notice d'impact environnemental (NIE). Les rapports de l'EIES seront ensuite transmis au Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) pour examen et approbation.

Au niveau central, un RES mis à la disposition du projet par le MINEPDED il a été intégré dans le schéma institutionnel du PIDMA compte tenu de l'envergure des investissements prévus. Ce RES sera chargé du suivi de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans le Projet. Sa mission s'articulera autour des activités suivantes :

- Analyser les sous-projets pour apprécier l'adéquation avec les exigences et les orientations du cadre de gestion environnementale et sociale du PIDMA ;
- Constituer une banque de données environnementales et sociales dans les zones d'intervention du Projet ;
- Faciliter le processus d'alimentation et d'actualisation des données ;

- Développer des indicateurs environnementaux et sociaux d'évaluation et de suivi (indicateurs de procédure, d'impact et de résultat) ;
- Assurer le suivi, l'évaluation, la supervision et l'évaluation rétrospective des différents sous-projets, en vue d'apprécier l'effectivité de la prise en compte des mesures environnementales et sociales ;
- Définir les procédures d'élaboration, de diffusion, d'application et de mise à jour des directives environnementales et sociales du PIDMA et de veiller à leur application ;
- Coordonner et superviser le renforcement des capacités des structures techniques opérationnelles dans le Projet (services techniques de l'État, ONG environnementales, bureaux d'étude et de contrôle, entreprises privées, PME) sur les questions socio-environnementales dans les sous-projets ;
- Développer un système de coordination et d'échanges avec d'autres Projets et Programmes à l'échelle régionale, pour mieux prendre en compte les préoccupations environnementales et sociales ;
- Participer aux campagnes d'information et de sensibilisation des acteurs à la base. ;
- Identifier et cordonner l'évaluation socio-environnementale préalable de tout investissement physique entrepris sur un site dans le cadre d'un sous projet tout en s'assurant que les recommandations y relatives sont prises en compte lors de la mise en œuvre ;
- Élaborer un rapport trimestriel des activités qu'il soumet à la Coordination du Projet qui le transmet à son tour après validation à la Banque mondiale et au MINEPDED pour approbation et validation.

Au niveau régional, les Délégués départementaux du MINEPDED seront les Points Focaux Environnement (PFE) du projet qui appuieront l'UCR et le CRS. Ils appuieront les communes dans le processus de réalisation des notices d'impact environnemental. Cette mesure vise à les impliquer à toutes les phases de réalisation des sous projets. Ils seront chargés d'assurer le suivi et d'appuyer les techniciens dans la mise en œuvre des mesures socio-environnementales prescrites et des ajustements nécessaires au besoin. Ils assisteront les promoteurs des sous projets dans le remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale, dans le choix des mesures d'atténuation.

8.1.3. Rôle et responsabilités des communes au sein du PIDMA

Comme il a déjà été relevé au paragraphe 3.2.5.1, en matière d'environnement, des compétences ont été transférées aux collectivités locales par Décret n°2012/0882/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'État aux communes en matière d'environnement.

Dans le cadre du PIDMA, chaque commune impliquée aura les attributions suivantes :

- Veiller à ce que les promoteurs des sous projets de faible envergure, qui ne sont pas assujettis à une étude d'impact environnemental ou à un audit environnemental, mais qui pourraient avoir des effets négligeables sur l'environnement, réalisent une notice d'impact environnemental (NIE) ;
- Fixer la liste des articles soumis à la NIE après avis obligatoire du responsable départemental des services déconcentrés du MINEPDED ;
- Délivrer à tout promoteur des sous projets assujettis à la procédure de la NIE, une attestation de conformité environnementale de ses sous projets, après avis conforme du responsable régional des services du MINEPDED ;
- Assurer la surveillance administrative et technique de toute activité qui fait l'objet d'une NIE en collaboration avec les services déconcentrés du MINEPDED. Cette surveillance portera sur la mise en œuvre effective du plan de gestion environnemental (PGE) inclus dans la NIE et fera l'objet d'un rapport conjoint.

La commune recevra du promoteur un rapport semestriel sur la mise en œuvre du PGE de ses sous projets.

8.2. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du projet, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux différents acteurs de jouer pleinement leurs rôles dans la mise en œuvre du projet. Bien évidemment, cela passe par une intégration des contraintes liées à la gestion des questions environnementales en amont de l'intervention et aux différentes composantes du projet. Elle permet ainsi d'anticiper les problèmes à venir, voire de contribuer à améliorer les connaissances en environnement et l'organisation de la

gestion environnementale à l'échelle des différents acteurs concernés par l'intervention, en mobilisant et en associant au moment opportun une pluralité d'acteurs aux compétences diversifiées.

Pour atteindre ce but, il faut l'établissement d'un plan de renforcement des capacités et de développement des ressources humaines dont la mise en œuvre peut s'articuler autour des axes principaux suivants :

- Programmes de formation/sensibilisation des principaux acteurs du projet pour une prise en compte effective des dispositions environnementales et sociales. Les modules seront déterminés et préparés par des consultants spécialisés en évaluation environnementale et sociale ;
- programmes d'information, d'éducation et de sensibilisation destinés à véhiculer le plus largement possible en direction de tous les types d'acteurs la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales.

8.2.1. Mesures de formation et de sensibilisation

Suite à la mise en œuvre des sous-projets du PIDMA, les sources de nuisances environnementales et sanitaires seront diverses et les personnes exposées de plus en plus nombreuses. A cet effet, un changement de comportement de tous les acteurs interpellés s'impose en termes de connaissances, d'attitudes et de pratiques.

8.2.1.1. Objectifs de la formation

Le renforcement des capacités visera de façon globale à répondre au souci de développer les compétences des acteurs, du sommet à la base, à pouvoir identifier les risques et impacts sociaux environnementaux et à développer les mesures pour les atténuer et évaluer leur performance. De manière spécifique, il s'agira d'améliorer/ renforcer les capacités des partenaires et bénéficiaires du projet en matière :

- de compréhension des enjeux et défis de la protection de l'environnement en général et ceux des régions et sous projets de manière particulière afin de poser les bases d'une gestion durable des ressources ;
- de gestion des pesticides ;
- de gestion et de traitement des déchets ;
- de connaissance et compréhension des exigences des politiques de sauvegarde ainsi que du dispositif législatif et réglementaire national en la matière ;
- du fonctionnement du CGES et de ses documents annexes et du processus d'examen socio environnemental ;
- du suivi socio environnemental de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs des sous projets.

Afin de s'assurer de la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux dans les activités du PIDMA, des formations y relatives seront prévues pour le personnel de la Coordination, les responsables des OP et Agribusiness partenaires, les PME, les entreprises des travaux et les sectoriels MINEPDED et MINAS concernés.

Ces formations et sensibilisations permettront :

- d'amener les promoteurs des sous-projets et les acteurs locaux à s'impliquer dans le processus de prise de décision, de planification, de négociation, de mise en œuvre, de suivi-évaluation des initiatives économiques durables du point de vue environnemental et social ;
- de sensibiliser et former les promoteurs et les acteurs sur les risques et conflits environnementaux et sociaux potentiels de leurs activités ;
- de diffuser de nouveaux comportements et compétences au sein des bénéficiaires et promoteurs de sous projets sur la gestion durable des ressources naturelles.

8.2.1.2. Résultats Attendus de la formation

- La vision sur les questions environnementales et sociales est acquise de manière uniforme au sein du PIDMA et mise en application dans ses unités déconcentrées ;
- Les différents intervenants et groupes cibles en aval sont mieux informés et sensibilisés en matière de gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles, de prendre en compte des aspects sociaux environnementaux;

- Les responsables régionaux et partenaires du PIDMA sont mieux imprégnés des concepts et approches et plus outillés pour le suivi environnemental et social des activités dans leurs zones d'intervention ;
- Les notices d'impact socio- environnementales sont vulgarisées, correctement remplies, validées et intègrent les mesures environnementales appropriées pour les sous projets.
- Une meilleure compréhension du rôle du CGES et de ses documents annexes au regard du contexte législatif national actuel, et des politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale est développée ;
- Les promoteurs/bénéficiaires des sous projets sont formés, informés et accompagnés pour assurer leur auto-développement dans une perspective de durabilité.

8.2.1.3. Bénéficiaires de la formation

Le Projet financera la formation des cadres de l'UCP et de l'UCR. La formation s'adressera également aux acteurs suivants :

- Bénéficiaires des SP et PP du PIDMA
- Personnel de l'UCP et URP du PIDMA
- Sectoriels MINEPDED et MINAS
- Responsables des Communes
- Responsables des Agribusiness
- Responsables des OP
- Responsables des entreprises prestataires
- Membres du Comité de Pilotage
- Membres des CRS
- Responsables des 14 communes impliquées dans le projet
- Responsables et points focaux MINEPDED et MINAS régionaux

8.2.1.4. Activités à mener lors de la formation

◆ *Formation*

Il s'agira ici des séminaires, des ateliers de formation, des voyages d'études et d'échanges d'expérience de courte durée (de quelques jours à quelques semaines), d'études diagnostiques. Ces activités devront permettre d'accroître les aptitudes des bénéficiaires.

Pendant la période initiale d'exécution du Projet, l'UCP recrutera par contrat les experts chargés d'organiser et former les bénéficiaires. Ces recrutements se feront selon des modalités définies par un contrat-type dont le modèle devra être annexé au Manuel d'exécution du PIDMA et sur la base des thématiques arrêtées.

◆ *Appui-conseil technique et technologique*

Cet appui- conseil est relatif à l'ensemble des activités ponctuelles qui permettent aux différents acteurs d'améliorer leurs performances socio-environnementales dans l'exercice de leurs fonctions et tâches. Il s'agira d'une assistance pratique s'appuyant sur des besoins précis de ceux à qui elles sont destinées. L'appui-conseil pourra être retenu tout au long du sous-projet d'un groupe cible et sera alors assuré par un prestataire de service.

L'appui-conseil pourra aussi être retenu de façon ponctuelle notamment à la suite d'une formation reçue. Il s'agira de fournir aux bénéficiaires une expertise socio-environnementale (personnel, support documentaire, etc.) qui soit spécialisée dans un aspect déterminant à la réalisation des activités.

Les appuis technologiques prendront la forme d'un transfert de connaissances et de procédés liés à l'utilisation des outils et des machines indispensables à l'amélioration de la productivité dans la réalisation des activités. Les appuis technologiques devront viser la réduction des charges des PME et l'accès à un équipement plus compétitif et respectueux de l'environnement.

Les appuis techniques et technologiques seront accordés sous la forme de subventions (pour l'acquisition) selon les cas. Ils amélioreront l'offre nationale en la matière et tiendront compte du renforcement des capacités des locaux sous forme de sous-traitance.

◆ *Animation - sensibilisation*

Il s'agira de sensibiliser les bénéficiaires, de les accompagner dans la prise de conscience de leurs problèmes, de leurs potentialités et d'utiliser leurs ressources disponibles afin de leur donner le goût de l'effort pour un développement participatif, intégral et durable. Les organismes d'appui local (OAL) seront contractualisés pour mener les actions d'animation et sensibilisation.

◆ *Communication*

Une stratégie de communication sera développée et mise en œuvre pour la diffusion de l'information sur les activités menées dans le cadre du projet.

8.2.2. Thèmes et modules de renforcement de capacités

Le programme de renforcement des capacités des bénéficiaires du PIDMA devra comporter entre autres les modules ci-après récapitulés qui seront affinés et dispensés par des consultants spécialisés dans les domaines concernés (tableau 7).

Tableau 8:Thèmes et modules de formation et de sensibilisation

Thèmes	Modules	Cibles	Responsabilité
Sensibilisation axée sur la communication sur les changements de comportement (CCC)	Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA	<ul style="list-style-type: none"> - RES et autres Cadres du PIDMA - Responsables des sous projets - Cadres et employés des PME - Responsables des agribusiness - Responsables des OP 	Organisme d'appui local (OAL) spécialisé sur les aspects socio-environnementaux et sur les CCC
	Sensibilisation sur les enjeux socio-environnementaux des sous-projets, les textes législatifs et réglementaires socio-environnementaux, les changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> - RES et autres Cadres du PIDMA - Responsables des sous projets - Cadres et employés des PME - Conducteurs des travaux - Chefs de chantier - Responsables des Agribusiness - Responsables des OP 	
Formation en suivi socio-environnemental et mise en œuvre des mesures d'atténuation	Évaluation socio-environnementale des sous projets	<ul style="list-style-type: none"> - Cadres et employés des PME - RES du PIDMA - Conducteurs des travaux - Chefs de chantier 	Consultant spécialisé en suivi- évaluation environnementale et sociale
	Suivi socio-environnemental des travaux - Reporting	<ul style="list-style-type: none"> - RES et cadres du PIDMA - Responsables des sous projets - Responsables des Communes - Membres des CRS - Conducteurs des travaux - Chefs de chantier 	
	Mise en œuvre des mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - RES et autres Cadres du PIDMA - Responsables des sous projets - Cadres et employés des PME - Conducteurs des travaux - Chefs de chantier 	
Formation sur la gestion des déchets	Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - RES et autres Cadres du PIDMA - Responsables des sous projets - Responsables des Communes - Membres des CRS - Responsables des OP 	Consultant agro-environnementaliste spécialisé en gestion des déchets et des pesticides
	Gestion des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> - RES et autres Cadres du PIDMA - Responsables des sous projets - Responsables des Communes 	

		<ul style="list-style-type: none"> - Membres des CRS - Responsables des OP - Responsables des sous projets - Multiplicateurs de semences et producteurs 	
Sécurité	Formation en HSE	<ul style="list-style-type: none"> - RES et autres cadres du PIDMA - Cadres et employés des PME - Responsables des sous projets - Chefs de chantier 	Consultant environnementaliste spécialisé en HSE
Changements climatiques	Déforestation et dégradation des sols	<ul style="list-style-type: none"> - RES et autres Cadres du PIDMA - Responsables des sous projets - Responsables des communes - Membres des CRS - Responsables des OP 	Consultant environnementaliste spécialisé en changements climatiques
Agriculture et pesticides	Bonnes pratiques agricoles en rapport avec l'utilisation des pesticides, des engrais et des variétés à haut rendement	<ul style="list-style-type: none"> - RES et autres Cadres du PIDMA - Responsables des Communes - Membres des CRS - Responsables des OP 	Consultant Agronome
Cadre juridique en matière OGM et d'environnement	Textes législatifs et réglementaires en matière d'OGM et d'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - RES et autres Cadres du PIDMA - Responsables des Communes - Membres des CRS - Responsables des OP - Responsables des sous projets 	

8.3. CADRE DE SUIVI – EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

8.3.1. Plan de surveillance environnementale et sociale

8.3.1.1. Objectifs et cheminement de la surveillance environnementale et sociale

Les principaux objectifs poursuivis par l'opération de surveillance socio-environnementale sont entre autres :

- Répondre aux directives gouvernementales relatives aux CGES et aux EIES;
- Assurer le suivi du Plan de recasement et du plan de gestion des pesticides par rapport à leurs impacts socio-environnementaux ;
- Assurer l'application des mesures d'atténuation, de compensation et/ou de bonification ;
- Respecter les lois, règlements et stratégies en vigueur au sein des ministères impliqués notamment les conditions fixées dans la Loi-cadre sur l'environnement et ses décrets d'application ;
- Présenter une évaluation socio-environnementale en cas d'apparition d'impact insoupçonné et proposer des axes de solutions.

Le programme de surveillance permettra, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents investissements du Projet. Ce programme devra notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur ;
- les engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

La surveillance environnementale concerne les phases d'implantation, de construction et d'exploitation des composantes du PIDMA.

Avant la phase de construction, la surveillance environnementale consistera à :

- préparer un programme interne de surveillance ;
- définir le contenu des opérations à surveiller ;
- identifier les lieux où la surveillance devra s'opérer ;
- répertorier et comprendre les mesures environnementales et sociales proposées dans le CGES.

Pendant la phase de construction, la surveillance consistera à :

- vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures ;
- veiller à l'élaboration d'un règlement environnemental et social par les promoteurs et prestataires et à son respect ;
- élaborer un programme de sensibilisation en collaboration avec toutes les autres parties prenantes ;
- Développer des séances d'Information Éducation Communication (IEC) ;
- dresser le bilan de l'opération.

8.3.1.2. Acteurs de la surveillance

- *Responsable Environnement et Social (RES) du PIDMA*

Le rôle de ce cadre de l'UGP du PIDMA sera d'amener les différents intervenants, à adopter un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement en vue d'en assurer la protection. En tant que premier acteur de surveillance, il devra :

- s'assurer tout au long du Projet du respect strict des lois, décrets et directives ministérielles en vigueur ;
- s'engager, au même titre que les prestataires de service et les bénéficiaires, à respecter et à faire respecter toutes les directives et tous les textes réglementaires concernant la protection et l'amélioration de l'environnement ainsi que les clauses particulières contenues dans les documents du CGES, des EIES et des RIE éventuelles ;
- s'assurer que le personnel des prestataires et des bénéficiaires des sous-projets connaisse les directives environnementales et sociales à respecter.

- *Populations riveraines*

Elles ont le droit et le devoir de connaître toutes les directives environnementales à respecter et de veiller à travers leurs organisations, à la sauvegarde de leur milieu de vie. Elles doivent s'assurer que les activités qui se développent autour de leurs Sous Projets ne dégradent pas leur cadre de vie.

8.3.1.3. Liste des éléments nécessitant une surveillance socio-environnementale

La surveillance environnementale et sociale concernera particulièrement les sources d'impacts et les récepteurs de nuisance. Les éléments suivants pourront être concernés :

- les engins et véhicules utilisés (état, niveau d'émission) ;
- la sécurité du personnel (port d'équipement de travail, état sanitaire) ;
- le dispositif de sécurité et d'urgence (existence, état, fonctionnement, accessibilité) ;
- la gestion des déchets (cadre de vie).

8.3.1.4. Outils de la surveillance socio-environnementale

Il s'agit des outils qui seront utilisés pour le contrôle des prestations qui relèvent de la gestion de l'environnement. Ces outils seront confectionnés par le RES du PIDMA et comprendront entre autres :

- la fiche d'identification de l'environnement (FIE) ;

- la fiche d'indicateurs ;
- le tableau de bord environnemental ;
- la fiche de constatation de non-conformité (FNC) ;
- la fiche d'action préventive à entreprendre ;
- le compte- rendu des réunions de sensibilisation ;
- les correspondances.

8.3.1.5. Prise en charge du coût de la surveillance

Le coût de la surveillance est à intégrer dans le coût de fonctionnement du PIDMA.

8.3.2. Plan de suivi environnemental et social

8.3.2.1. Objectifs du suivi

L'objectif du suivi est de mesurer l'effectivité de la mise en œuvre des différentes mesures socio environnementales préconisées dans les microprojets. Il s'agit aussi de vérifier si les actions mises en œuvre ont permis soit l'optimisation des impacts positifs ou l'atténuation des impacts négatifs réels, ou permettent de les prévenir, ou de voir si d'autres interventions sont nécessaires. Les indicateurs de suivi dépendront du contexte spécifique du microprojet et permettront aussi d'avoir une banque d'informations et données sur l'expérience socio environnementale du PIDMA sur les questions récurrentes pour lesquelles il faudrait développer des stratégies particulières pour leur résolution.

Le suivi environnemental vise aussi à vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Le suivi visera en particulier à :

- Vérifier les prévisions d'impact ;
- Vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre ;
- S'assurer de l'optimisation des retombées positives ;
- Réaliser de nouvelles études en cas de découverte d'impacts insoupçonnés ;
- Améliorer les connaissances en vue de la préparation des évaluations environnementales ultérieures.

Le Programme de suivi décrira : (i) les éléments devant faire l'objet du suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi. L'objectif de ce programme de suivi environnemental et social est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu.

8.3.2.2. Acteurs de suivi

Le suivi socio-environnemental du Projet sera assuré par un Comité de suivi mis en place et composé de :

- Président : Délégué départemental du MINEPDED
- Vice-président : Délégué départemental du MINAS du département concerné
- Membres :
 - RES du PIDMA
 - Délégués départementaux des services techniques concernés par les sous projets du PIDMA
 - Maires des communes impactées
 - Représentant d'ONG actives au niveau local
 - Représentant des communautés locales concernées

8.3.2.3. Opérationnalisation du suivi

Le suivi socio-environnemental s'occupera de toutes les activités qui ont été identifiées comme pouvant avoir un impact significatif sur l'environnement pendant toute la période de mise en œuvre du CGES, que ce soit pendant le fonctionnement normal ou que ce soit à cause de conditions adverses. La fréquence de suivi devra être suffisante

pour fournir des données représentatives pour les paramètres suivis. Ce suivi devra être intégré dans le système de suivi-évaluation global du projet.

Ce suivi devra se faire de manière régulière voir au jour le jour par l'équipe du projet, puis un suivi externe par les administrations impliquées. Ce suivi se fera à deux niveaux :

- Pendant la phase de construction dont les coûts seront supportés par le PIDMA ;
- Pendant la phase d'exploitation du sous-projet supporté par le coût de fonctionnement du MINEP et du MINAS.

Les actions menées lors du suivi sont : Visites mensuelles des sites avec inspection des activités pour vérifier que les mesures proposées notamment dans le CGES et ses documents annexes (CPR, PGPP, PCPP, PAR, EIES, RIE) et incluses dans les clauses des contrats avec les contractants sont exécutées.

Lorsque l'exécution du PIDMA aura commencé, des missions de supervision régulière à une fréquence de 4 fois par an devront être organisées par le RES en collaboration avec les sectoriels MINEPDED, MINAS, MINADER, MINFOF, MINTSS, MINDCAF, MINPROFF, MINJEC, MINEPIA, MINTP, MINEFOP désignés à cet effet.

Les données du suivi seront analysées et examinées à intervalles réguliers et comparées avec les normes opérationnelles de façon que toute mesure corrective nécessaire puisse être prise.

8.3.2.4. Modalités concernant la production des rapports de suivi

Après chaque mission de suivi, les administrations concernées (MINEPDED, MINAS, MINADER, MINFOF, MINTSS, MINPROFF, MINJEC, MINDCAF, MINEPIA, MINTP, MINEFOP) devront produire un rapport conjoint tel que recommandé à l'article 27(2) du Décret n°2013/0171 du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact sur l'environnement. A titre indicatif, ce rapport devra comprendre les éléments suivants :

- la liste des activités ayant fait l'objet d'un suivi environnemental et social ;
- la méthodologie employée pour assurer le suivi ;
- les résultats obtenus ;
- les mesures de correction entreprises ;
- les recommandations pour les projets futurs de même nature.

Ce rapport de suivi conjoint devra être soumis à la Coordination du PIDMA et à la Banque Mondiale.

Le PIDMA est tenu d'adresser au MINEPDED un rapport semestriel de la mise en œuvre des recommandations du CGES et des ses documents annexes (Art 27(3) du n°2013/0171 du 14 février 2013).

8.3.2.5. Dispositions à prendre en cas d'impacts imprévus sur l'environnement

En cas d'observation d'un impact insoupçonné, le RES du PIDMA dressera une fiche d'action corrective présentant une évaluation de l'impact identifié et proposant la mesure à développer pour mitiger cet impact. Dans certains cas, le projet pourra être amené à réaliser une étude spécifique sur la question.

A cet effet, la Coordination du PIDMA prendra des dispositions pour recruter, par voie d'appel d'offre ou de gré à gré, compte tenu de l'urgence de la situation, un Consultant indépendant dont la compétence est prouvée en la matière. Le PIDMA prendra sur lui toutes les charges relatives à cette étude et à la réparation du dommage constaté.

8.3.3. Indicateurs environnementaux et sociaux

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PIDMA.

- ✓ *Rôle des indicateurs*

- Description avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du PIDMA
- Description sommaire des états et des contraintes
- Permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à la mise en œuvre des sous-projets.
- Permettent d'identifier les tendances passées
- Servent dans une certaine mesure d'instruments de prévision
- Constituent une composante essentielle dans l'évaluation environnementale et sociale du PIDMA.

Pour ce qui concerne le choix de ces indicateurs, les critères d'analyse doivent porter sur la pertinence, la fiabilité, l'utilité et la mesurabilité.

Les indicateurs de suivi des mesures du CGES sont récapitulés dans le **tableau 8** ci-après.

Tableau 9: Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques (études)	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration des PAR en cas de déplacement involontaire des populations - Remplissage du formulaire socio-environnemental - Réalisation des NIE et EIES pour les sous-projets du PIDMA 	<ul style="list-style-type: none"> - 100% de formulaire socio-environnemental rempli, - Au moins 75% des membres des OP bénéficiaires formés sur le remplissage du formulaire et sur les sous projets - 16 NIE pour les 16 communes - 5EIES sommaires réalisées - EIES détaillée réalisée pour le sous projet construction et réhabilitation des routes de desserte
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi socio-environnemental du PIDMA (interne et externe) - Surveillance socio-environnementale du PIDMA - Audit du CGES (à mi-parcours et final) 	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 2 missions d'inspection réalisées par chaque sectoriel technique par semestre - Au moins 1 visite de terrain du RES par trimestre - 1 audit à mi-parcours réalisé - 1 audit final réalisé
	<ul style="list-style-type: none"> - Appui technique dans l'identification des priorités et la préparation des sous – projets 	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 75% des sous –projets étudiés
	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à l'organisation de consultations locales 	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins une consultations organisés par commune
Formation	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation environnementale et sociale des sous-projets - Suivi et Exécution des mesures socio-environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 70% des modules élaborés effectivement dispensés - Au moins une session de formation organisée par zone agro-écologique - Au moins un cadre formé par groupe de parties prenantes impliquées - Au moins 70% de référentiels validés par le MINEFOP - Au moins 50% des formateurs habilités à l'APC
Information Éducation Communication (IEC) Sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA - Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets - Campagne de communication et de sensibilisation sur le projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 75% des membres des OP sensibilisées - Au moins une session de formation organisée par zone agro-écologique - Au moins une émission radio- télé réalisés chaque année - Nombre de communiqués presses réalisés

Le tableau 9 indique le dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales.

Tableau 10: Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Éléments de suivi et Indicateurs		Dispositifs de suivi	Responsables	Période
Milieu biophysique	Eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des procédures et installations de rejet des eaux usées 	<ul style="list-style-type: none"> - Équipe du PIDMA - Sectoriel local MINEPDED 	<ul style="list-style-type: none"> - Mensuel - Début, mi-parcours et fin des travaux
	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution - Eutrophisation - Sédimentation - Régime hydrologique 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des eaux souterraines et de surface autour des chantiers - Surveillance des activités d'utilisation des eaux de surface - Surveillance des mesures prises pour le contrôle de l'érosion 		

		- Évaluation visuelle de l'écoulement des cours d'eau		
	Sols - Érosion/ravinement - Pollution/dégradation	- Évaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols l'érosion des sols	- Équipe du PIDMA - Sectoriel local - MINEPDED	Mensuel Début, mi-parcours et fin des travaux
	Végétation/faune - Taux de dégradation - Taux de reboisement - Plantations linéaires	- Évaluation visuelle de la dégradation de la végétation - Évaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations - Contrôle des activités de défrichage - Contrôle et surveillance des zones sensibles	- Équipe du PIDMA - Sectoriel local - MINEPDED - Sectoriel local - MINFOF	Mensuel Début, mi-parcours et fin des travaux
Milieu humain	- Activités socioéconomiques - Occupation de l'espace	- Contrôle de l'occupation de terres mensuel privées/champs agricoles - Recrutement main d'œuvre locale en priorité - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Contrôle de l'occupation de l'emprise - Contrôle des effets sur les sources de production	- Équipe du PIDMA - Sectoriels locaux - MINAS, MINJEC, - MINPROFF, - MINTSS, - MINEPIA	Mensuel Début, mi-parcours et fin des travaux
	- Création d'emplois décents	- Vérification des contrats et rémunération - Vérification du plan de formation	- Équipe du PIDMA - Sectoriels locaux - MINEFOP	Début de la mise en œuvre du projet
	- Hygiène et santé - Pollution et nuisances	- Vérification : o de la présence de vecteurs de maladies et l'apparition de maladies liées aux travaux o des maladies diverses liées aux projets (IST/VIH/SIDA, etc.) o du respect des mesures d'hygiène sur le site - Surveillance des pratiques de gestion des déchets	- Équipe du PIDMA - Sectoriel local - MINAS, MINEPIA - Sectoriel local - MINSANTE - Sectoriel local - MINEPDED	Mensuel Début, mi-parcours et fin des travaux
	- Sécurité dans les chantiers	- Vérification : o de la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident o de l'existence d'une signalisation appropriée o du respect des dispositions de circulation o du respect de la limitation de vitesse o du port d'équipements adéquats de protection	- Équipe du PIDMA - Sectoriel local - MINTSS, MINTP, - MINEFOP	Mensuel

8.4. PLAN D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI- EVALUATION DU CGES

Les actions prévues sont récapitulées dans le tableau 10 ci-après.

Tableau 11 : Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures

Mesures	Actions proposées	Responsabilités de mise en œuvre	Durée du PIDMA				
			A1	A2	A3	A4	A5
Mesures institutionnelles	Recrutement des Prestataires de Services Recrutement du RES du PIDMA	UCP du PIDMA	X				
Mesures d'atténuation	Identification et mise en œuvre des mesures d'atténuation par sous-projet	Promoteur des sous projets	X	X	X	X	

Analyse et approbation des sous projets	Screening environnemental des sous projets Sélection des sous projets	Promoteurs des sous projets RES du PIDMA PFE	X	X	X	X	
Mesures techniques	Réalisation des NIE et EIES pour certaines activités du projet	Promoteurs des sous projets MINEPDED Communes	X	X	X	X	
Formation Information et Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des acteurs impliqués	ONG spécialisées en animation	X	X	X	X	
Renforcement des capacités environnementales des acteurs du Projet	Formation des acteurs impliqués	ONG spécialisées en renforcement des capacités	X	X			
Mesures de suivi et surveillance environnementale	Suivi	Suivi interne RES Promoteur du sous projet	X	X	X	X	X
		Suivi externe MINEPDED MINAS Ministères techniques concernés	X	X	X	X	X
	Audit à mi parcours	A mi-parcours BET agréé			X		
	Audit final	A la fin du projet BET agréé					X

8.5. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

Le budget global du CGES intègre les coûts des mesures techniques, de renforcement des capacités et de suivi (tableau 11). Ce budget est estimé à **Un Milliard Cent Trente Millions (1.130.000.000) de francs CFA** soit **Deux millions Deux cent soixante mille (2.260.000) US dollars** représentant **1,32% du budget global du PIDMA** estimé à **170 millions de dollars US** et **2,26% du crédit IDA** qui est de **100 millions de dollars US**.

Tableau 12: Budget global du CGES

Rubrique	Coût (F CFA)	Coût (Dollars US)	Observations
Coût des mesures techniques	290.000.000	580 000	/
Coût de renforcement des capacités (formation et sensibilisation)	150.000.000	300 000	
Coût de suivi	690.000.000	1 380 000	
TOTAL	1 130 000 000	2 260 000	Représentant 2,26% du coût du crédit IDA et 1,32% du coût global du Projet

1 dollar = 450F CFCA

Les tableaux 12 à 14 ci-après donnent les détails de chaque rubrique.

Tableau 13 : Coût des mesures techniques du projet

Mesures techniques proposées	Quantité	Cout unitaire (FCFA)	Coûts (FCFA)	Observations
------------------------------	----------	----------------------	--------------	--------------

- Réalisation de la Notice d'impact environnemental (NIE) pour les sous projets de faible impact 1 NIE par commune soit 14 au total pour les 14 communes choisies	14	10 000 000	140.000.000	A inclure dans les coûts des sous projets Pris en charge par le projet
- Réalisation de l'EIES détaillée pour le sous projet construction et réhabilitation des routes de desserte	1	50 000 000	50 000 000	A inclure dans les coûts des sous projets Pris en charge par les fonds de contrepartie (Gouvernement)
- Réalisation des EIES sommaires pour les sous projets suivants : aménagement des routes et, pistes rurales et étangs, installation des plantations de maïs, manioc, sorgho 1 EIES sommaire pour les unités de transformation 1 EIES sommaire pour les plantations de maïs 1 EIES sommaire pour les plantations de manioc 1 EIES sommaire pour les plantations de sorgho	4	25 000 000	100 000 000	A inclure dans les coûts des sous projets A prendre en charge par le projet
- Élaboration des PAR lié à l'aménagement des routes et pistes rurales, des étangs et à l'installation des plantations de maïs, manioc, sorgho	A déterminer	/	PM	A spécifier dans le CPR A prendre en charge par le projet
- Indemnités des personnes affectées par le Projet	A déterminer	/	PM	A estimer lors de l'élaboration des PAR Son financement sera assuré par le Gouvernement camerounais
- Inventaire des ressources culturelles matérielles	A déterminer	/	PM	Inclus dans le coût de réalisation des NIE
COÛT TOTAL DES MESURES D'ATTENUATION			290 000 000	/

Tableau 14: Coût des mesures de renforcement des capacités

Mesures	Actions	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Observations
Formation	- Formation des bénéficiaires, des cadres et partenaires du projet, des exécutifs communaux sur les thématiques suivantes : ○ Évaluation environnementale et	6	10.000.000	50.000.000	Réalisé par une ONG spécialisée en renforcement des capacités recruté par le projet

	<ul style="list-style-type: none"> ○ sociale des sous-projets ○ Gestion des conflits ○ Gestion des pesticides ○ Impacts environnementaux et sociaux ○ Règlementation et contrôle de qualité ○ Normes d'exportation des produits agricoles ○ Changements climatiques ○ Énergies renouvelables ○ Gestion des pesticides <p>1 session de formation pour les cadres et partenaires du projet 1 session de formation des bénéficiaires et des exécutifs communaux par zone agro-écologique ; soit au total 5 sessions Nombre maximum de participants par session : 25 personnes</p>				
Sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets et les impacts des changements climatiques <p>1 session par zone agro-écologique ; soit au total 5 sessions Nombre maximum de participants par session : 25 personnes</p>	5	10.000.000	50.000.000	<p>1 session au lancement 1 session à mi-parcours du projet</p> <p>Réalisé par une ONG ou OAL spécialisée en animation recruté par le projet</p>
Information/Communication	<p>Campagnes de sensibilisation Radio- TV- Presse Forfait par zone agro-écologique</p>	5	10.000.000	50.000.000	<p>A spécifier dans la stratégie de communication du projet</p> <p>Convention entre le projet et les médias</p>
TOTAL				150.000.000	/

Tableau 15 : Coût de suivi de la mise en œuvre des aspects socio-environnementaux du PIDMA

Actions		Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total	Observations
Suivi interne	Responsable Socio-environnement	60 mois	1 500 000	90 000 000	Salaire
	Points focaux environnement (PFE)	60 mois*16 PFE	500 000	480 000 000	Indemnités de suivi
Suivi externe	Sectoriels des services des ministères techniques	100 jours de mission maximum par an * 5 ans	40 000	20 000 000	Indemnités de suivi
Audit socio environnemental	Audit socio environnemental du Projet à mi parcours	1	50 000 000	50 000 000	A mi-parcours
	Audit socio environnemental du Projet en fin du projet	1	50 000 000	50 000 000	A la fin du projet
COÛT TOTAL DE SUIVI				690 000 000	

9. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DU CGES

Les entretiens avec les parties prenantes ont constitué l'une des activités importantes du processus de l'élaboration du présent CGES. À cette étape, la majorité des acteurs clés du projet ont été rencontrés dans la plupart des zones d'intervention du projet.

9.1. APPROCHE METHODOLOGIQUE ET DEROULEMENT DES ENTRETIENS

L'élaboration du CGES du PIDMA a été un processus hautement participatif qui a nécessité la consultation de toutes les parties prenantes. C'est dans cette optique que du 20 au 31 janvier 2013, l'équipe du consultant a effectué une série d'échanges (entretiens et discussions) avec les parties prenantes au processus dans les régions du Centre, du Littoral, de l'Ouest et du Nord-Ouest.

Un travail préalable a été nécessaire avant les entretiens proprement dits à savoir l'identification des parties prenantes et la préparation du mémoire descriptif et explicatif du projet dont une copie était préalablement remise à chaque acteur un jour avant les échanges ; afin qu'il prenne connaissance du projet.

9.2. OBJECTIF DES RENCONTRES

L'objectif de ces rencontres était : (i) d'informer les parties prenantes de l'existence du PIDMA ; (ii) de recueillir leurs points de vue sur la problématique du Projet et les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs qui pourront être générés par le Projet ainsi que les mesures y afférentes ; (iii) d'identifier de façon exhaustive les contraintes susceptibles d'hypothéquer la bonne mise en œuvre du Projet. Ces entretiens ont permis de mieux comprendre le Projet et ses impacts. L'**annexe 3** donne les détails sur le contenu des échanges avec ces groupes ainsi que la liste des personnes ressources rencontrées.

9.3. PARTIES PRENANTES ENQUETÉES

Le tableau 14 ci-après présentent la liste des acteurs identifiés et ceux qui ont pu être rencontrés dans les quatre régions susmentionnées.

Tableau 16 : Liste des acteurs identifiés et rencontrés

Parties prenantes identifiées		Celles rencontrées	Lieu de rencontre
Services techniques concernés	- MINADER - MINFOPRA - MINNEPDED - MINAS – MINFOF - MINTP	Responsables régionaux du - MINADER - MINEFOP - MINNEPDED - MINAS - MINFOF - MINTP - MINDCAF	Chefs lieu des régions de l'Ouest – Bafoussam du Nord-ouest – Bamenda du Littoral – Douala du Centre - Yaoundé
Institutions de recherche	- IITA - IRAD	- IITA - IRAD	Yaoundé
Projets	- PIDMA - PACA - PNDP - ACEFA	- PIDMA - PACA - ACEFA	Yaoundé Douala
OP	- GIC, GIE, Coopératives de manioc, maïs ou sorgho	- UGIC des producteurs de semences de maïs de la Mezam - GIC de producteurs de manioc de Nforya de Bafut - GIC APIC de Bamoungoum - GIC CASM (Cadre Semencier Maïs de la Mifi)	Nord-ouest Ouest
AB	- Provenderies, boulangeries, brasseries, utilisateurs ou producteurs d'amidon, grossistes	- Provenderies - Boulangeries	Yaoundé
IMF	- Association des Institutions de	/	Yaoundé

	Micro-Finances (ANEMCAM) - Association Nationale des compagnies de Leasing (CAMLEASE)		
--	--	--	--

9.4. DEROULEMENT DES ENTRETIENS

Un rendez-vous était préalablement pris avec les divers acteurs à rencontrer soit par téléphone, soit par courriel quand l'un ou l'autre était disponible. Les entretiens ont consisté à échanger dans le bureau ou dans la salle de réunion de l'acteur rencontré.

Tous les échanges avec les personnes ressources des institutions concernées commençaient par la présentation de l'équipe du consultant, suivie de la communication de l'objet de la rencontre et de la présentation du projet. La suite consistait en un recueil des points de vue des responsables rencontrés sur la faisabilité socio-environnementale du projet et de leurs préoccupations et propositions.

Après chaque entretien conduit par l'équipe du consultant, un compte-rendu était dressé. Le consultant et son équipe ont ensuite procédé à la synthèse des entretiens par groupe d'acteurs sur la base des comptes-rendus individuels élaborés. L'annexe 3 présente le compte rendu des entretiens par groupe d'acteurs du Projet.

Compte tenu du temps alloué à l'étude, le consultant n'a pu couvrir toutes les régions d'intervention du projet ni aller spécifiquement dans les communes concernées.

9.5. SYNTHESE DES RESULTATS DES ENTRETIENS

Les entretiens avec les diverses parties prenantes du Projet ressortent des convergences de points de vue en ce qui concerne les impacts socio-environnementaux positifs ou négatifs. On note de façon potentielle que les impacts sociaux pourront être plus nombreux que les impacts environnementaux.

▪ Impacts positifs

Les impacts environnementaux positifs attendus du Projet sont globalement pour tous les acteurs interrogés centrés autour de la lutte contre les changements climatiques avec l'activité de reboisement et les actions d'énergie renouvelable prévues.

Sur le plan social, les impacts positifs se sont résumés en:

- la réduction de la pauvreté à travers la création d'emploi et la diminution du taux de chômage;
- l'amélioration de la production agricole à travers les divers appuis prévus
- la dynamisation des OP bénéficiaires et l'amélioration du niveau de revenu de leurs membres ;
- l'amélioration des moyens de production à travers la réhabilitation des routes et pistes rurales, la fourniture des équipements agricoles, etc.

Afin de bonifier ces impacts, certaines personnes rencontrées ont suggéré de prendre en compte le savoir-faire local dans le choix des espèces à planter et des techniques culturales, recruter en priorité les populations locales, accorder un appui substantiel aux groupements féminins, de jeunes et de Baka.

▪ Impacts négatifs

En ce qui concerne les impacts environnementaux négatifs, il a été relevé la destruction de la végétation suite à l'installation de grandes superficies à mettre en place (minimum 50 ha), le risque de contamination des sols suite à l'utilisation des produits chimiques dans les exploitations. Pour cela, il est proposé de sensibiliser les producteurs sur les effets néfastes et les risques de ces produits sur les populations humaines.

Les impacts sociaux négatifs quant à eux sont les suivants:

- Le risque de conflits fonciers liés l'utilisation de vaste superficie pour les champs de manioc, maïs ou sorgho. Il sera opportun de mettre en place un cadre de concertation multi-acteurs regroupant tous les groupes socioprofessionnels utilisant l'espace dans chaque commune (agriculteurs, éleveurs, forestiers, etc.).
- Le risque de détournement des fonds et la non-appropriation des sous projets par les OP bénéficiaires. Pour atténuer ce risque, le projet devra impliquer les OP à tous les niveaux du projet, notamment depuis l'identification des sous projets jusqu'à la mise en œuvre ; éduquer les membres des OP et les populations sur le bien-fondé des projets participatifs et assurer le suivi des fonds mis à leur disposition.
- Le risque de discrimination (favoritisme) dans le choix des OP bénéficiaires. Tenir compte de toutes les catégories d'OP existant dans une commune (mixte, femmes, jeunes, Baka).
- Le risque de conflits suite à la destruction des cultures et à la réduction des terres cultivables lors de la mise en place des exploitations, de l'aménagement des routes et pistes rurales, de la construction des étangs, des activités de reboisement (changement d'affectation des terres). Pour atténuer cet impact majeur, les acteurs ont proposé d'indemniser les populations impactées avant le début des travaux ; leurs expliquer le bien-fondé du projet afin d'éviter tout blocage ; matérialiser et respecter les limites des emprises des travaux ; recruter des sociologues pour assurer la sensibilisation / éducation des populations cibles (milieux urbain).

ANNEXES

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE TYPE D'UNE EIES

Le rapport d'évaluation d'impact environnemental et social (EIES) pour un sous-projet de développement agricoles sera centré sur les principales questions environnementales, sociales, de santé et de sécurité du sous-projet proposé, que ce soit un sous-projet qui concerne ou inclut une nouvelle construction, une remise en état ou une expansion. L'étendue et le détail du rapport seront en liaison directe avec les impacts potentiels du projet.

La réglementation nationale en matière d'étude d'impact environnemental notamment l'arrêté n°0070/MINEP du 22 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental distingue deux catégories d'études d'impact à savoir les études sommaires et les études détaillées.

Cette différenciation concerne le PIDMA dans chacune de ses filières ainsi les projets de modification ou de réhabilitation des installations existantes ayant fait l'objet d'une étude détaillée notamment dans la filière écotourisme (réhabilitation des pistes, amélioration de la fourniture d'eau dans les parcs,) seront soumis à la réalisation d'une étude d'impact sommaire tandis que les projets de construction de nouvelles voies d'accès aux sites touristiques, la construction des clusters et des séchoirs à bois en ce qui concerne la filière transformation du bois ou encore l'agrandissement des usines de traitement de coton ou de confection vestimentaire pour ce qui est de la filière coton : textile seront soumis à la réalisation d'études d'impact détaillées.

Le contenu d'une étude d'impact environnemental sommaire comprend, tel que le stipule l'article 9 du décret n°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des EIES :

- le résumé du rapport en langage simple en français et en anglais ;
- La description de l'environnement du site et de la région ;
- La description du projet ;
- La revue du cadre juridique et institutionnelle ;
- Le rapport de la descente sur le terrain ;
- L'inventaire et la description des impacts de projet sur l'environnement et les mesures d'atténuation envisagées ;
- Les termes de référence de l'étude ;
- Le plan de gestion environnemental et social ;
- Les références bibliographiques y relatives.

Le contenu d'une étude d'impact environnemental détaillée comprend, tel que le stipule l'article 10 du décret n°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des EIES :

- Le résumé du rapport en langage simple en français et en anglais ;
- La description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socio-économique et humain ;
- La description du projet et les raisons de son choix parmi les solutions possibles ;
- La revue du cadre juridique et institutionnel ;
- L'identification et l'évaluation des effets possibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement naturel et humain ;
- L'indication des mesures prévues pour éviter, réduire ou éliminer les effets dommageables du projet sur l'environnement ;
- Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinion et autres groupes organisés, concernés par le projet ;
- Le plan de gestion environnementale et sociale comportant les mécanismes de surveillance du projet et de son environnement et, le cas échéant, le plan de compensation ;
- Les termes de référence de l'étude ;
- Le plan de gestion environnemental et social ;
- Les termes de références de l'étude ainsi que les références bibliographiques.

Pour les activités du PIDMA qui seraient en cours de fonctionnement sans étude d'impact préalable, le décret n°2013/0172/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental et social prescrit la réalisation d'un audit environnemental assorti d'un plan de gestion environnemental.

Le rapport d'un audit environnemental doit comporter entre autres :

- Le résumé du rapport en langage simple en français et en anglais ;
- La présentation de l'établissement notamment le promoteur, la localisation, les objectifs, la justification, les installations, les processus de fonctionnement, de transformation des matières premières, produits, sous-produits, déchets et effluents ;
- La présentation de la méthodologie utilisée pour la réalisation de l'audit ainsi que les analyses des laboratoires effectués le cas échéant ;

- La description et l'analyse de l'environnement de l'établissement notamment de tous les éléments naturels, humains et socioculturels affectés par les activités dudit établissement ;
- L'identification et l'analyse des impacts sur l'environnement ;
- Le champ d'intervention, incluant la compatibilité avec les lois, les règlements et les politiques, la gestion, l'hygiène, santé, sécurité et environnement ;
- La revue du cadre juridique et institutionnel ;
- Le plan de gestion environnemental et social ;
- Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les rapports et les procès verbaux des consultations publiques tenues avec les populations, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinion et autres groupes organisés concernés par les activités de l'entreprise ;
- Les conclusions et les recommandations ;
- Les termes de références de l'audit ainsi que les références bibliographiques.

DESCRIPTION DU PROJET

➤ Éléments constitutifs du projet

- Emplacement - Plan d'ensemble - Taille - Capacité - Activités de pré-construction et de construction
- Calendrier - Effectifs nécessaires - Installations et services
- Activités d'exploitation et d'entretien - Investissement hors site nécessaire et durée de vie

➤ Analyse de l'état initial et de l'environnement (zone d'influence du projet)

➤ Éléments pertinents qui caractérisent l'environnement de l'aire de l'étude

- Environnement physique : géologie, relief, sols, climat et météorologie, air ambiant, hydrologie des eaux superficielles, et souterraines, paramètres côtiers et océanographiques, sources existantes d'émissions atmosphériques, rejets de polluants dans l'eau, qualités des exutoires, etc.
- Environnement biologique : flore, faune, espèces rares ou menacées, habitats sensibles comprenant parcs ou réserves et sites naturels importants, espèces d'importance commerciale et celles susceptibles d'être facteur de nuisance, vecteurs de maladies dangereuses, etc.
- Environnement socio économique et humain : populations, occupations des sols, activités de développement, structure de la communauté, emploi, répartition des revenus, des biens et des services, loisirs, santé publique, patrimoine culturel, groupes ethniques, coutumes, aspirations et attitudes, etc.

➤ Analyse des alternatives, y compris la situation sans projet

IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS

- Effets positifs et négatifs - Impacts directs et indirects - Impacts immédiats et à long terme
- Effets irréversibles et réversibles
- Effets par rapport aux coûts et avantages que représente l'environnement
- Valeur économique des impacts
- Effets socio économiques, notamment sur les droits traditionnels des peuples autochtones et des minorités dans la zone du projet.

IDENTIFICATION DES MESURES D'ATTENUATION ET EVALUATION DE LEURS COÛTS

- Mesures pour prévenir, supprimer ou atténuer à des niveaux acceptables, les effets négatifs
- Estimation de la portée et des coûts de ces mesures
- Indemnisation des parties touchées par les effets ne pouvant être atténués
- Compensation pour les effets résiduels
- Mesures visant le respect des droits traditionnels des peuples autochtones et des minorités dans la zone du projet

CONSULTATION PUBLIQUE

- Information du public en langage simple et non technique
- Coordination des activités avec d'autres agences gouvernementales
- Recherche des opinions des populations (autochtones, minorités, etc.), des organisations non gouvernementales locales et autres groupes concernés
- Consignation des réunions, des communiqués, des observations et des commentaires des parties prenantes sur les mesures d'atténuation et de bonification proposées

ELABORATION DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL

Préparation d'un programme de gestion comprenant les plans des travaux proposés, l'estimation du budget, les calendriers d'exécution, les besoins en formation et en personnel, les mécanismes de suivi et de surveillance. La détermination des acteurs en charge de l'exécution du programme et tout autre service de soutien permettant l'application des mesures d'atténuation.

ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'EXAMEN SOCIO-ENVIRONNEMENTAL DE SELECTION DES SOUS-PROJETS

FORMULAIRE D'EXAMEN SOCIO-ENVIRONNEMENTAL DE SELECTION DES SOUS-PROJETS

A. INFORMATIONS DE BASE**1. Nature et envergure du sous-projet**

2. Nom du sous-projet: _____
3. Type de sous-projet : _____
4. Localisation:

Ville(s) _____ Village(s) _____ Commune(s) _____ Arrondissement(s) _____

Département(s) _____ Région(s) : _____
5. Objectif du sous-projet _____
6. Activités du sous-projet ou principales Interventions envisagées : _____
7. Coût estimé du sous-projet : _____
8. Envergure du sous-projet : Superficie : _____ Longueur : _____ Catégorie : _____
9. Ouvrages prévus _____ Equipements prévus : _____

i- Adresse de la personne de contact

1. Nom : _____
2. Titre de l'emploi : _____
3. N° de Téléphone : _____
4. N° de fax : _____
5. Adresse électronique : _____
6. Date : _____
7. Signature : _____

B. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

1. Comment le site d'implantation du sous-projet a-t-il été choisi (critères de choix) ? _____
2. Superficie du sous-projet : -- _____
3. Statut du site d'implantation du projet : Propriété de l'état : ----- propriété privée: -----
4. Actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et de l'exploitation du sous-projet : -----
5. Nombre de bénéficiaires directs : _____ Hommes : _____ Femmes : _____ Enfants : _____ Pygmées : _____
6. Nombre de bénéficiaires indirects : _____ Hommes : _____ Femmes : _____ Enfants : _____ Pygmées : _____
7. Origine ethnique ou sociale des membres de la structure bénéficiaire :
Autochtones : - _____ - Allogènes : - _____ - Migrants : -- _____ -
8. Situation socioprofessionnelle des bénéficiaires :
Agriculteurs : -- _____ - Eleveurs : -- _____ Pêcheurs _____ Autres (précisez) _____
9. Y'a-t-il un acte attestant la nature de la propriété (attestation de donation / titre foncier) ? Oui : - _ - Non : - _____
Si oui, nature de l'acte _____ Valeur juridique _____
10. Présenter le milieu humain, le contexte social, culturel et économique de la zone du sous projet :

C. CONFORMITE SOCIALE DU SOUS-PROJET**C.1. Site historique, archéologique ou culturel**

1. A partir des sources disponibles (concertation avec les autorités locales, connaissances locales et/ou observations), le sous-projet pourra-t-il altérer un quelconque site d'héritage culturel, historique, archéologique ou requérir des excavations à côté de tels sites? Oui : ----- Non : ----- Si oui, mesures à envisager : _____

C.2. Perte de biens des communautés (cultures, arbres fruitiers, tombes, infrastructures communautaires)

1. Est-ce que le sous-projet va causer la perte temporaire ou permanente de cultures, arbres fruitiers ou infrastructures communautaires (écoles, CSI, bornes fontaines, églises, paroisses, etc.) ? Oui : ----- non : -----
Si oui, mesures à envisager : _____

C.3. Acquisition des terres - Restriction d'accès aux ressources - Conflits

1. Le sous-projet empêchera-t-il l'utilisation ou l'accès facile à certaines ressources naturelles ou économiques dans la zone? Oui ----- Non : -----
Si oui, mesures à envisager : _____
2. Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres de façon temporaire ou permanente pour son développement? Oui : Non : Si oui, mesures à envisager : _____
3. Est-ce que la réinstallation involontaire, l'acquisition de la terre ou sa perte, la restriction d'accès à la terre et d'autres ressources économiques seront causées par la mise en œuvre du sous-projet ? Oui---- Non-----
Si « Oui », la réinstallation involontaire OP4.12 sera déclenchée ? _____
Veuillez vous référer au Cadre de la Politique de Réinstallation (CPR) et/ou au Cadre fonctionnel de gestion (CFG) pour orientations _____
4. Y a-t-il des contraintes majeures d'origine locale ou extérieure (ex. risques de conflits) pouvant entraver la bonne exécution du sous-projet lors de l'installation du chantier ? Oui : ----- Non : -----
Si oui, lesquelles ? _____
Si oui, mesures à envisager : _____

C.4. Sécurité des biens et des personnes

1. Le sous-projet est-il susceptible d'entraîner le transfert de familles ou des individus ? Oui : ----- Non : -----
Si oui, combien ? _____ Pour quel motif ? _____
Si oui, mesures à envisager : _____
2. Le sous-projet entraînera-t-il des risques pour la santé ou la sécurité humaine pendant et/ou après la construction ?
Oui : ----- Non : ----- Si oui, mesures à envisager : _____
3. Le sous-projet amènera-t-il des changements dans la distribution des personnes et/ou des animaux de la zone ?
Oui : ----- Non : ----- Si oui, mesures à envisager : _____

C.5. Consultation publique

1. Est-ce que les parties prenantes au sous-projet ont été consultées lors de la formulation et de l'instruction du sous-projet ? Oui----- Non-----
Si « Oui » :
- Annexe au document du sous-projet le compte rendu des concertations avec les diverses parties prenantes
- Précisez les mesures prises pour leur implication effective lors de la mise en œuvre du sous-projet :

D. CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE DU SOUS-PROJET**D.1. Sites sensibles**

1. Y a-t-il des zones sensibles (habitats naturels, forêts, rivières etc.) ou des espèces menacées qui pourraient être affectées de façon négative ? Oui _____ Non _____
Si oui, mesures à envisager : _____
2. Le sous-projet (ou des parties de celui-ci) se situe-t-il dans ou est-il limitrophe avec une aire protégée du pays (parc national, réserve naturelle, patrimoine naturel, etc....) Oui _____ Non _____
Si oui, mesures à envisager : _____
3. Si le sous-projet est en dehors, mais à côté d'une aire protégée, est-il probable qu'il va affecter négativement l'écologie de l'aire protégée ? Oui _____ Non _____
Si oui, mesures à envisager : _____
4. Les interventions du sous-projet affecteront-elles des milieux stratégiques et fragiles ?

MILIEU	OUI	NON	SI OUI, MESURES A ENVISAGER
Bassin versant			
Forêt naturelle			
Flanc de montagne			
Zones côtières			
Plaines inondables			
Zone de marécages			
Zone de mangrove			
Autres (à préciser)			

D.2. Modification du paysage

1. Le sous-projet provoquera-t-il des changements de l'environnement naturel de la zone ?

ACTION SUR LE MILIEU / TRANSFORMATIONS	SEVERES	LEGRS	AUCUN
Introduction d'espèces végétales			
Détérioration du paysage			
Altération de la couverture végétale			
Extraction de matériaux			
Constructions importantes			
Mouvements de terres			
Terrassement			
Déblayage / remblais			
Autres (à préciser)			

En cas de changements / transformations sévères, mesures à envisager : _____

D.3. Gestion des déchets et des produits toxiques

1. Les activités du sous-projet seront-elles sources de production de déchets dans la zone ?

TYPES DE DECHETS	OUI	NON	SI OUI, MESURES A ENVISAGER
Déchets en plastique			
Déchets de métaux			
Déchets de construction			
Déchets hydrocarbures			
Autres (à préciser)			

2. Utilisera-t-on des produits dangereux pour la mise en œuvre du sous-projet ?

TYPES DE PRODUITS TOXIQUES	OUI	NON	SI OUI, MESURES A ENVISAGER
Vernis			
Peinture			
Autres (à préciser)			

D.4. Nuisances diverses

1. Le sous-projet engendra-t-il des nuisances dans la zone ?

SOURCES DE NUISANCE	SEVERES	LEGERES	AUCUNE
Bruit			
Poussière			
Fumée			
Odeur nauséabonde			
Autres (à préciser)			

Si sévères ou légères, mesures à envisager : _____

D.5. Gestion des ressources naturelles et de la biodiversité

1. Le sous-projet, pour sa réalisation, utilisera-t-il des ressources naturelles du milieu ?

RESSOURCE CONCERNEE	INTENSIVES	MODEREES	AUCUNE
Eau de surface / souterraine			
Sol			
Bois			
Roche			
Gravier			
Sable			
Autres (à préciser)			

Si intensive ou modérée, mesures à envisager : _____

2. Existe-t-il des activités du sous-projet présentant des menaces pour la biodiversité de la zone ?

BIODIVERSITE	OUI	NON	SI OUI, MESURES A ENVISAGER
Mammifères			
Primates			
Reptiles			
Oiseaux			
Poissons			
Flore			
PFNL			
Autres (à préciser)			

3. Certaines activités du sous-projet pourraient-elles contribuer à la dégradation écologique de la zone ?

TYPE DE DEGRADATION	SEVERE	MODERE	AUCUNE
Erosion			
Pollution d'eau			
Inondation			
Augmentation des risques d'ensablement			
Autres (à préciser)			

En cas de dégradation sévère ou modérée, mesure à envisager : _____

D. CONSIDERATIONS GENERALES

- Y a-t-il des mesures générales d'ordre social (mesures d'atténuation, plan de gestion spécifique, etc.) à mettre en œuvre obligatoirement avant le chantier, pendant les travaux ou lors de l'exploitation du projet ?
Oui : ----- Non : -----
Si oui, lesquelles ? _____
- Quelles sont les Recommandation Majeure : _____
- Quel est le coût environnemental et social du sous-projet ? _____
- Le choix du site d'implantation du sous-projet : En choisissant le lieu d'un sous-projet, il faut classer la sensibilité du site proposé dans le tableau suivant, selon les critères donnés. Des classes plus élevées ne signifient pas qu'un site ne convient pas. Elles indiquent un risque réel d'avoir des effets environnementaux et/ou sociaux adverses indésirables et qu'une planification environnementale et/ou sociale pourrait être requise pour éviter, atténuer ou gérer des effets potentiels.

SUJET	PEU SENSIBLE	MOYENNEMENT SENSIBLE	TRES SENSIBLE
Habitat naturel			
Qualité de l'eau			
Vulnérabilité aux dangers naturels : inondations, stabilité : érosion des sols			
Propriété culturelle			
Réinstallations volontaires			

E. CONCLUSIONS

Cas 1 :

**Si en section « C » ci-dessus, la réponse est « OUI » pour au moins 50% des questions ie > 50%,
Proposer la réalisation d'une Etude d'Impact Social (EIES) Simplifié ou Détaillée suivant l'envergure du Sous-projet**

Cas 2 :

**Si en section « C » ci-dessus, la réponse est « OUI » pour au plus 50% des questions ie < 50%
Intégrer le questionnaire comme un simple Cahier de charges environnementales et sociales.**

**NOM ET SIGNATURE DU REPRESENTANT
HABILETE DU SOUS-PROJET**

DATE: _____

LIEU : _____

**VISA DE CONFORMITE DES SECTORIELS LOCAUX
DU MINEPDED ET DU MINAS**

DATE: _____

LIEU : _____

ANNEXE 3 : SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES

3.1. COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

REGION DU CENTRE

MINFOF/ DR du Centre

Sur Environnement

✓ Impacts négatifs

PIDMA est un projet intéressant cependant il touchera de grandes superficies. A cet effet le couvert végétal sera détruit et entrainera des impacts.

- Risques d'érosion
- Changement climat, la destruction de la forêt aura un effet direct sur le microclimat local
- Modification du régime hydrique

✓ Impacts positifs

- Facilitation du transport des produits forestiers

Sur le plan social

✓ Impact négatif

- Disparition de la faune

✓ Impact positif

- Réduction de la pauvreté

✓ Recommandation

- Suivre la réglementation en matière forestière au Cameroun

MINEFOP/DR du Centre

L'initiative et les orientations données aux projets d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles au Cameroun (PIDMA) répondent à un besoin permanent exprimé par les populations rurales dans le vaste chantier de la lutte contre la pauvreté, l'insécurité alimentaire, le sous emploi et le chômage.

L'objectif d'amélioration de la productivité et de la compétitivité des chaînes de valeurs de Manioc, Maïs et Sorgho, ainsi que d'autres produits hautement compétitifs comme la banane plantain n'est pas nouveau.

Le financement de ces filières au cours des dernières décennies a englouti plusieurs centaines de Milliards et a permis de faire du Cameroun le grenier de l'Afrique Centrale. Ce qui est gênant aujourd'hui et qui importe d'être pensé avec beaucoup de recul est entre autre :

- La création, la construction, le développement des marchés agricoles périodiques pour favoriser la compétitivité ;
- L'initiation et l'éducation des communautés locales aux notions de commerce, marché, épargne, conservation, transformation, de développement durable, de production et de constitution du capital.

Ces valeurs sont capitales pour aspirer et sortir de la précarité, source de pauvreté.

Plusieurs Départements Ministériels ont financé les projets communautaires et ruraux, agricoles et non agricoles, individuels et collectifs à travers les GIC, Coopératives et Associations. Il s'agit de MINEFOP à travers ses bras séculiers (FNE, le PIASSI), MINADER à travers plusieurs programmes, MINJEUNE (PAJER-U), MINPMESSA, MINPROFF.

Les résultats sont palpables, seulement la notion de crédit remboursable n'est pas encore entrée dans les mœurs dans certaines de nos régions.

DR MINADER Centre

- ✓ Impacts environnementaux
- Pollution de l'air dû aux odeurs générées par la transformation à grande échelle du manioc.
- Dans les sites de transformation du maïs, il y'aura constamment la poudre dans l'air et ceci pourra provoquer à long terme les maladies respiratoires.
- Avec la transformation à grande échelle de ces denrées, on aura désormais accès aux produits finis ou semi-finis respectant les meilleures conditions d'hygiène
- ✓ Impacts sociaux
- Ce programme induira également un élevage à grande échelle dû à la disponibilité des aliments issus de la transformation des déchets.
- Avec la création des structures de transformation et la mise en place des mécanismes de commercialisation, on assistera à la réduction significative du taux de chômage.
- Il y'aura une augmentation des sources de revenus, un renforcement de l'autosuffisance alimentaire dû à l'amélioration qualitative et quantitative de la production
- Le meilleur suivi de ce programme fera du Cameroun un pôle de production par excellence en Afrique centrale.

DR MINDCAF Centre

- ✓ Impacts environnementaux
- L'utilisation des pesticides à grande échelle va polluer l'air et dégrader la nappe phréatique
- ✓ Impacts sociaux
- Ce programme entrainera une résorption du chômage, une amélioration significative des conditions de vie et surtout en milieu rural
- La production à grande échelle réduira les coûts de production et par conséquent et facilitera l'accès aux denrées alimentaires

DR MINTP Centre

- ✓ Impacts environnementaux
- Le terrassement des forêts pour l'extension des surfaces cultivables accentuera les changements climatiques
- ✓ Impacts sociaux
- Le désenclavement des pistes de collecte va faciliter les conditions d'accès dans la majorité des zones rurales dont l'état d'enclavement est encore très décrié surtout en saison sèche

PACA

- ✓ Mesures
- Intégrer la notion de plan de zonage du Cameroun méridional dans le cadre du projet car toutes les terres agricoles sont réservées aux aires protégées et cela crée d'énormes problèmes de développement de grandes superficies agricoles notamment à l'Est, au Sud-ouest. On doit revoir ce plan de zonage
- Élaborer et budgétiser la notice d'impact environnemental des sous projets
- Régler qui va payer le problème de qui va supporter les charges d'élaboration des NIE. Peut être le faire supporter par le PIDMA et non les OP bénéficiaires qui n'ont pas assez de moyens même déjà en termes de contrepartie.
- Intégrer la commune dans l'élaboration des notices conformément à la nouvelle réglementation en matière des évaluations environnementales
- Intégrer le modèle HIMO pour les travaux

- Intégrer les techniques d'amélioration des jachères pour limiter la course à l'espace
- Intégrer les zones de savane de l'Est dans le projet notamment le département de la Kadey (Batouri – Ndélé) qui a déjà un marché potentiel qu'est la RCA et le Congo Brazza pour le manioc.
- Sur le plan institutionnel, au niveau de l'UCP, prévoir un poste de RES qui soit un personnel du MINEPDED mis à la disposition du projet comme c'est le cas au PACA.
- Au niveau des régions, impliquer plutôt les Délégués Départementaux qui sont plus autonomes que les chefs de services régionaux comme points focaux environnement du projet. Ils suivront mieux le screening environnemental des sous projet et cela va permettre qu'ils interviennent à toutes les phases de projet : identification et inspections

IITA

- ✓ Impacts environnementaux
 - Ce projet va permettre à terme une extension des surfaces culturales qui va faire l'objet de l'agroforesterie. Il y'aura introduction des jachères améliorées pour assurer la protection de l'environnement.
 - Au niveau de la transformation, les déchets non recyclés affecteront négativement l'environnement
- ✓ Impacts sociaux
 - La gestion des déchets sera utilisée pour la fabrication des aliments des animaux et pour la fumure organique.
 - Ce projet permettra de sensibiliser et de former les producteurs sur les techniques agroforestières, de fabrication et d'utilisation des engrais organiques.
 - Il boostera l'octroi des subventions aux producteurs en milieu rural

IRAD

- ✓ Impacts environnementaux
 - L'intensification des surfaces culturales en Zones forestières amenuisera la biodiversité.
 - La production à grande échelle du manioc aura à long terme une incidence négative sur la fertilité des sols
- ✓ Impacts sociaux
 - On aura une diversification des sources de revenus.
 - Les producteurs seront formés sur les techniques modernes de production et de transformation et du marketing agricole.
 - La diffusion et l'application des nouvelles technologies seront effectives
 - La demande des semences améliorées sera accrue

Boulangerie Acropole

- ✓ Impacts environnementaux
 - La production et la réduction à grande échelle contribueront à la réduction des coûts de production et des prix de vente.
 - A cet effet, les boulangers feront plus de bénéfices et seront disposés à recruter pour atténuer le chômage
- ✓ Impacts sociaux
 - L'enclavement des infrastructures routières posera un sérieux problème d'évacuation des produits agricoles vers les centres de transformation
 - Si les paysans ne reçoivent pas les subventions, l'approvisionnement des matières ne sera pas régulier et nous aurons les problèmes avec nos clients
 - On ne croit à l'effectivité de ce projet parce qu'il y'a trop de théories non concrétisée au Cameroun

REGION DU LITTORAL

MINFOF DR Littoral

Grandes superficies pour la production agricole entraînent déforestation et pertes de la biodiversité. L'agroforesterie doit être développée dans le projet. Le reboisement prévu va créer la richesse de la biodiversité avec pour effet la séquestration du CO2.

La zone de Pouma est peu développée en monoculture de manioc ou de maïs. Par contre Melong est un grand bassin de production de maïs.

MINEPDED DR Littoral

✓ Sur le plan social, les contraintes sont les suivantes :

- Difficultés d'accès à la terre
- L'établissement des populations est fait de façon anarchique ; ce qui fait que parfois les terres agricoles sont occupées pour autres choses.

✓ Mesures

- Il faut donc bien étudier l'occupation des sols dans les zones à financer pour éviter des conflits fonciers.
- Elaborer des plans d'exploitation agricole avant toute mise en œuvre
- Chaque macro exploitation devra être soumise à une EIES : cf Législation nationale en la matière
- Intégrer absolument les plantes de couverture pour éviter la dégradation des sols, l'agroforesterie
- Promouvoir les cultures sous couverture végétale
- Des dispositions doivent être prises pour qu'une grande partie de la biomasse des plantes ciblées retourne dans le sol ; ce qui permettra de limiter l'utilisation des engrais chimiques
- Chaque exploitation doit avoir un plan de gestion des déchets pour limiter la dégradation de l'environnement

MINAS DR Littoral

✓ Mesures

- Tenir compte des catégories sociales vulnérables (handicapés, personnes âgées, femmes, enfants)
- Identifier ces catégories avant le projet
- Faire des projections sur le nombre de personnes concernées
- Indemniser les personnes vulnérables si elles subissent des pertes ou des déplacements involontaires
- Prévoir le mécanisme d'accompagnement en cas des indemnisations

✓ Effets induits du projet

- Risque d'afflux des populations dans les zones bénéficiaires avec pour conséquences les risques de conflits liés à la perturbation des foyers (divorce, prostitution)
- Déplacement vers les nouveaux points de marchés
- Risque d'abandon des enfants par les parents qui sont plongés dans la production intensive avec pour conséquence le risque d'augmentation de la déperdition scolaire chez les enfants qui vont suivre leurs parents dans les travaux champêtres et aux marchés
- Risque de développement des activités connexes telles que les bars, les auberges, etc.

✓ Mesures

- Mettre en place des mécanismes de gestion sociale de ces effets induits

MINADER DR Littoral

- ✓ Impacts sociaux
- Ce projet va permettre de se mobiliser autour des filières concernées
- Conduire la filière vers un aspect économique car le manioc et le maïs demeurent des cultures de subsistance dans le littoral.
- Risque d'écartement des petits producteurs qui disposent pourtant des terres mais pas assez organisés et ayant peu de moyens ; donc il faudra en tenir compte lors de la sélection des OP bénéficiaires

- ✓ Mesures

Le projet devra prévoir des magasins de stockage des pesticides et des engrais pour limiter les risques sur la santé humaine. La plupart de ceux existant sont défectueux ou hors norme. Ceci limitera les intoxications car les producteurs ont l'habitude de les garder dans les maisons d'habitation

Vulgariser les semences améliorées qui ne nécessitent pas l'utilisation des pesticides

Les tiges de manioc peuvent constituer un polluant, donc la transformation va réduire les pertes post récolte sur le marché et limiter la production des déchets de récolte (épis, tiges, etc.)

Penser aux appuis en pesticides car il y a beaucoup d'attaques des cultures ciblées dans la zone

PACA Littoral

Melong est le plus grand bassin de production de maïs dans le Littoral. Un autre bassin c'est Manjo, Nkongsamba dans le Mounjo. Mais ces bassins sont enclavés et les sols y sont rocailloux ; ce qui constitue une contraintes de mécanisation agricole. La Sanaga Maritime n'est pas un bassin de production de maïs

- ✓ Impacts du projet et mesures

Le maïs a un impact financier assez limité ; ça permet juste de faire tourner l'économie locale. La production du maïs peut entraîner le développement de l'élevage.

Les problèmes de norme se posent pour l'écoulement du maïs sur le marché, donc il faudra mettre à la disposition des producteurs des semences de qualité.

Le projet va nécessiter une main d'œuvre abondante, concourant ainsi à la réduction du chômage et limiter l'exode rural des jeunes, des femmes et donc limiter la prostitution.

- Il faudra organiser les fora de partenariat (producteurs, commerçants) pour réduire les spéculations et permettre surtout au producteur de tirer profit de son activités.
- Mettre en contact les producteurs et les transformateurs des produits agricoles
- Encourager l'utilisation des engrais organiques très disponibles d'ailleurs
- Sensibiliser les producteurs sur la préservation de l'environnement
- Sur le plan institutionnel, impliquer le MINEPDED dans la gestion des risques environnementaux du projet sans faire recours à un expert externe qui alourdira l'équipe de gestion du projet. Les OP peuvent être suivies par les points focaux environnement notamment les délégués départementaux
- Accompagner les OP dans les mesures de biosécurité

REGION DE L'OUEST

Délégation régionale MINADER Ouest Bafoussam

- Fichier des GIC maïs en cours d'actualisation

- AGRI BIO, complexe agro industriel actif à Bantoum (Ndé) disposant d'un matériel important de production pour 800 ha géré par 1 sud africain.

Village : Baleng : GIC CASM (Cadre Semencier Maïs de la Mifi)

- GIC de 10 membres dont 3 femmes ayant en moyenne 2 ha/membre

Problèmes :

- Main d'œuvre ;
- Coût élevé des intrants (engrais, herbicides, etc.) ;
- Qualité douteuse des intrants ;
- Enclavement des champs ;
- Difficultés d'accès aux financements ;
- Insuffisance des terres dans la région.

Atouts

- Débouchés sûrs (consommateurs, provendiers, brasseries)
- Bonne maîtrise de la conduite de la culture du maïs et des semences ;
- Disponibilités en terres dans les départements voisins (Noun, Ndé)

Besoins- souhaits

- Mécanisation agricole
- Terres agricoles
- Main d'œuvre
- Crédits

Conclusion :

- Pas de problème environnemental spécifique signalé ;
- Marché sûr pour la production;
- bonne maîtrise de la conduite de la culture des semences ;
- problèmes de coût élevé de la main d'œuvre et d'intrants.

Village, TOCKET, Bamoungoum (Mifi) : GIC APIC, Bamoungoum

- Légalisé en 1998,
- 7 membres dont 1 homme
- Polyculture vivrière avec prédominance maïs

Problèmes :

- Coût élevé et rareté de la main d'œuvre ;
- Coût élevé des intrants (engrais, herbicides, etc) ;
- Qualité douteuse des intrants ;
- Enclavement des champs des membres ;
- Insuffisance des terres ;
- Difficultés d'accès aux crédits auprès des EMF

Atouts

- Disponibilité en fumures animales (fiente de poulets)
- Renforcement continue des capacités des membres à travers des ateliers ;
- Bon encadrement par les vulgarisateurs ;

- Solidarité agissante et habitude du travail communautaire;

Besoins- souhaits

- Mécanisation agricole
- Main d'œuvre
- Nouvelles terres

Conclusion :

- Pas de problème environnemental spécifique signalé ;
- Débouché pour la production assuré ;
- bonne maîtrise de la conduite de la culture du maïs en polyculture ; problèmes de coût élevé de la main d'œuvre et d'intrants récurrents.

REGION DU NORD-OUEST

DR du MINADER du Nord Ouest

La production du maïs connaît une croissance constante et un intérêt marqué des producteurs.

Atouts : le maïs est l'aliment de base de la majorité de la population ; les innovations technologiques sont facilement adoptées si elles permettent d'élever les rendements.

Problèmes- contraintes :

- qualité douteuse des semences de la recherche ;
- rareté des terres ;
- prix élevé des intrants,
- conflits agriculteurs éleveurs ;
- destruction par les animaux domestiques.

Atouts :

- maîtrise des méthodes culturales par les agriculteurs/trices ;
- Organisation en GIC des producteurs (nombreux et dynamiques) ;
- Esprit communautaire ;
- Ouverture d'esprit des producteurs aux innovations ;
- Nombreux agriculteurs semenciers.

Contraintes

- Mauvais états des routes ;
- Non disponibilité en terres pour les cultures ciblées;
- Conflits agro- pastoraux

Village Nforia, Bafut

- SHU Martin AWALOO, président de l'Union des GIC des producteurs de semences de maïs de la Mezam
- Président d'un GIC de 6 membres dont 2 femmes ayant chacun 1 à 2 ha ;
- Alternance Semences et maïs de production sur les parcelles
- Financement : Prêt FIMAC et d'un CREDIT UNION au groupe solidaire (1 à 3 MFCFA) régulièrement remboursé

Problèmes :

- Main d'œuvre insuffisante et rare en période de pointe;
- Exode rural ou vers des métiers facile des jeunes (moto taxi)
- Coût élevé des intrants (engrais, herbicides, etc) ;

- Qualité douteuse des intrants ;
- Accès difficile aux champs

Atouts

- Reçoit régulièrement 2 stagiaires d'un centre de formation agricole proche ;
- Renforcement continue des capacités à travers des ateliers ;
- Bonne maîtrise de la conduite de la culture des semences ;
- Paysan pionnier et avant gardiste dans la production des semences pour plusieurs cultures vivrières;
- Habitude du travail en équipe ;
- Maîtrise de l'irrigation.

Besoins- souhaits

- Mécanisation agricole
- Main d'œuvre
- Tracteur

Village Nforya, Bafut GIC de producteurs de manioc

- GIC de 21 membres dont 9 femmes ayant chacun 0,5 à 2 ha totalisant 47 ha pour ts les membres;
- Gic créé en 1995
- Objectif : entraide et échange d'expérience
- Le secrétaire a été formé au CRA de Bambili
- Il a participé à la mise en œuvre du PNDRT (Vulgarisation des boutures)
- Le GIC a bénéficié de 2 porte tout et de 2 fûts

Problèmes :

- Mauvaise qualité ou qualité douteuse des boutures;
- Insuffisance de la main d'œuvre
- Difficultés d'accès aux marchés ;
- Mauvais état des routes,
- Enclavement des parcelles ;

Atouts

- Solidarité des membres;
- Bonne maîtrise de la culture et de la transformation du manioc (gari, water fougou);
- Débouchés sûrs ;

Besoins- souhaits

- Moulins à manioc ;
- Semences homologuées ;
- Machines agricoles ;
- Tracteur

3.2. LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES

Noms et prénoms	Poste	Institution	Lieu	Contact (tél et Email)
CENTRE				
NGUE BISSA Thomas	Coordonnateur National	PIDMA	Yaoundé	77-95-55-51 70-50-62-32 tbngue@yahoo.com
André MBAIRANOJJI	Membre Groupe de Travail	PIDMA/GT	Yaoundé	mbairano@yahoo.com
BAKELAK Didier Jefferson	Point focal Banque Mondiale dans le Groupe de travail	MINEPAT/DGCOOP	Yaoundé	99-25-63-20 didierbalul1@yahoo.fr
TOUSSI	Coordonnateur National	PACA	Yaoundé	99 66 15 28
MEKOK B. Marcelin	Responsable Environnement et Social	PACA	Yaoundé	91 91 13 83 marcelinmekok@yahoo.fr
KINGNI	CAN/ACEFA	ACEFA	Yaoundé	acefac2d@yahoo.fr
FEDJO VOUBOUSSI Williaaam	Chef Section protection de l'enfance	MINAS Délégation régionale /Centre	Yaoundé	99 58 80 31 22 06 86 67
ENDOM NZENGUE	Cadre Service des Affaires Sociales	MINTP/ Délégation régionale /Centre	Yaoundé	77-48-93-89
EGBE Scholastica	Cadre Service des Affaires Sociales	MINDCAF/ Délégation régionale /Centre	Yaoundé	77-77-90-25
ISSOLA DIPANDA François	Délégué Regional	MINFOF/ Délégation régionale /Centre	Yaoundé	99-64-96-85
NGUIMEYA Dieudonné	Conseiller des formations n° 3	MINFOF/ Délégation régionale /Centre	Yaoundé	99-67-15-02
EDANG Olivier Desiré	Chef d'antenne	MINFOF/ Délégation régionale /Centre	Yaoundé	78-60-11-19 94-13-28-71
KANA Anne Esther	Délégué Regional	MINEPDED/ Délégation régionale /Centre	Yaoundé	99-58-18-04
YAYA Djame	Chef service du courrier	IRAD	Yaoundé	22-22-33-62
NANGA NANGA Samuel	Research Technician	IITA	Yaoundé	94-03-20-59 nangans@gmail.com
TOM II	Chef service du personnel	Boulangerie Acropole	Yaoundé	77-94-47-44
ETOUDI Rosine	Chef de rayon	Boulangerie le Best Nsimeyong	Yaoundé	78 20 26 16
KINRA TCHALI KISSAM	Gérant	Provenderie la Persévérance (Ets KINRA et Frères)	Yaoundé	79 87 43 25 99 15 84 71
LITTORAL				
NTSENGUE LEVODO JOSEPH	Délégué Régional	MINFOF / Délégation Régionale / Littoral	Douala	99 96 56 22j.ntseld@yahoo.fr
SIDI BARE	Délégué Régional	MINEPDED/ Délégation Régionale / Littoral	Douala	78 29 49 71 /sidibare123@yahoo.fr
EDJOA Jean Pierre	Délégué Régional	MINAS / Délégation Régionale / Littoral	Douala	99 87 22 07/ jpedjoa@yahoo.fr
BAMA YANGONA JEAN-Blaise	Coordonnateur régional	PACA Littoral	Douala	99 98 47 54/jb_bama@yahoo.fr
Yen Samuel	Sous Délégué	MINADER/ Délégation Régionale / Littoral	Douala	33 13 013/77 60 57 59/samuyen06@yahoo.fr
NORD-OUEST				
NUTOTO Godfred AWAH	Délégué Régional	MINADER/ Délégation Régionale / Nord-ouest	BAMENDA	77 78 32 45/ nutoto_godfred@yahoo.com
CHIA ISCIAH Toh	Chef of service DAPRIC DNT	MINADER/ Délégation Régionale / Littoral	BAMENDA	99 297541

SHU Martin AMAHO	Farmer	President of union of maize seed Producers in Mezam	Bafuh	77827922
NIMANG Pius SHU	Farmer	Financial Service for Racine Tubes in Nord West	Mforyabafuh	79 47 15 17
Eric SU	Farmer/AGRIC Technician	Ntamgou'a Shurg maize Producers	Bafut	79 75 90 25
OUEST				
MEKONTSO Sebastian	Délégué Régional	MINADER / Délégation Régionale / Ouest	BAFOUSSAM	75 00 09 54
NKOUAMEDJO DAGOBERT	Point Focal Régional/ouest Programme Maïs	MINADER/ Délégation Régionale / Ouest	Bafoussam	96 13 80 02/78872095
NJI NDAM ALIYOSS	Délégué et operateur économique ouest	GIC AGRIMA	Bafoussam Malantourez	99 96 34 89 /74 10 78 50
MADJUKAM Félicite	Délégué	GIC APIC	Bafoussam	99 63 63 08/74 24 65 68
NANA	Membre	GIC CASMI	Bafoussam	75 20 16 84

3.3. LISTE DES PARTICIPANTS A L'ATELIER DE EDEA LE 06 FEVRIER 2014

INSTITUTION	NOMS ET PRENOMS	NUMERO
MINEPAT	BAKELAK Didier Jefferson	99 25 63 20
	MACKY SAM Georges Gabriel	94 28 16 85
	KEGUE ATIIGUIM Alberto	70 33 42 68 90 30 34 05
MINADER	BASSIA BASSIA Amos	77 96 05 97
	KAMGAING Serge	75 06 66 57
	ALIKOU Clotaire	99 63 12 29
MINEPIA	ONDOA Jean	94 50 84 83
	CHEPNDA Vitalis	99 00 37 22
MINEPDED	MOUAHBA Oliviere	77 64 16 44
	MBECK Esther	77 36 74 78
MINEFOP	BATONGUE BELOMBE Christian	77 60 21 01
	BABA BABA Frédéric	74 01 79 15
MINPROFF	Mme ABENA Yollande	77 77 14 27
PACA	TOUSSI	99 66 15 28
	MVONDO Martin Paul	96 63 06 14
	LOCK Luc Pergaud	99 90 31 33
	AYISSI BARNABE	74 41 18 56
	SALA Cyriaque	//
	TENE Jean	//
PIDMA	NGUE BISSA Thomas	99 91 73 95
	MBAIRANODJI André	99 31 95 23
	NKOTT Yvonne	99 98 97 99
	MESSI MENDOUGA Guy	//
	KELLE Brice Thibault	//
IRAD	NGOME	78 96 74 02
IITA	FOTSO Appolin	79 90 20 50
Membres du Groupe GT	Mme MESEMBE Agnès	77 75 29 18
CAPEF	ESSOMBA Lucien Isidore	99 91 23 29
Faitières des Organisations Professionnelles	ESSAME ETUA Roger (CNOPCAM)	79 10 99 04
	BOBBO Bakary (PLANOPAC)	99 86 08 45
Les experts Conviés	MBWANGUE Jonas	94 67 19 59
	BOYOGUENO Alphonse	99 89 64 80
	YONGUE	77 64 17 85
ERE Développement	NANKO Gérard Ledoux	99 93 65 37
	CHEUMANI NOUDJIEU Charlotte	96 26 24 47
	ABEGA Raphael	77 42 27 31

	BONLONG Joseph	77 77 80 61 95 46 31 13
	DEBAZOU YANTIO	96 84 94 30 77 74 60 74
	GWET Jean	77 42 31 39 22 80 82 93
	MBAHE Robert	79 16 06 52
BANQUE MONDIALE	MSENE Emmanuel	//
	AHMADOU CHARE	//
	EDIMA EBODE Jeanne d'Arc	//

**ANNEXE 4 : DIRECTIVES OU CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES TYPE
A L'ATTENTION DES ENTREPRISES CHARGEES DE MENER LES TRAVAUX**

4.1. DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A L'ATTENTION DES ENTREPRISES CHARGEES DES TRAVAUX ET AUTRES PRESTATIONS DE REHABILITATION DES ROUTES ET VOIES D'ACCES

Ces clauses doivent être incluses dans les contrats pour la conception, la construction et l'entretien des projets afin d'assurer que les travaux de réhabilitation entrepris dans le Programme de Réhabilitation des routes protègent l'environnement. Ces clauses tombent sous les rubriques suivantes :

1. Conception et mise en application des mesures de mitigation
2. Installations pour les travaux
3. Opérations quotidiennes
4. Réalisation des travaux
5. Présentation des coûts relatifs à la protection de l'environnement.

1. CONCEPTION ET MISE EN APPLICATION DES MESURES DE MITIGATION

Les clauses ci-dessous doivent être incluses dans les contrats pour les plans/construction afin d'assurer une application adéquate des mesures de mitigation.

➤ *Installation de structures pour la traversée des cours d'eau*

Les structures pour la traversée des cours d'eau comprennent les aqueducs, ponts et autres travaux similaires. Pour que les plans, construction et entretien de ces structures soient efficaces, il faut qu'elles soient adéquatement dimensionnées et installées, et qu'elles soient autant que possible conçues de manière à ne pas s'obstruer ni n'aient pour résultat l'érosion des talus des rivières/ruisseaux/ Les clauses recommandées incluent :

1. L'installation/entretien de structures pour la traversée des cours d'eau doit se faire durant la saison sèche.
2. Quant il faut prendre l'installation/entretien de structures pour la traversée de cours d'eau au moment de flux dans les cours d'eau, la construction doit être entreprise à partir des côtes des cours d'eau. Les véhicules et l'équipement lourd ne doivent entrer dans les cours d'eau que pour les traverser. Les véhicules et l'équipement ne doivent pas être utiles pendant qu'ils se trouvent dans le s cours d'eau, sauf dans les cas où il est impossible de réaliser autrement les travaux de construction/entretien.
3. Les plans des aqueducs, ponts et autres structures pour la traversée des cours d'eau doivent être conçus de manière à ne pas augmenter le taux normal d'écoulement via/sous la structure
4. Là où les aqueducs se déchargent dans les versant/vallées d'une pente longitudinale au point de déversement de 5% ou davantage, minimiser le potentiel d'érosion résultant du déversement de l'eau des aqueducs. Parmi les structures/instruments adéquats, on peut compter l'utilisation de géotextiles, gabions ou autres mesures appropriées.

➤ *Stabilisation des Versants*

Les versants adjacents de la route présentent un potentiel d'érosion. Cela peut provoquer l'obstruction des fossés et aqueducs, l'envasement des ruisseaux et rivières, et la perte de terrains agricoles et autres. Il faut par conséquent des mesures pour prévenir et minimiser l'érosion des versants adjacents aux routes réhabilitées dans les projets de réhabilitation routière. Les clauses recommandées incluent :

1. Dans le plan du projet de réhabilitation routière, tous les versants avoisinant la route présentant un potentiel d'érosion seront stabilisés
2. Pour chaque versant représentant un potentiel d'érosion, des spécifications seront élaborées pour la stabilisation du versant. Normalement, cela inclura l'un ou plusieurs des points suivants :
 - Planter de l'herbe ou autres plants à racine profonde sur le versant. les espèces de vétiver peuvent être préférées
 - Sur les versants où il ne peut pas être efficace de planter de la végétation à cause de l'angle du versant, de la structure du sol et d'autres facteurs, le versant sera stabilisé au moyen de structures telles que, mais pas limitées à : murs de soutènement, gabions ou autre structure. Alternativement, l'angle du versant peut être réduit quand c'est possible de le faire sans déplacer d'arbres ou sans empiéter sur des propriétés privées.

➤ **Construction de fossés/drainage**

Le drainage longitudinal est une composante clé pour la viabilité à long terme de la route réhabilitée. Des fossés mal conçus, mal construits ou mal entretenus peuvent, cependant, s'éroder à cause de l'eau qui s'y écoule, et provoquer l'érosion là où l'eau est déversée dans les versants adjacents. Les clauses recommandées incluent :

1. Tous les fossés ayant un versant longitudinal de moins de 7% doivent être plantés d'herbe ou autre végétation à racine profond ; les espèces de vétiver peuvent être préférées
2. La construction de tout fossé ayant un versant longitudinal de 7% ou plus doit des faire avec du concret ou des pierres de manière à prévenir/minimiser l'érosion du fossé et du lit de la route adjacente ».

➤ **Réalignement de la route**

Un réalignement de la route peut être nécessaire quand la route actuelle voyage le long du lit d'un cours d'eau saisonnier, quand une structure doit être construite afin de traverser un cours d'eau, quand un cours d'eau a érodé la route ou quand il n'est pas souhaitable de réhabiliter la route suivant l'alignement actuel pour d'autres raisons. Le réalignement de la route peut représenter un pont majeur avec des impacts sur l'environnement différent de ceux associés à la route actuelle. Les clauses recommandées incluent :

1. Là où un réalignement de la route est nécessaire, un alignement préféré doit être identifié et étudié pour assurer que le nouvel alignement :
 - Ne dérange pas un habitat ou une population d'animaux ou de plantes en voie de disparition
 - N'altère pas un cours d'eau
 - N'empiète pas indûment sur une propriété privée ou sur une propriété d'utilisation productive
2. Un rapport sur l'environnement pour le réalignement proposé sera préparé, identifiant les impacts potentiels positifs et négatifs sur l'environnement et des mesures de mitigation, et appliquant ces informations dans le plan du réalignement propose conformément aux directives du Rapport Résumé sur l'Environnement préparé un appui au Programme de Réhabilitation des Routes

➤ **Modifier/Interdire l'utilisation des carrières de sable/gravier**

L'extraction de sable et de gravier aux abords de la route peut avoir pour résultat l'érosion du lit de la route et l'érosion des versants avoisinant la route. L'extraction de sable et de gravier doit se faire en conformité avec les standards et pré-requis de l'exploitation des mines et carrières. Les clauses recommandées :

1. Il faudra attirer l'attention des administrations en charge des mines et de l'environnement sur toutes les opérations d'extraction de sable/gravier aux abords de la route à réhabiliter. Les contrôles des opérations d'extraction de sable/gravier nécessaire pour protéger la route et liés aux travaux devront être définis et communiqués aux administrations en charge des mines et de l'environnement

➤ **Limitation de la largeur de la route**

Dans certains cas, un empiètement de la propriété privé peut découler de la réhabilitation. Cela peut être cause de conflits avec les propriétaires terriens et représenter un puissant motif de démotivation pour la participation locale à l'entretien de la route. Les clauses recommandées incluent :

1. La largeur de la route incluant les fossés après réhabilitation ne doit pas dépasser (x) mètres (Selon les circonstances spécifiées à l'endroit)

➤ **Relèvement du niveau de la route**

Dans certains cas, le niveau de la route ne permet pas l'installation adéquate d'aqueducs et fossés. Cela empêche le drainage et résulte en érosion du lit de la route et des terres avoisinantes, Les clauses recommandées incluent :

1. Le niveau de la route doit être conçu et construit à une hauteur suffisante pour assurer que la route ne sera pas inondée ;
Quand un aqueduc doit être installé, la route doit être conçue de manière à permettre l'installation adéquate d'aqueducs sans déranger la surface de la route ;
2. Des fossés doivent être construits avec une pente longitudinale de 3%. Quand la topographie des terres adjacentes ne permet qu'un degré de pente moindre, les fossés doivent être construits avec le degré de pente maximum possible.

➤ **Emplacements à éviter**

Certaines routes ont des emplacements spécifiques dans leur voisinage immédiat qu'il faut éviter et/ou ne pas déranger. Ce sont les lieux où se trouvent des puits, sources et abreuvoirs. Les clauses recommandées incluent :

1. Les plans et construction de réhabilitation routière/travaux d'entretien ne doivent pas avoir d'impacts sur les édifices, puits, abreuvoirs ou sources. Normalement, ces emplacements seront évités en maintenant l'alignement et la largeur actuels de la route. Quand nécessaire, une déviation mineure de la route peut être conçue et réalisée pour permettre d'éviter ces emplacements à condition de recevoir toutes les autorisations et tous les consentements des autorités et propriétaires concernés.
2. En aucun cas de explosifs ne seront utilisés dans le voisinage de puits, sources ou abreuvoirs.
3. Toutes les précautions nécessaires seront prises pour éviter de déranger la pièce d'eau. Les véhicules et l'équipement lourd ne seront pas admis sur la surface naturelle dans le voisinage d'une source.

➤ **Identification des pré-requis en matière d'entretien**

Les pré-requis en matière d'entretien doivent être définis pour toutes les composantes du projet durant la phase de conception. La clause suivante doit être incluse dans tous les contrats incluant une composante de conception :

1. Les besoins en matière d'entretien associés à tous les plans doivent être spécifiés, avec les recommandations pour l'inspection et les standards à respecter dans les travaux de réhabilitation

➤ **Installation pour les travaux**

Les pré-requis en matière d'entretien doivent être définis pour toutes les composantes du projet durant la phase de conception. La clause suivante doit être incluse dans tous les contrats incluant une composante de conception :

1. Les besoins en matière d'entretien associés à tous les plans doivent être spécifiés, avec les recommandations pour l'inspection et les standards à respecter dans les travaux d'entretien quand ces standards diffèrent de ceux associés aux travaux de réhabilitation

➤ **Installation pour les travaux**

Les sites des installations d'entreposage et de l'entretien de l'équipement devront être situés près des routes à réhabiliter. Les impacts probables sur l'environnement associés aux activités réalisées dans ces installations comprennent le bruit et la poussière dus à l'opération de l'équipement lourd, l'écoulement d'huile ou autres liquides associés à l'entretien de l'équipement, et le dérangement de la surface du terrain à cause des activités dans ces installations. Les clauses recommandées incluent :

- 1) L'équipement lourd ne doit être utilisé qu'entre 7h et 18 h. La vitesse maximum de l'équipement lourd sera limitée à 20 km/h
- 2) L'installation d'un lieu d'entreposage et d'entretien de l'équipement doit se faire au moins à 50m de tout cours d'eau et au moins à 100 m de toute maison, centre d'affaires, ou autre édifice logeant les gens ;
- 3) Les installations d'entreposage et d'entretien de l'équipement doivent se trouver dans les 50m aux alentours de la route à réhabiliter

OPERATIONS QUOTIDIENNES

Les opérations quotidiennes d'un projet de réhabilitation d'entretien de route peuvent avoir un impact significatif sur l'environnement immédiat de la route. Les clauses suivantes sont recommandées pour une protection de l'environnement durant les opérations quotidiennes de réhabilitation/entretien :

- Sauf si nécessaire pour assurer l'intégrité structurelle de la route et la protection de l'environnement, aucun travail entrepris ne doit avoir d'impact sur la terre à plus de 10 m de chaque côté de la route ;
- Tout gravier, sable, roche et autre matériel extrait du sol doit correspondre aux pré-requis en matière de construction/entretien et doit être extrait de carrières ou autres avec un permis valide des autorités compétentes ;
- Tous les déchets de matériels doivent être enlevés du lieu de travail et éliminés de manière acceptable pour le Ministère de l'Environnement ;
- L'équipement lourd ne doit être utilisé qu'entre 7h et 18h. La vitesse de l'équipement lourd sera limitée à 20km/h ;
- Tout équipement doit être muni d'un silencieux du pot d'échappement (muffler/silencer) en bon état.
- Aucun travail de construction/entretien ne doit être entrepris quand les routes et terres avoisinantes sont si mouillées que les engins de construction peuvent causer des ornières à la surface

ACHEVEMENT DES TRAVAUX

A l'achèvement du projet de réhabilitation/entretien routier, il faut nettoyer et remettre en état le lieu de travail dans une condition comparable à sa condition d'avant le début des travaux. La clause suivante est recommandée :

À l'achèvement du projet de réhabilitation/entretien routier, l'entrepreneur sera responsable de la remise en état de tous les lieux d'entreposage et d'entretien de l'équipement, dans une condition aussi proche que possible de sa condition antérieure.

L'entrepreneur devra au minimum :

- Remettre tous ces lieux dans un état pour assurer qu'ils ne contribueront pas à des problèmes d'érosion ou d'inondation ;
- Remettre la terre de surface dans son état antérieur quand il y a eu dérangement de la surface ;
- Éliminer les déchets conformément aux grandes lignes et directives applicables du Ministère de l'Environnement ;
- Remplacer la couverture de la terre avec des espèces compatibles avec les espèces d'origine de la région.

PRESENTATION DES COÛTS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Afin d'assurer que les contrats pour les plans/construction/entretien ont le budget adéquat pour inclure les mesures de protection de l'environnement, il est souhaitable de demander aux entrepreneurs de séparer leur allocation budgétaire pour conformité avec chaque clause relative à l'environnement contenue dans le contrat. La clause suivante est recommandée :

Afin d'être éligible à la passation de marché de coût du respect de chacun des pré-requis suivants doit être identifié par le soumissionnaire d'offres comme condition à l'exécution du contrat pour le projet concerné doit inclure la clause relative applicable à l'environnement et le coût.

4.2. DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES A L'ATTENTION DES ENTREPRISES CHARGEES DES TRAVAUX ET AUTRES PRESTATIONS DANS LE DOMAINE DES BATIMENTS

Une gestion environnementale appropriée des projets de construction dans les domaines de la transformation du bois et de l'écotourisme (cluster, infrastructures d'accueil, voies d'accès, ateliers usines) ne peut se faire que lorsque le site est bien choisi et le projet bien planifié. Pour cela, l'évaluation environnementale des projets qui s'occupent de nouvelles constructions ou de réhabilitation et/ou de reconstruction dans des projets existants ou nouveaux devra fournir des informations sur les critères de triage dans le choix des sites et la planification, parmi lesquelles :

LE CHOIX DU SITE

Les sites seront choisis en se basant sur les besoins de la communauté pour de nouveaux projets, avec des terrains spécifiques choisis selon des caractéristiques géographiques et topographiques. La procédure de choix du site comprend des visites sur le terrain et des études pour examiner (i) les caractéristiques du site : urbain, suburbain ou rural ; (ii) les règlements nationaux, de la province/district ou municipaux qui affectent ce terrain ; (iii) les possibilités d'accès et la distance aux aires habitées ; (iv) le régime foncier, y compris la vérification qu'il n'y a pas d'occupants illégaux (squatters) et/ou autres problèmes juridiques potentiels liés à l'acquisition du terrain ; (v) la détermination de la mesure dans laquelle le terrain est vulnérable aux dangers de la nature (c'est-à-dire l'intensité et la fréquence des inondations, les tremblements de terre, avalanches, ouragans, éruptions volcaniques) ; (vi) la mesure dans laquelle le sol et le sous-sol conviennent à la construction ; (vii) la contamination du site par le plomb et autres produits polluants ; (viii) les caractéristiques de la faune et de la flore ; (ix) la présence ou l'absence d'habitats naturels (tels que définis par OP 4.04) et/ou des habitats écologiquement importants sur le site et au voisinage (par ex. des forêts, marécages, récifs de coraux, espèces rares ou en danger) ; et (ix) les caractéristiques historiques et communautaires.

PLANIFICATION DU PROJET

Les critères de planification du projet comprennent, sans toutefois s'y limiter, les aspects suivants :

a) Pour la filière écotourisme

L'aération, l'efficacité énergétique de la lumière naturelle et artificielle, l'espace de plancher (m²) par lit ou par service, si les fauteuils roulants peuvent passer dans les corridors et les lits sont accessibles, des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement convenables, les considérations historiques et culturelles, la sécurité et l'accès pour les personnes handicapées la sécurité des animaux et des plantes.

b) Pour la filière transformation du bois

L'aération, l'efficacité énergétique de la lumière naturelle et artificielle, l'espace de plancher (m²) par service, si les fauteuils roulants peuvent passer dans les corridors, des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement convenables, les considérations historiques et culturelles, la sécurité et l'accès pour les personnes handicapées

ACTIVITES DE CONSTRUCTION ET REGLES ENVIRONNEMENTALES POUR LES CONTRACTANTS DANS LES TROIS FILIERES DU PIDMA

Les informations qui suivent sont fournies en tant que directives générales qui seront utilisées conformément aux réglementations locales et nationales. En se basant sur ces informations, des règles environnementales pour les contractants seront préparées pour chaque projet en tenant compte de l'envergure du projet, les caractéristiques du site et la localisation (milieu rural ou urbain).

Après qu'on aura choisi un site et un plan convenables, les activités de construction pourront commencer. Comme ces activités de construction pourraient avoir des impacts significatifs et des effets gênants sur les aires avoisinantes, les activités de construction devront être planifiées avec le plus grand soin. C'est pourquoi les règles suivantes (en particulier les interdictions spécifiques et les mesures de gestion de la construction) devront être incluses dans tous les documents concernés, appels d'offres, contrats et commande de travaux.

INTERDICTIONS

Les activités suivantes seront interdites sur ou près du site du projet :

- La coupe des arbres pour toute raison en dehors de l'aire de construction approuvée ;
- La chasse, la pêche, la capture d'animaux sauvages ou la collecte de plantes sauvages ;
- L'utilisation de matériaux toxiques non approuvés, en particulier les peintures au plomb, l'asbeste, etc.
- La perturbation de toute chose ayant une valeur architecturale ou historique;
- L'utilisation des armes à feu (sauf pour les gardiens munis d'une autorisation)
- La consommation de boissons alcooliques par les employés.

LA GESTION DE LA CONSTRUCTION DANS LES TROIS FILIERES DU PIDMA

Gestion des déchets et érosion

Les déchets solides, de l'assainissement et les déchets dangereux doivent être manipulés correctement en appliquant les mesures suivantes :

Gestion des déchets :

- Minimiser la production de déchets qui doivent être traités ou éliminés ;
- Identifier et classer le type de déchets produits. Si ces déchets sont des déchets dangereux (y compris ceux provenant des soins de santé), il faudra suivre les procédures appropriées pour le stockage, le ramassage, le transport et l'élimination de ces déchets ;
- Identifier et démarquer clairement les zones d'élimination en indiquant les matériaux qui peuvent être déposés dans chaque zone ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les matériaux d'excavation) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, courants, lacs ou marécages). Eliminer dans des aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction, incorporer des systèmes de recyclage et faire la séparation des matériaux.

Entretien :

- Identifier et démarquer les aires d'entretien de l'équipement (>15 m des rivières, courants, lacs ou marécages) ;
- Veiller à ce que toutes les activités d'entretien de l'équipement, en particulier les changements d'huile se fassent dans les zones d'entretien délimitées ; ne jamais déverser des huiles usées sur le sol, dans les cours d'eau, les canaux de drainage ou les égouts ;
- Identifier et démarquer les routes de desserte sur le site et veiller à ce que la circulation se fasse sur ces routes afin de réduire l'impact sur la végétation ;
- Installer et entretenir un système de drainage adéquat pour prévenir l'érosion du site pendant et après la construction.

Lutte contre l'érosion :

- Eriger des barrières antiérosives autour des périmètres des aires d'excavation, des fosses d'élimination et des routes ;
- Arroser les pistes de terre, les excavations, le matériel de remplissage et le sol entassé pour réduire l'érosion éolienne, selon les besoins ;
- Limiter la vitesse des véhicules à 16 km/heure dans les zones de travail et à tout moment.

Monticules de terre et fosses d'emprunt :

- Identifier et marquer les aires pour les monticules de terre et les fosses d'emprunt en veillant à ce qu'ils soient à plus de 15 mètres de zones sensibles telles que des pentes raides, des sols sujets à l'érosion, et des aires qui sont directement drainées dans des cours d'eau sensibles ;
- Limiter l'extraction des matériaux aux fosses d'emprunt approuvées et marquées.

Nettoyage du site :

- Etablir des procédures quotidiennes de nettoyage du site et veiller à ce qu'elles soient appliquées, en particulier la maintenance de procédés adéquats d'élimination des débris de construction.

LA SECURITE PENDANT LA CONSTRUCTION DANS LES TROIS FILIERES DU PIDMA

Le contractant est responsable pour la protection de chaque personne et des biens alentour contre les accidents de construction. Le contractant devra se conformer aux exigences de sécurité nationales et locales et prendre toute mesure pour éviter les accidents, et en particulier :

- Marquer clairement et avec soin les routes d'accès assurant la sécurité des piétons ;
- S'il y a des écoliers dans le voisinage, inclure du personnel de sécurité pour diriger la circulation pendant les heures de classe ;
- Maintenir un stock de fournitures pour les signaux de la circulation (peintures, chevalet, matériel pour signaux, etc.) et pour le marquage des routes et des rails protecteurs pour assurer la sécurité des piétons pendant la construction ;
- Enseigner la sécurité aux travailleurs de la construction avant de commencer le travail ;
- Fournir un équipement et des habits de protection personnels (lunettes de protection, gants, respirateurs, masques contre la poussière, casques, bottes spéciales, etc.) pour les ouvriers de la construction et veiller à ce qu'ils les utilisent ;
- Afficher des feuilles de données sur la sécurité des matériaux pour chaque produit chimique présent sur le chantier ;
- Exiger que tous les ouvriers lisent ou que quelqu'un leur lise les feuilles de données sur la sécurité des matériaux. Leur expliquer clairement les risques pour eux et leurs partenaires, surtout lorsqu'il s'agit de femmes enceintes ou qui désirent avoir une famille. Encourager les ouvriers à partager l'information avec leur médecin, en cas de besoin ;
- Veiller à ce que les matériaux contenant de l'asbeste ou autres substances toxiques soient enlevés et éliminés par des ouvriers ayant reçu une formation spéciale ;
- Arrêter le travail pendant les fortes pluies et les urgences ;
- Consolider l'équipement électrique et mécanique pour résister à des séismes pendant la construction.

Lutte contre la poussière, le bruit, etc.

Pour lutter contre la poussière, le bruit et autres ennuis, le contractant devra :

- Veiller à ce que tous les véhicules travaillant à la construction roulent à moins de 24 km à l'heure dans les rues situées à moins de 200 m du site ;
- Veiller à ce que tous les véhicules roulent à moins de 16 km à l'heure sur le site ;
- Dans la mesure du possible, faire en sorte que le bruit produit par les machines et l'équipement soit au maximum de 90 décibels ;
- Dans les zones sensibles (en particulier les quartiers résidentiels, près des hôpitaux, maisons de repos, etc.), des mesures plus strictes pourraient être nécessaires pour éviter des niveaux de bruits indésirables ;
- Minimiser la production de poussière et de matériaux en particules à tout moment, pour éviter l'impact sur les familles et les entreprises du voisinage, et surtout les personnes vulnérables (enfants, personnes âgées) ;
- Veiller à ce que la végétation soit enlevée par phases pour éviter que de grandes superficies ne soient exposées au vent ;
- Placer des écrans anti-poussière autour des aires de construction, avec un soin particulier dans les zones près des maisons d'habitation, des zones commerciales et aires de récréation ;
- Arroser les pistes en terre, les excavations, le sol entassé et le matériel de remplissage selon les besoins ;
- Prendre les mesures nécessaires pour minimiser les perturbations dues aux vibrations ou au bruit venant des activités de construction.

RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTES

Pour améliorer les relations avec les communautés, le contractant devra :

- Selon les exigences de l'évaluation de l'environnement, informer la population sur la construction et le calendrier des travaux, l'interruption des services, les détours de la circulation et les trajets provisoires des autocars, selon le cas.
- Limiter les activités de construction pendant la nuit. Si ces travaux sont nécessaires, veiller à ce que le travail de nuit soit soigneusement planifié et que la communauté en ait été informée de façon qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires.
- La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, téléphone, trajets des autobus), par voie d'affiches sur le site du projet, dans les stations d'autobus et dans les maisons et entreprises affectées.
- Recrutement au besoin au sein des communautés voisines des sites de construction, les personnels non qualifiés pour les tâches temporaires

PROCEDURES POUR LA LIMITATION DES IST, VIH, SIDA

Le contractant a le devoir d'intégrer les procédures en cours en matière de prévention des IST, VIH, SIDA. Il devra :

- Disposer d'une unité de santé avec en son sein un responsable de lutte anti SIDA sur le chantier ;
- Procéder à la sensibilisation régulière des employés et des populations riveraines
- Distribuer des préservatifs ;
- Réaliser des tests périodiques de VIH

PROCEDURES POUR LES OBJETS D'IMPORTANCE CULTURELLE

Le contractant a le devoir de se familiariser avec les procédures suivantes concernant les "objets trouvés par hasard" au cas où des objets de valeur culturelle seraient découverts au cours d'une excavation :

- Arrêter immédiatement le travail en cas de découverte de tout objet qui pourrait avoir une valeur archéologique, historique, paléontologique ou toute autre valeur culturelle, annoncer la découverte au chef du projet et notifier les autorités compétentes ;
- Protéger les objets d'art aussi bien que possible en utilisant des revêtements de plastique et, en cas de besoin, agir pour stabiliser la zone ;
- Empêcher et pénaliser tout accès non autorisé aux objets d'art ;
- Ne reprendre les travaux de construction qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

SUPERVISION ENVIRONNEMENTALE PENDANT LA CONSTRUCTION

Les documents d'appel d'offres indiqueront comment se fera la supervision de la conformité aux règles socio-environnementales et aux spécifications de la planification, ainsi que les pénalités au cas où les contractants ou les travailleurs ne se conformeraient pas. La supervision de la construction signifie qu'on veillera à ce que le contractant ou le superviseur socio-environnementaliste qu'il aura désigné se conforment au manuel et aux spécifications environnementales. Les contractants devront aussi se conformer aux règlements nationaux et municipaux qui régissent l'environnement, la santé publique et la sécurité.

ANNEXE 5 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE

I. CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET

Le Cameroun est un pays essentiellement agricole. L'agriculture offre 60% d'emplois et contribue à hauteur de 20% au PIB avec une prépondérance de la production végétale (73,31%), suivie de l'élevage et des pêches (17,51%) et des forêts (7,95%). Le gain à l'exportation généré par l'agriculture est évalué à 25% avec comme principaux produits d'exportation : le bois, la banane, le thé, le cacao, le café, le coton et le caoutchouc. La croissance basée sur l'agriculture est l'un des axes prioritaires du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) du gouvernement de la République du Cameroun.

En milieu rural où les alternatives sont limitées, la transformation des produits, notamment des cultures vivrières de base comme le manioc, plantain, soja et maïs, constitue un grand potentiel de croissance, de création d'emplois et de réduction de la pauvreté. Toutefois, malgré ses énormes atouts, en particulier la disponibilité des ressources foncières incluant 7 millions d'ha de terres agricoles et 2 millions d'ha de pâturage, l'agriculture camerounaise fait face à de nombreuses contraintes. Ces contraintes sont entre autres :

- vi. mauvais état des pistes agricoles et rurales, ce qui rend l'écoulement des produits difficile (voire impossible en certaines périodes) et accroît le coût d'acheminement des intrants agricoles ;
- vii. coût exorbitant des intrants agricoles, et tout particulièrement des fertilisants, dont les prix déjà très élevés sur le marché mondial sont ultérieurement renchérissés par l'absence de concurrence dans le circuit de distribution au Cameroun ;
- viii. faibles productivité et compétitivité des filières, liées notamment au problème d'adéquation entre la demande et l'offre des produits agricoles ;
- ix. faible capacité financière des producteurs, qui n'arrivent pas à mobiliser les ressources pour des investissements, aussi bien en matière d'infrastructures que d'équipement, voire de fonds de roulement ; et
- x. faiblesse ou manque d'articulation entre les différents segments des filières.

C'est dans ce contexte que le gouvernement à travers le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) a adopté la modernisation de l'agriculture comme principal cheval de bataille. Ce dernier choix est matérialisé dans le Document de Stratégie de Développement de l'Agriculture (DSDA) du MINADER et par de nombreuses initiatives en cours d'exécution :

- plusieurs nouvelles variétés de manioc ayant des rendements de l'ordre de 25-30t, comparativement aux variétés locales avec des rendements inférieurs à 10t/ha, ont été vulgarisées dans cinq zones agro-écologiques par le Programme National de Développement des Racines et Tubercules (PNDRT), avec la collaboration technique de l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) et l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA);
- dans le but de sécuriser et de garantir l'accès à la propriété foncière et au crédit pour le secteur agricole, le Gouvernement est en train de mettre en place deux nouvelles institutions incluant: l'Agence de Gestion des Terres Rurales et la Cameroon Rural and Financial Corporation;
- le Programme National de Développement Participatif (PNDP), financé par la Banque Mondiale, a favorisé la décentralisation des interventions agricoles à travers l'introduction de la composante agricole dans le plan de développement local des communes;
- le Programme d'Appui à la Compétitivité Agricole (PACA), également financé par la Banque Mondiale, a mis en place un cadre de partenariats économiques permettant la création de relations solides et mutuellement avantageuses entre les différents acteurs du secteur agricole.

En vue de satisfaire la demande des produits agricoles, aussi bien pour les agro-industries que pour la sécurité alimentaire, le Gouvernement du Cameroun, en collaboration avec la Banque Mondiale, a entrepris depuis le mois de mars 2013, la préparation du **Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles au Cameroun (PIDMA)**.

L'Objectif de Développement du Projet est : **« d'accroître l'offre et la valeur ajoutée des produits du manioc, maïs, et sorgho issus des bénéficiaires que sont les fermes agricoles, les coopératives et les petites et moyennes entreprises agricoles.**

De manière spécifique, il s'agira :

- i. d'améliorer la productivité des entreprises (petites et moyennes) agricoles impliquées dans la chaîne de valeurs du manioc, du maïs et du sorgho ;

- ii. d'ajouter de la valeur à la production primaire pour satisfaire les demandes de nouveaux consommateurs et des agro-industriels ;
- iii. de garantir l'accès au marché pour les producteurs (petits et moyens).

Le projet sera mis en œuvre pour une période de **6 ans**, à travers 03 composantes:

iv. **Composante 1 : Appui à la production, la transformation et la commercialisation.**

Le projet focalisera ses investissements dans les trois (03) domaines suivants: (i) l'amélioration de la productivité du manioc, du maïs, et du sorgho (ii) la valeur ajoutée aux produits primaires par la transformation et (iii) l'amélioration de la commercialisation des produits et la performance des marchés agricoles. De manière transversale, cette composante financera également des interventions qui renforcent la résilience des petits producteurs aux changements climatiques et qui améliorent la nutrition.

- v. **Composante 2 : Renforcement des capacités et appui institutionnel aux services publics.** Les priorités d'investissement de la composante incluent: (i) la promotion du cadre et des partenariats public-privé, (ii) la formation des producteurs et l'amélioration des performances des écoles de formation agricole, (iii) le renforcement de la filière semencière pour les spéculations ciblées en mettant l'accent sur la production et la certification semencières, (iv) l'amélioration des services publics, notamment pour la modernisation du système coopératif. Une partie de ces ressources sera allouée également aux études de marchés et de mise en place des technologies nouvelles pour la création des valeurs ajoutées des produits agricoles, aux consultations, ateliers, formations et voyages d'échanges.

- vi. **Composante 3 : Coordination et Gestion du Projet.** Le Gouvernement mettra en place une Unité de Coordination du projet. Un mécanisme de coordination effectif entre les différents départements ministériels sera établi et les manuels opérationnels du projet comprenant la passation des marchés, les mesures de sauvegarde, le suivi-évaluation, la gestion financière et comptable seront élaborés. L'unité de Coordination sera responsable de l'administration, la mise en œuvre, la gestion fiduciaire et le suivi-évaluation du projet.

Le projet va ainsi améliorer les engagements du Gouvernement à rendre accessibles et disponibles les facteurs de production (terre, infrastructures, eau, crédit, intrants agricoles), à promouvoir l'accès aux innovations technologiques et à développer la compétitivité des coopératives/petites et moyennes entreprises agricoles (PMEA) de transformation. Le projet aura une envergure nationale, et un accent particulier sera mis sur les bassins de production à fort potentiel agricole.

La population-cible du projet est constituée prioritairement de l'ensemble des producteurs et productrices et de leurs organisations. Les bénéficiaires directs du projet sont la plupart des exploitants agricoles entretenant des exploitations familiales de taille moyenne et des entreprises de transformation. Le projet bénéficiera aussi de manière indirecte à de nombreux autres acteurs et parties prenantes de la chaîne de valeur agricole, en amont et en aval du processus de production.

II. OBJECTIF DE LA MISSION

L'objectif de cette prestation est d'élaborer pour le projet: (i) pesticides.

III. RESULTATS ATTENDUS

Au terme de la mission, la prestation donnera lieu à trois rapports bien distincts :

- Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du projet assorti d'un plan de Gestion Environnementale et Sociale ainsi que des mesures de préservation du patrimoine culturel;
- Un Cadre de Politique de Réinstallation ;
- Un Plan de Gestion des Pesticides.

Les rapports provisoires desdits documents seront soumis au PACA pour lecture, commentaires et propositions d'amendements avant la transmission au MINADER et à la Banque Mondiale pour commentaire. Les versions définitives devront être disponibles après intégration de toutes les observations, puis, diffusées par le projet auprès des acteurs impliqués.

III. ETENDUE DE LA MISSION

Le Consultant travaillera en étroite collaboration avec l'équipe du projet, le PACA, la Direction de la réglementation et de la qualité des produits et intrants agricoles ; et la Direction de Développement de l'Agriculture du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, ainsi que les autres départements ministériels impliqués dans la gestion de l'environnement à savoir : Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD), Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED), Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), Ministère des Affaires Sociales (MINAS), Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS), Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) . Il s'appuiera sur la documentation disponible au niveau du projet, de PACA et des Institutions

impliquées. Il apportera, si nécessaire, ses commentaires et propositions sur les termes de référence et proposera une méthodologie de réalisation de la prestation.

Il devra identifier et passer en revue la réglementation et les directives régissant la conduite des études d'impact environnemental et social, et de gestion des pesticides.

IV. MISSIONS DU CONSULTANT

Les prestations attendues du consultant dans le cadre de la mission dont l'objet est mentionné ci-dessus sont entre autres :

IV.1 Cadre de gestion environnementale (CGES)

Objectif du CGES

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du Projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre le CGES devra définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre avant, durant et après la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Objectifs spécifiques du CGES

- vi. Fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale, ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités y compris les infrastructures devant être financées dans le cadre du Projet;
- vii. Identifier les principaux impacts environnementaux et sociaux envisagés dans la mise en œuvre des activités du projet y compris les impacts liés au patrimoine culturel et archéologique ;
- viii. Préciser les rôles et responsabilités ad hoc et esquisser les procédures de comptes rendus impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives aux activités et options identifiées;
- ix. Déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES ;
- x. Evaluer le montant des ressources nécessaires à pourvoir par le projet pour la mise en œuvre des conditions requises par le CGES;
- xi. Fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter et suivre les recommandations du CGES.

METHODOLOGIE DE TRAVAIL

L'approche participative sera privilégiée dans le cadre de l'exercice de la mission du consultant. Le consultant devra se procurer de tous les documents relatifs au projet et aux directives de la Banque Mondiale, ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de sa mission. Il devra identifier et passer en revue la réglementation et les directives régissant la conduite des études d'impact environnemental et social.

Il sera question notamment de :

- i. Politique opérationnelle et procédure de la Banque Mondiale (OP/BP 4.01) ;
- ii. Politiques nationales, lois, règlements et cadres administratifs concernant l'évaluation d'impact environnemental et social.

MISSIONS DU PRESTATAIRE

Les missions du consultant devant préparer le CGES sont les suivantes:

- xiii. Identifier, évaluer et mesurer si possible l'ampleur des impacts potentiels et les risques environnementaux et sociaux dans les sites identifiés;

- xiv. Présenter sommairement et de manière générale les conditions du milieu naturel (physique et biologique), du milieu humain, socioéconomique et culturel dans les sites d'intervention du projet ;
- xv. Décrire le cadre politique, institutionnel et juridique en matière environnementale et sociale (par ex., contrôle de la pollution, gestion environnementale, acquisition de terrains et utilisation des sols, protection du patrimoine culturel) au sein desquels le projet évoluera, en mettant l'accent sur les conditions requises pour la mise en œuvre optimale de l'option retenue ;
- xvi. Identifier les besoins institutionnels requis pour la mise en œuvre des recommandations du CGES ce qui passera par une évaluation du pouvoir et du potentiel des institutions à différents niveaux (par ex. Communal, arrondissement, département), ainsi que leurs capacités à gérer et suivre l'exécution du CGES. Cette analyse peut être étendue à de nouvelles lois et réglementations, à de nouveaux organismes ou à de nouvelles fonctions attribuées à des organismes existants, à des accords intersectoriels, à des procédures de gestion et à des formations en gestion au recrutement de personnel, à la formation d'opérateurs et d'agents d'entretien, à l'appui budgétaire et financier ;
- xvii. Définir le niveau de renforcement des capacités et de l'assistance technique, si besoin en est nécessaire à la mise en œuvre des recommandations du CGES;
- xviii. Etablir le cadre de suivi-évaluation avec des indicateurs types, un calendrier de monitoring et les parties responsables de la mise en œuvre de dispositif ;
- xix. Elaborer une grille de contrôle environnemental, comprenant la grille d'impact environnemental et les mesures d'atténuation ;
- xx. Fixer des conditions requises en matière d'assistance technique apportée aux communautés, aux prestataires de service et aux institutions du secteur public pour appuyer leurs contributions respectives à la mise en œuvre du CGES;
- xxi. Mesure de préservation du patrimoine culturel ;
- xxii. Préparer des directives environnementales à l'attention des entreprises chargées d'exécuter certaines prestations (constructions, autres prestations à caractère technique) ;
- xxiii. Préparer un budget et des annexes techniques pour la mise en œuvre des recommandations du CGES;
- xxiv. Organiser des consultations avec les parties prenantes.

Le prestataire devra se familiariser avec les documents relatifs aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces documents. La directive Politique Opérationnelle (PO) 4.01 et ses règles relatives aux procédures de la Banque (PB) et Bonnes Pratiques sont les principaux documents de référence pour la préparation des CGES.

Le prestataire devra également consulter les documents suivants :

- i. Les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale ;
- ii. Les aides mémoires de préparation, ainsi que la note conceptuelle du projet ;
- iii. Les documents, textes et politiques environnementales et sociales du Cameroun ;
- iv. Tout autre document pertinent.

PRODUITS ATTENDUS

Le principal produit attendu est un rapport sous forme de Cadre de Gestion Environnementale et Sociale satisfaisante aux procédures de la Banque mondiale.

CONTENU DES RAPPORTS

Le CGES devrait au moins contenir les éléments suivants :

- i. Un résumé analytique en français (non technique) ;
- ii. Une introduction décrivant la finalité du CGES, ses objectifs, ses principes et la méthodologie suivie ;
- iii. Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets ;
- iv. Situation environnementale et sociale de base dans la zone d'étude ;
- v. Cadre politique, institutionnel et juridique en matière d'environnement ;
- vi. Procédures d'analyse des options/alternatives

- vii. Description des mesures de mitigation et de suivi applicable
- viii. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et potentiels et leurs mesures d'atténuation ;
- ix. Description de l'évaluation environnementale et les instruments de gestion qui pourraient être nécessaires dans le cadre de la préparation du projet
- x. Méthodologie de consultation du public;
- xi. Modalités institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES, incluant :
 - a. évaluation de la capacité institutionnelle ;
 - b. programme détaillé de renforcement des capacités ;
 - c. plan d'action de mise en œuvre ;
 - d. budget de mise en œuvre ;
- xii. Résumé des consultations publiques du CGES ;
- xiii. Des annexes :
 - a. Termes de référence Type d'une EIES ;
 - b. Formulaire de sélection des sous projets ;
 - c. Détails des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés et réponses données.
 - d. Directives ou clauses environnementales et sociales type à l'attention des entreprises chargées de mener les travaux.

V. APPROCHE METHODOLOGIQUE

La mission sera exécutée par un cabinet. Il proposera sa méthodologie, son plan d'exécution, ainsi que son calendrier pour la réalisation de la prestation. L'équipe du projet et le PACA mettront à la disposition du consultant tous les documents relatifs au projet ainsi qu'aux directives de la Banque Mondiale. Pendant le déroulement de sa mission, le consultant pourra organiser des rencontres avec les différents partenaires impliqués dans la mise en œuvre du projet. Après adoption de sa méthodologie et de son plan d'exécution, le consultant proposera le schéma et les grandes lignes de son travail au cours d'un atelier d'un (01) jour, à la suite duquel il produira une version provisoire à soumettre au PACA. Le consultant produira ensuite une version finale incluant les observations formulées par les commanditaires (MINADER, Banque Mondiale).

VI. DUREE DE LA MISSION

La mission, qui prend effet à compter de la date de notification du contrat, couvrira une période de soixante (60) jours comprenant la préparation, la rédaction et la soumission des rapports d'étapes, des documents provisoires et finaux, ainsi que la tenue des ateliers de validation.

VII. PROFIL DU CONSULTANT

La présente mission sera réalisée par une équipe de consultants constituée d'au moins un expert environnementaliste, un Sociologue/Anthropologue et d'un Phyto pathologiste Consultant, sur la base des procédures de choix de consultant décrites par les directives de la Banque Mondiale.

Ils devront être titulaire d'un diplôme universitaire de niveau Master ou équivalent, dans les domaines de l'environnement, de l'agronomie, des sciences sociales ou dans un domaine connexe.

Ils devront en outre justifier d'une solide expérience (au moins cinq ans) dans l'élaboration des cadres de gestion environnementale, sociale et gestion des pesticides et d'une bonne connaissance en administration et gestion des projets.

Ils devront maîtriser les politiques nationales en matière de protection de l'environnement.

Ils devront maîtriser également les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale, notamment:

- i. OP/BP 4.01, relative à l'évaluation environnementale, y compris la participation du public ;
- ii. OP/BP 4.12 déplacement involontaire de population ;
- iii. OP 4.09 gestion des pesticides
- iv. OP 4.11- Patrimoine Culturel ;
- v. et toute autre directive jugée pertinente.